Quatre-vingt-unième année. — N° 86. Le Numéro : 10 francs. Samedi 9 Avril 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 6 avril 1949 portant nominations et détachements de magistrats (p. 3618).

Arrêtés portant nomination, mutations, fin de stage, rétrogradation et révocations (administration pénitentiaire et éducation surveillée) (p. 3619).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 6 avril 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3619).

Arrêtés portant affectations, mutations, détachement et fin de détachements, mises en congé et en disponibilité et conférant l'honorariat (sûreté nationale) (p. 3619).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 6 avril 1949 portant radiation des cadres d'un inspecteur général de l'économie nationale et lui conférant l'honorariat de son grade (p. 3620).

Décret n° 49-480 du 8 avril 1949 fixant les conditions de distribution de certains titres de répartition de carburants (p. 3620).

Arrêtés du 8 avril 1949 fixant les nouveaux traitements de certains fonctionnaires et agents et rectificatifs :

Archivistes paléographes de la Haute Cour de justice (p. 3621).

Services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 3621).

Inspection des courses et du pari mutuel (p. 3623).

Service des haras (p. 3623).

Arrêtés portant reclassement, détachements et maintien dans les cadres :

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 3623).

Caisse des dépôts et consignations (p. 3623).

Enregistrement (p. 3623).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 3623).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 20 décembre 1948 et 7 avril 1949 portant concession de la médaille militaire (p. 3624).

Décrets du 7 avril 1949 portant élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 3626).

Arrêtés portant détachements et annulant un précédent arrêté (armée de terre, active, et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 3627).

Décision portant nominations au grade d'aspirant d'administration de réserve du service de santé (p. 3628).

Liste des officiers autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours pour l'admission au grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine (p. 3628).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant nominations, détachements et licenciement :

Administration centrale (p. 3619).

Education physique (p. 3619).

Enseignement supérieur (p. 3620).

Enseignement du second degré (p. 3620).

Enseignement du premier degré (p. 3620).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 30 mars 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3628).

Décret n° 49-469 déterminant les modalités d'application des dispositions de la loi du 21 juin 1936 sur la durée du travail dans les entreprises de transports et de travail aériens (rectificatif) (p. 3629).

Arrêtés portant détachements (ponts et chaussées) (p. 3629).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 6 avril 1949 portant nomination d'un administrateur des houillères du bassin d'Auvergne (p. 3629).

Décret n° 49-481 du 8 avril 1949 modifiant et complétant le décret n° 45-1143 du 1er juin 1945 portant fixation des conditions d'élection et des modalités de désignation, de remplacement ou de licenciement des représentants du personnel au comité d'entreprise de l'office national industriel de l'azote (p. 3629).

Arrêté du 6 avril 1949 fixant les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement des laines administré par la chambre de commerce d'Elbeuf (p. 3630).

Arrêté du 6 avril 1949 relatif à la composition des commissions chargées de proposer et de fixer le montant de l'aide attribuée aux exploitants de cinémas (p. 3631).

Arrêté du 8 avril 1949 fixant les catégories de véhicules pouvant bénéficier de l'allocation d'essence prévue par le décret n° 49-480 du 8 avril 1949 (p. 3631).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 1er avril 1949 relatif aux conditions d'attribution de certaines indemnités au personnel des écoles d'agriculture (p. 3634).

Arrêté du 1er avril 1949 portant rattachement du département du Gard à la 2e région agricole (p. 3634).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 6 avril 1949 portant et rapportant des nominations dans la magistrature d'outre-mer (p. 3631).

Décret du 6 avril 1949 plaçant un colonel d'infanterie coloniale hors cadres servant à Madagascar en position de mission en France (p. 3631).

Décret du 8 avril 1949 portant non-approbation d'une délibération du conseil général de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de la contribution foncière des propriétés non bâties (p. 3634).

Arrêtés des 17 et 22 mars 1949 portant création de commissions paritaires pour le dégagement des cadres des administrateurs des colonies et des administrateurs des services civils de l'Indochine et fixant la composition de ces commissions (p. 3632).

Arrêté du 2 avril 1949 fixant les effectifs maxima du cadre général des eaux et forêts des colonies pour l'année 1949 (p. 3632).

Arrêté du 5 avril 1949 portant approbation du budget de la régie des chemins de fer du Cameroun pour l'exercice 1949 (p. 3632).

Arrêtés portant nominations, réintégration, détachement et maintien en disponibilité (personnel colonial) (p. 3633)

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 29 mars 1949 portant suspension du conseil d'administration de la Société de secours des mines de la Loire (p. 3633).

Arrêté du 1er avril 1949 fixant, pour l'année 1949, le taux de la cotisation due par certains employeurs pour la couverture de la partie du risque accidents du travail gérée par l'organisation générale de la sécurité sociale et pour l'alimentation des fonds énumérés à l'article 83 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (p. 3633).

Arrêtés du 1er avril 1949 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 3634).

Arrêté du 4 avril 1949 portant approbation des statuts d'une société mutualiste (p. 3634).

Tableau complémentaire d'avancement des commis d'ordre et de comptabilité pour l'année 1948 et *arrêté* portant promotion (administration centrale) (p. 3634).

Décisions portant classification des emplois de bureau et des emplois des travailleurs dans les industries pharmaceutiques (rectificatifs) (p. 3634).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant nominations du directeur du centre régional de lutte contre le cancer de Toulouse et d'un directeur honoraire (p. 3635).

Arrêtés portant titularisation, réintégration, affectations, détachement, mise en disponibilité, admission à la retraite et cessation de fonctions:

Directions départementales de la population (p. 3635).

Inspection de la santé (p. 3635).

Institution nationale des sourds-muets de Paris (p. 3635).

Ministère de la marine marchande.

Décret du 6 avril 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3635).

Suspension temporaire de fonctions (p. 3635).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents. — Convocation de commission (p. 3635).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination d'un membre de l'Assemblée de l'Union française. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 3636).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 3637).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Sociétés étrangères d'assurances: Avis de retrait de représentants responsables (p. 3637).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis relatif au concours ouvert en 1949 pour l'admission d'élèves titulaires à l'école nationale des travaux aéronautiques (p. 3637).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis relatif au régime du transport des produits français expédiés à destination des îles Saint-Pierre et Miquelon (p. 3637).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Bilan au 30 juin 1948 (p. 3638).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (12e semaine) (p. 3640).

Annonces (p. 3641).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 30 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 8 avril 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2223).

PRIX : 5 F

N° 30 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 8 avril 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 893).

PRIX : 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 6 avril 1949 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 6 avril 1949, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Philippeville, sur sa demande, M. Pacaud, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Brest, en remplacement de M. Isselin, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Oran.

Juge au tribunal de première instance de Tiaret, M. Scognamiglio, juge de paix de Djidjelli, en remplacement de M. Perisson, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Fort-de-France.

Juge au tribunal de première instance de Batna, M. Bequet, juge suppléant rétribué au tribunal de première instance de Marrakech, en remplacement de M. Beautheac, qui a été mis à la disposition du premier président de la cour d'appel d'Alger pour exercer les fonctions de secrétaire de la première présidence.

Décret du 6 avril 1949 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 6 avril 1949, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Montpellier, sur sa demande, M. Bonet, juge au tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Balesi, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Marseille, sur sa demande, M. Lachèze, juge d'instruction au tribunal de première instance de Nîmes, en remplacement de M. Bonet.

Juge au tribunal de première instance de Nîmes, sur sa demande, M. Braure, président du tribunal de première instance de Neufchâtel, en remplacement de M. Lachèze.

Président du tribunal de première instance de Neufchâtel, M. Poujade, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Guéret, en remplacement de M. Braure.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Laon, sur sa demande, M. Sautai, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Dinan, en remplacement de M. Comperat, qui a été mis en congé de longue durée.

Décret du 6 avril 1949 maintenant un magistrat dans la position de détachement.

Par décret en date du 6 avril 1949, M. Hinschberger, juge cantonal de 2e classe, est maintenu à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période de trois ans, à compter du 1er avril 1948.

Décret du 6 avril 1949 maintenant un magistrat dans la position de détachement.

Par décret en date du 6 avril 1949, M. Bucher, juge d'instruction de 1re classe, est maintenu à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de trois ans, à compter du 1er avril 1948.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 6 avril 1949, est muté, par nécessité de service, en la même qualité, à la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer, M. Reverdy (Marcellin), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Par arrêté en date du 6 avril 1949:

Sont révoqués avec suspension de droits à pension:

M. Miny (Pierre), greffier comptable (4e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

M. Bellocq (Jacques), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Bayonne.

Sont révoqués sans suspension de droits à pension:

M. Pillet (Pierre), surveillant chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

M. Danoizel (Laurent), surveillant (5e classe) aux prisons de Fresnes.

M. Cartier (Emile), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Sont rétrogradés en qualité de surveillant (1re classe):

M. Mougeot (Paul), surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Remiremont, qui est, en outre, muté par nécessité de service, à la maison centrale de Loos.

M. Gaudin (Joseph), surveillant chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers, qui est, en outre, muté par nécessité de service, à la maison d'arrêt de Nantua.

Est déplacé d'office aux prisons de Metz: M. Hanson (Robert), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt d'Epinal.

Est déplacé d'office au centre pénitentiaire d'Ecrouves, pour affectation à la caserne Ney: M. Larère (Georges), surveillant (3e classe) aux prisons de Fresnes.

Est déplacé d'office à la maison d'arrêt de Meaux: M. Henry (Joseph), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Fontevrault.

Education surveillée.

Par arrêté du 29 mars 1949, est nommé éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer: M. Debergue (Jean), demeurant 38, rue Bordes, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Par arrêté du 29 mars 1947, il est mis fin, avec préavis de deux mois, au stage de Mlle Jourdren (Marguerite), éducatrice adjointe stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 6 avril 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume.

Par décret en date du 6 avril 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume:

Au grade de chevalier.

M. Dubois (Marcel-Albert), secrétaire de police à Gien (Loiret); 8 ans de fonctions publiques. A été cité à l'ordre de la Nation (*Journal officiel* du 25 mars 1949).

Sûreté nationale.

Par arrêté du 19 janvier 1949, M. Delmas (Emile), inspecteur de 2e classe, est mis en congé avec solde (deuxième congé).

Par arrêté du 2 février 1949, M. Laffont (Camille), inspecteur de 2e classe, est maintenu au service des renseignements généraux à Bellegarde.

Par arrêtés du 2 février 1949, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Abel (Joseph), inspecteur stagiaire, à la brigade de surveillance du territoire de Lyon.

M. Barboux (Louis), inspecteur principal de 1re classe, au service des renseignements généraux à Châteauroux.

M. Touffe (Edouard), inspecteur radiotélégraphiste de 2e classe, au service des renseignements généraux à Mulhouse.

Par arrêté du 4 février 1949, M. Delanne (Maurice), inspecteur de 2e classe, est mis en congé avec solde de premier congé.

Par arrêté du 5 février 1949, il est mis fin au détachement auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, de M. Etienne (André), inspecteur de 2e classe.

M. Etienne (André) est affecté au service des renseignements généraux de la gare Montparnasse.

Par arrêté du 12 février 1949, est muté, dans l'intérêt du service:

M. Marchat (Pierre), inspecteur stagiaire à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 14 février 1949, est muté, dans l'intérêt du service:

M. Murez (Léon), inspecteur de 2e classe au service des renseignements généraux à Blanc-Misseron.

Par arrêté du 16 février 1949, est rapporté l'arrêté du 20 décembre 1948, mutant M. Leboucher (Georges), inspecteur de 1re classe au service des renseignements généraux à Modane.

M. Leboucher (Georges) est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux de Châteauroux.

Par arrêté du 17 février 1949, l'honorariat est conféré à M. Vezard (Emilien), inspecteur principal de 1re classe, en retraite.

Par arrêté du 17 février 1949, M. Biard (René), inspecteur principal de 3e classe, est mis en congé de maladie avec demi-traitement (dixième congé).

Par arrêté du 17 février 1949, M. Lévy (Jacques), inspecteur de 4e classe, en disponibilité, est radié des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêté du 17 février 1949, M. Provost (Pierre), inspecteur de 3e classe, est mis en congé de maladie avec traitement (cinquième congé).

Par arrêté du 17 février 1949, est muté, dans l'intérêt du service:

M. Moussours (Jean), inspecteur de 3e classe à la brigade de police judiciaire à Orléans.

Par arrêté en date du 17 février 1949, sont mutés pour convenances personnelles:

M. Laclide (Gilbert), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à Bordeaux.

M. Deblauwe (Alfred), inspecteur stagiaire à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Morisson (André), inspecteur stagiaire à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté en date du 19 février 1949, est muté, dans l'intérêt du service:

M. Brot (René), inspecteur de 3e classe, à la brigade de surveillance du territoire à Lyon.

Par arrêté en date du 21 février 1949, il est mis fin au détachement auprès du ministre des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes) de M. Thibault (Roger), inspecteur de 3e classe.

M. Thibault (Roger), est affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté en date du 23 février 1949:

Est muté, pour convenances personnelles:

M. Lafoucrière (Roger), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire à la direction générale de la sûreté nationale.

Est muté, dans l'intérêt du service:

M. Rozis (Roland), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à la gare de Lyon.

Par arrêté en date du 23 février 1949, M. Roig, inspecteur de 2e classe, est affecté au service des renseignements généraux à Montluçon.

Par arrêté en date du 24 février 1949, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Dorme (Albert), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à Haguenau.

M. Vialle (Gabriel), inspecteur de 2e classe, à la brigade de police judiciaire à Strasbourg.

M. Lepillier (Jules), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à Rouen.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 4 mars 1949, M. Bidault des Chaumes, agent supérieur de 2e classe à l'administration centrale (service de l'hygiène scolaire et universitaire), est placé, sur sa demande, dans la position de congé prévue à l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947, à compter du 19 novembre 1948.

M. Bidault des Chaumes est licencié, sur sa demande, à compter du 20 mars 1949.

Education physique.

Par arrêté en date du 7 avril 1949, M. Feraud (Raymond), professeur d'éducation physique et des sports de 6e classe, cadre normal, 2e catégorie, est maintenu, à compter du 1er octobre 1947, pour une période devant prendre fin le 30 septembre 1948, dans la position de détachement auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, en vue d'exercer ses fonctions au collège de Coblence (Lan Rhéno Palatin).

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 4 avril 1949, sont nommés pour trois ans, à compter du 16 mars 1949, directeurs des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie ci-dessous désignées:

M. Perrin, école de Reims.
M. le docteur Morice, école de Caen.
M. le docteur Jousseaume, école de Rouen.
M. le docteur Bonniot, école de Grenoble.
M. le docteur Velnet, école de Poitiers.
M. le docteur de Léobardy, école de Limoges.

Par arrêté en date du 7 avril 1949, M. Lutz (Adolphe-Nicolas-Charles), aide-physicien à l'observatoire du Pic-du-Midi, est détaché sur sa demande, pour une période de dix mois, du 1er octobre 1945 au 31 juillet 1946 comme agent contractuel auprès du ministre des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes).

Par arrêté en date du 7 avril 1949, Mlle Pallol (Gilberte), née le 17 octobre 1899 à Montceaux-les-Mines, chef de travaux à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon, est placée en position de détachement pour une période trois ans à compter du 1er février 1948, et mise à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'institut sarrois d'Homburg.

Enseignement du second degré.

Par arrêté en date du 7 avril 1949, M. Jungblut (Albert), professeur agrégé de grammaire, précédemment détaché au Maroc est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1946, en vue d'exercer ses fonctions en zone française d'occupation.

Par arrêté en date du 7 avril 1949, Mlle Muguier (Marie-Louise), chargée d'enseignement, en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1948, afin d'effectuer des fonctions d'enseignement en Angleterre (à Commonweal Lodge School, Purley, Surrey).

Par arrêté en date du 7 avril 1949, Mme Sigonneau, née Angelsberg (Denise), professeur certifié d'anglais au collège de jeunes filles de Boulogne-sur-Mer, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1948, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Egypte (au lycée franco-égyptien d'Héliopolis).

Par arrêté en date du 7 avril 1949, M. Dumas (Lucien), proviseur agréé du lycée de garçons de Grenoble, est mis en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de proviseur du lycée français de Madrid.

Par arrêté en date du 7 avril 1949, M. Gaudin, proviseur agrégé du lycée de garçons de Chartres, est mis en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de proviseur du lycée français de Londres.

Par arrêté en date du 7 avril 1949, Mme Ardouvin, née Barbe, directrice de collège, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de directrice du collège de Mers-Sultan à Casablanca (Maroc).

Par arrêté en date du 7 avril 1949, Mme Kofler, née Noël (Lucie), professeur agrégée de sciences naturelles (cadre normal, 5e classe), est maintenue détachée auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an à compter rétroactivement du 1er octobre 1946, afin de continuer à effectuer des travaux de recherche à ce centre.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté en date du 7 avril 1949, Mme Eyquem, née Lesser, institutrice hors classe du département de la Meuse, est maintenue du 1er janvier 1944 au 15 novembre 1946 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 7 avril 1949, Mlle Minihot (Odette), institutrice de 5e classe du département du Gers, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du préfet de la Haute-Garonne pour exercer les fonctions de conseillère au centre départemental d'orientation professionnelle de Toulouse.

Par arrêté du 7 avril 1949, Mlle Robin (Madeleine), institutrice de 2e classe du département du Rhône, est mise, du 1er octobre 1944 au 30 juin 1945, à la disposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre dans un service de prisonniers et déportés.

Par arrêté en date du 7 avril 1949, M. Buard, instituteur de 1re classe du département de la Loire, élu conseiller de la République, est, de ce fait, considéré en position de détachement pour la durée du mandat du 1er décembre 1946 au 15 novembre 1948.

Par arrêté en date du 7 avril 1949, M. Piot (Raymond), instituteur de 2e classe du département du Nord, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 23 septembre 1945, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 6 avril 1949 portant radiation des cadres d'un inspecteur général de l'économie nationale et lui conférant l'honorariat de son grade.

Par décret du 6 avril 1949, M. Ansay (Henri), inspecteur général de l'économie nationale, en service détaché, est radié des cadres, sur sa demande.

M. Ansay (Henri) est nommé inspecteur général honoraire de l'économie nationale.

Les dispositions de ce décret prennent effet à compter du 28 février 1949.

Décret n° 49-480 du 8 avril 1949 fixant les conditions de distribution de certains titres de répartition de carburants.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret du 9 mars 1940 portant création d'une caisse de compensation du pétrole et des produits dérivés;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application:

1° L'acte dit loi n° 4859 du 31 octobre 1941 modifiant le régime de la caisse de compensation du pétrole et des dérivés;

2° L'acte dit loi n° 373 du 15 juillet 1943 tendant à modifier le régime financier de l'industrie du pétrole;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 13 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948 portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagements de certains impôts;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les propriétaires de certains véhicules automobiles déterminés par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pourront bénéficier, pour la période du 1er avril au 30 septembre 1949, d'une allocation de 100 litres de carburant auto, répartie comme suit:

20 litres au mois d'avril 1949;

80 litres au titre des mois de mai à septembre 1949.

La perception de l'attribution faite au titre des mois de mai à septembre 1949 est subordonnée à la justification que le bénéficiaire a régulièrement acquitté, s'il en est redevable, le droit de timbre prévu par l'article 13 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948.

Art. 2. — Pour assurer dans les meilleures conditions la réalisation immédiate de cette mesure, la direction générale des impôts prêtera son concours à la distribution des titres de répartition de carburant, en utilisant à cet effet les débitants de tabac, receveurs buralistes et agents du cadre des contributions indirectes.

Art. 3. — La caisse de compensation du pétrole et des dérivés versera mensuellement à l'Etat, sur ses ressources propres, une somme dont le montant sera fixé par

arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce. Cette somme, qui sera rattachée au budget des finances et des affaires économiques (I. — Finances), à titre de fonds de concours, servira à couvrir, dans les conditions déterminées par arrêté du secrétaire d'Etat aux finances, les dépenses de matériel et la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les personnes participant aux opérations et résultant de l'application du présent décret.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Nouvelle rémunération des archivistes paléographes de la Haute Cour de justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique, notamment l'article 5;

Vu le décret n° 46-688 du 13 avril 1946 fixant la rémunération des archivistes-paléographes de la Haute Cour de justice,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, la rémunération annuelle des archivistes paléographes de la Haute Cour de justice est fixée à 320.000 F, à compter du 1er janvier 1948.

Art. 2. — La nouvelle rémunération fixée par le présent arrêté est exclusive de toute gratification, à l'exclusion de l'indemnité de résidence familiale et, le cas échéant, du supplément familial de traitement et des prestations familiales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1949.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JANVIER.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BIGT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Nouveaux traitements de certains fonctionnaires des services extérieurs relevant du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits, en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-335 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1121 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat, au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-866 du 27 avril 1945 portant revision des traitements des agents du cadre latéral de la Seine du service des soins médicaux gratuits aux mutilés;

Vu le décret n° 45-870 du 27 avril 1945 portant revision des traitements des agents du cadre spécial du service des soins gratuits des préfectures,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour certains fonctionnaires des services extérieurs relevant du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATION de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1948.
		francs.		francs.	francs.
Commis principaux d'ordre et de comptabilité des services des soins gratuits (cadres latéral et spécial).	Classe exceptionnelle:				
	Après 3 ans	84.000	220	21.775	228.000
	Avant 3 ans	75.000		22.725	208.500
	Hors classe	69.000		22.500	199.000
	1re classe	64.500	(1)	21.875	191.000
	2e classe	59.000		21.700	184.000
	3e classe	55.500		20.475	173.500
Commis d'ordre et de comptabilité des services des soins gratuits (cadres latéral et spécial).	1re classe	51.000		17.550	164.500
	2e classe	46.500		13.500	153.000
	3e classe	42.000	120	8.325	136.000
Dactylographes	1re classe	60.000	170	13.675	176.000
	2e classe	55.500		13.050	166.000
	3e classe	51.000		11.625	156.500
	4e classe	48.000	(1)	9.750	152.000
	5e classe	45.000		8.250	145.000
	6e classe	42.000		7.200	134.500
	7e classe	39.000	120	6.325	124.000
Expéditionnaires principaux des services des soins gratuits.	1re classe	60.000	160	9.225	172.500
	2e classe	55.500		9.375	162.500
	3e classe	51.000	(1)	7.875	155.000
Expéditionnaires des services des soins gratuits.	1re classe	46.500		5.325	145.000
	2e classe	42.000		3.150	131.000
	3e classe	39.000	110	2.650	120.000

(1) Echelonnement provisoire. — L'application à ces emplois des majorations résultant d'une tranche ultérieure de reclassement sera subordonnée à l'intervention des mesures statutaires qui fixeront le nombre et la valeur des échelons définitifs de chaque emploi en application de l'article 51 du statut de la fonction publique.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires et agents énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1949.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
EMMANUEL CHALANDON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative):
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Nouvelles rémunérations de certains agents auxiliaires des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-335 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret du 10 août 1945 fixant les salaires des gestionnaires auxiliaires des centres de réforme et des centres d'appareillage;

Vu le décret du 23 juillet 1945 fixant les salaires des auxiliaires régis par le décret du 11 mai 1907;

Vu le décret du 10 septembre 1942 relatif à l'organisation des services des soins médicaux gratuits, et notamment l'article 36,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouvelles rémunérations résultant, pour les agents auxiliaires qui font l'objet du présent arrêté, de l'application de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixées, à compter du 1er janvier 1948, ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	CLASSES OU ÉCHELONS	RÉMUNÉRATION DE BASE 1948.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVELLES rémunérations.
		francs.	francs.	francs.
Gestionnaire auxiliaire des centres de réforme et des centres d'appareillage.	1er échelon	84.000	60.775	267.000
	2e échelon	79.650	56.437	250.000
	3e échelon	75.375	50.831	237.000
	4e échelon	71.100	45.225	224.500
	5e échelon	66.825	39.244	211.000
	6e échelon	62.550	33.212	198.500
	7e échelon	58.275	27.256	185.500
	8e échelon	54.000	21.975	173.500
Rédacteur principal et rédacteur des services des soins médicaux de la Seine.	Principal:			
	1re classe	105.000	48.525	304.000
	2e classe	96.000	45.325	278.000
	3e classe	87.000	42.700	252.000
	1re classe	78.000	38.250	230.000
	2e classe	69.000	33.450	210.000
	3e classe	60.000	28.600	191.000
	Stagiaire	54.000	21.975	173.000
Rédacteur principal et rédacteur des services des soins médicaux gratuits (autres départements).	Principal:			
	1re classe	96.000	54.025	287.000
	2e classe	88.000	52.225	263.000
	3e classe	81.000	47.675	247.000
	4e classe	73.500	43.875	228.000
	1re classe	66.000	39.450	210.000
	2e classe	60.000	33.850	196.000
	3e classe	54.000	28.950	180.000
	Stagiaire	48.000	24.225	167.000
Commis principal d'ordre et de comptabilité des services des soins médicaux gratuits.	Classe exceptionnelle:			
	Après 3 ans	84.000	21.775	228.000
	Avant 3 ans	75.000	22.725	208.500
	Hors classe	69.000	22.200	199.000
	1re classe	64.000	21.875	191.000
	2e classe	60.000	21.700	184.000
	3e classe	55.500	20.475	173.500
Commis d'ordre et de comptabilité	1re classe	51.000	17.550	164.500
	2e classe	46.500	13.500	153.000
	3e classe	42.000	8.325	136.000
Expéditionnaire principal et expéditionnaire des services des soins gratuits.	Principal:			
	1re classe	60.000	9.925	172.500
	2e classe	55.500	9.375	162.500
	3e classe	51.000	7.875	155.000
	1re classe	46.500	5.325	145.000
	2e classe	42.000	3.450	131.000
	3e classe	39.000	2.650	120.000

Art. 2. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté sont exclusives de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux agents énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouvelles rémunérations sont attribuées aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouvelles rémunérations ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des agents dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1949.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
EMMANUEL CHALANDON,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative):
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Nouveaux traitements des fonctionnaires et agents de l'inspection des courses et du pari mutuel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 novembre 1948, page 10920:

Tableau annexé à l'article 1er. Traitement de base 1945 de l'inspecteur principal de 1re classe: au lieu de: « 169.000 », lire: « 158.000 ».

Article 3:

Au lieu de:

« A compter du 1er janvier 1948, le montant des indemnités ci-après énumérées est réduit de 25 p. 100 en exécution de l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948:

« Indemnité allouée à l'inspecteur général, aux inspecteurs principaux et aux inspecteurs du service de l'inspection des courses et du pari mutuel pour l'exercice de leur fonction sur les champs de courses de Longchamp et de Vincennes (art. 2 du décret n° 46-1680 du 24 juillet 1946) »,

Lire:

« A compter du 1er janvier 1948, le montant de l'indemnité allouée à l'inspecteur général, aux inspecteurs principaux et aux inspecteurs du service de l'inspection des courses et du pari mutuel pour l'exercice de leurs fonctions sur les champs de courses de Longchamp et de Vincennes par l'article 2 du décret n° 46-1680 du 24 juillet 1946 est réduit de 25 p. 100 en exécution de l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948. »

Nouveaux traitements des fonctionnaires et agents relevant du service des haras.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1948, page 11445, tableau annexé à l'article 1er:

Au lieu de:

Brigadier	1re classe.
Brigadier maréchal et maréchal..	2e classe.

Lire:

Brigadier, brigadier maréchal et maréchal	1re classe. 2e classe.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 7 avril 1949, les secrétaires d'administration du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont placés en service détaché, en qualité de secrétaires aux prix, aux dates ci-dessous indiquées, pour une durée de cinq ans:

NOMS	SITUATION dans le corps des secrétaires d'administration.	SITUATION dans le corps des secrétaires aux prix.	DATES de détachement.
Gonthier (René).....	1re classe, 2e échelon.	2e classe, 5e échelon.	9 septembre 1947.
Schmitt (Robert).....	1re classe, 2e échelon.	2e classe, 5e échelon.	16 novembre 1947.
Luton (Raoul).....	1re classe, 3e échelon.	2e classe, 6e échelon.	21 décembre 1947.
Mlle Petitjean (Germaine).	1re classe, 1er échelon.	2e classe, 5e échelon.	21 décembre 1947.
Mlle Lajoumard (Anna)...	2e classe, 1er échelon.	2e classe, 3e échelon.	21 décembre 1947.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 7 avril 1949, sont reclassés agents supérieurs de 3e classe:

6e échelon. — M. Durand (Jean-André), en disponibilité avec une ancienneté de 1 an, 3 mois, 28 jours.

3e échelon. — Mme Cornillot, née Thibon (Claire-Ernestine-Angèle), en disponibilité avec une ancienneté de 3 mois 11 jours.

Le présent arrêté aura effet du 1er janvier 1946.

Enregistrement.

Par arrêté du 7 avril 1949, est autorisé, pour une période de cinq ans, le renouvellement du détachement, auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions à la direction des finances en Tunisie, des cinquante-trois agents de l'administration de l'enregistrement ci-après désignés:

MM.

Canale (Joseph-Paul-Louis), directeur de 2e classe.

L'Hoté (Paul-Léon), directeur de 3e classe.

Dupuy (Marc-Louis-Robert), inspecteur principal de 1re classe.

Flamant (Marcel-Albert), inspecteur principal de 1re classe.

Martin (Léon-Jean), inspecteur principal de 1re classe.

Warzee (Marcel-Joseph), inspecteur principal de 1re classe.

Bonnaud (Paul-Marie-Auguste), inspecteur principal de 1re classe.

Adolphe (Jean-Paul-Victor), inspecteur principal de 2e classe.

Carrussi (Yvan), inspecteur principal de 2e classe.

Istria (Louis-Alexandre), inspecteur principal de 2e classe.

Palei (Charles-Victor-Fernand), inspecteur principal de 2e classe.

Latour (Esprit-Emile), inspecteur principal de 1re classe.

Pompei (Camille-Louis-François), inspecteur principal de 2e classe.

Cernier (Charles-François-Rémy), inspecteur principal de 2e classe.

Dublanchet (Louis-Pierre-Eugène), inspecteur principal de 3e classe.

Sebastiani (Jacques), inspecteur vérificateur de 1re classe.

Ottavy (Victor-Antoine-Paul), inspecteur vérificateur de 2e classe.

Ayrault (Georges-Eugène-Emile), inspecteur hors classe.

Bony (Pierre-Charles-Marie), inspecteur hors classe.

Borsoni (Raoul-Joseph-Jean), inspecteur hors classe.

Cavaignac (Georges-Marie-Léon), inspecteur hors classe.

Louet (Théophile-François-Marie-Benoît), inspecteur hors classe.

Chanal (Paul-Jean-François-Régis), inspecteur hors classe.

Duale (Roger-Léon-Joseph), inspecteur hors classe.

Gonnet (Charles-Frédéric-Auguste), inspecteur hors classe.

Luccioni (Dominique), inspecteur hors classe.

Marin (Roger-Léon-Joseph), inspecteur hors classe.

Portalier (Jean-Louis), inspecteur hors classe.

Py (Léon-Charles-Jules), inspecteur hors classe.

Vecchierini (Adrien), inspecteur hors classe.

Fouet (Robert-Georges-Marcel), inspecteur hors classe.

Bounin (Jules-Louis-Raoul), inspecteur de 1re classe, 2e échelon.

Fava (Antoine-Georges), inspecteur de 1re classe, 2e échelon.

Gobert (Jean-André), inspecteur de 1re classe, 2e échelon.

Vray (Louis-Gabriel), inspecteur de 1re classe, 2e échelon.

Morel (Maurice-André), inspecteur de 1re classe, 2e échelon.

Goulette (François-Maurice-Antoine), inspecteur de 1re classe, 2e échelon.

Antoine (Jean), inspecteur de 1re classe, 2e échelon.

Bastelica (Joseph), inspecteur de 1re classe, 2e échelon.

Berloni (François-Maurice), inspecteur de 1re classe, 2e échelon.

Chardavoine (Robert-Henry), inspecteur de 1re classe, 2e échelon.

Chenivesse (Victor-Etienne), inspecteur de 1re classe, 2e échelon.

François (Claude-Nicolas), inspecteur de 1re classe, 2e échelon.

Galtier (Emile), inspecteur de 1re classe, 2e échelon.

Genet (Pierre), inspecteur de 1re classe, 2e échelon.

Saunot (Henri-Maurice), inspecteur de 1re classe, 2e échelon.

Seguier (René-Marcel-Edmond-Olivier), inspecteur de 1re classe, 2e échelon.

Randegger (Roger-Edouard), inspecteur de 1re classe, 1er échelon.

Alvado (Vincent-René-Jean), inspecteur de 1re classe, 1er échelon.

Boissonnis (Luc-René), inspecteur vérificateur de 2e classe.

Dreux (Maurice-Eugène-Antony), inspecteur de 2e classe.

Chomard (Jean-René-Marcel), inspecteur de 2e classe.

Combes (Jean-Léopold-Marie), contrôleur adjoint des hypothèques de 2e classe.

Dans cette situation, les intéressés continueront à faire partie du personnel de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre et à concourir pour l'avancement. Ils conserveront également leurs droits à une pension de retraite, sous réserve du versement des retenues prescrites pour le service des pensions civiles par les lois et règlements en vigueur.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 14 février 1949, sont maintenus dans le cadre normal des administrateurs:

Administrateurs de 1re classe.

MM. Malval (Armand).
Perrein (Raymond).
Sanson (Louis).
Dion (Eugène), en congé de dégagement des cadres.
Becker (Jean).
Braconnot (Octave), en congé de dégagement des cadres.
Gasc (Paul).
Rabache (Gustave).
Husson (Nicolas), en congé de dégagement des cadres.
Bressot-Perrin (Jean).
Bertrand (Roger).
Joly (Robert), en service détaché.
Lanxade (Jean).
Morice (Eugène).
Voillaume (Jean).
Lapierre (Joseph).
Vincent (André).
Roussel (Jean).
Arnoux (Paul).
Brousse (Henri), en congé de dégagement des cadres.
Le Maire (Jean).
Pepe (Paul).
Marchand (René).

Administrateurs de 2e classe.

MM. Wolf (Paul).
Desfour (Gilbert), en service détaché.
Ostenc (Eugène).
Dessolles (Pierre).
Perot (Paul).

MM. Martin (Henri).
Ollivier (Robert).
Chauvière (Bernard).
Lamblin (Roger), en service détaché.
David (Maurice), en service détaché.
Cadouin (Jean).
Lejay (Michel).
Pichard (Louis).
Le Saint (Jean-Marie)
Depoid (Pierre), en service détaché.
Gouilly (Jean).
Hervio (Georges).
Caffot (André).
Rennesson (Roger).
Daurand (Pierre).
Dumontier (Jacques).
Palangie (Henri).
Marietti (Pascal), en service détaché.
Gaudrisault (Raymond)
Aubenque (Maurice).
Urvoy de Portzamparc (Jacques).
Delagrange (Pierre).
Dumas (Raymond).
Thionet (Pierre).
Duon (Gaston).
Viennot (Pierre).
Lehoulier (Jacques).
Grot (Jacques), en congé de dégagement des cadres.
Sermage (Robert).
Ficatier (Albert), en service détaché.
Sorro (Gaston).
Froment (René).

Administrateurs de 3e classe.

Mme Cahen (Lucienne), en congé de longue durée.
MM. Laforest (Pierre).
Merpillat (René).
Jankeliowitch (Raoul).
Laurent (Georges).
Cochet (Louis).
Bertrand (Pierre), en service détaché
Lions (Fernand).
Foraste (Roger).
Damaye (Jean).
Breil (Jacques), en service détaché.
Fonsagrive (Vincent).
Jolivot (Roger).
Théodore (Gérard), en service détaché.
Moruchon (Pierre), en congé de longue durée.
Beisch (Robert).
Mme Magnin (Odette).
MM. Maufroy (Jean).
Normand (Jacques), en service détaché
Pellier (Jacques).
Brichler (Marcel).
Matthys (Gaston).
Garnier (Jacques).
Pheline (Jean), en disponibilité.
Vallas (Henri), rayé des cadres en 1948.
Remery (Roger).
Vauthier (Hubert).
Mothes (Jean).
de Royer-Dupré (Max).
Pile (Gérard).
Levet (Marcel).
Mignet (Charles).
Collet (Jean)
Malignac (Georges), rayé des cadres en 1948
Verrière (Louis), en service détaché.
Formery (Guy).
Carrie (Jean).
Malmvaud (Edmond).
Royer (Jacques), en service détaché.
Carrère (Paul).
Lepidi (Jules), en service détaché.
Blanc (Robert), en service détaché.
Klatzmann (Joseph).
Mullier (Arthur), en service détaché.
Febvay (Maurice).
Bertaud (Guy), en congé de longue durée
Blanc (Louis).
Chartier (Fernand).
Mlle Dom (Madeleine).
MM. Laurent (André).
Bourtier (André).
Leveugle (Jules).
Lévy-Bruhl (Raymond).
Croze (Marcel)
Carré (Philippe).
Desable (Jacques).
Giorgetti (Georges), rayé des cadres en 1948.
Berthet (Philippe).
Jammes (Claude), rayé des cadres en 1948.
Reboul (Jean), en disponibilité.

Elèves administrateurs.

MM. Chauvet (Lucien), Porte (Vincent), de Casteinau (Pierre), Vacher (Jacques), Duprat (Henri), Tarenne (Michel), Lelièvre (Philippe).

Sont classés dans le cadre latéral des administrateurs ci-après du cadre normal:

Administrateurs de 1re classe.

MM. David (Henri), rayé des cadres en 1948.
Rocques (Gaston), en congé de dégagement des cadres.

Administrateurs de 2e classe.

MM. Bailly (Emile), en congé de dégagement des cadres.
Legay (Robert), en congé de dégagement des cadres.
Tardieu (Louis), en congé de dégagement des cadres.
Buffet (Jean), en congé de dégagement des cadres.
Grolleau (René).
Cornut (André).
Gossart (Henri), en congé de dégagement des cadres.
Penot (Octave), en congé de dégagement des cadres.
Le Grontec (Henri), en congé de dégagement des cadres.
Perilhou (Joseph).
Dupont (Ludovic), en congé de dégagement des cadres.
Bled (Jean), en congé de dégagement des cadres.
Martin (Amédée), en service détaché.
Delgal (Pierre).
Monney (Roger), rayé des cadres en 1948.
Renard (Pierre).
Lacome (Maurice), en congé de dégagement des cadres.

Administrateurs de 3e classe.

MM. Fariel (Henri), rayé des cadres en 1948.
Baillard (Alfred), en service détaché.
Touratier (Alexandre), rayé des cadres en 1948.
d'Irumberry de Sababerry (Charles).
Larher (René).
Remlinger (Michel).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 30 décembre 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 30 décembre 1948, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

ABDELKADER OU M'HAMED, mle 8690, soldat, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment. — Ordre général n° 104 du 17 juin 1944.

ABDESSELAM BEN EJ JILALI, mle 2448, soldat, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment — Ordre général n° 339.

ALI BEN SMAIL, mle 8585, caporal, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment. Ordre général n° 58 du 21 août 1944.

ALLAL BEN ABDELKADER, mle 11688, 1re classe, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment. Ordre général n° 35.

AMAR (André), mle 1428, soldat, 501e régiment de chars de combat.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment. Ordre général n° 64 du 2 juillet 1945.

BERVIALLE (Jacques), sergent, compagnie de Q. G. 97.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment. Ordre général n° 2 du 3 janvier 1945.

BOUAZZA BEN AOMAR, mle 2702, soldat, 1er régiment de chasseurs d'Afrique.

BOUCHAIB BEN MOHAMMED, mle 11237, soldat, 8e régiment de tirailleurs marocains.

BOULAYOUN MOHAMED BEN BELKACEM, mle 614, sergent, 3e régiment de tirailleurs algériens.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 36 du 11 mars 1944.

BOUZID BEN MOHAMMED BEN HACHEMI, mle 9721-1713, 2e classe, 388e compagnie de transport.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade. Ordre général n° 38 du 30 juillet 1944.

CHADOU SAID, soldat, mle 8 LM, 3e régiment de tirailleurs algériens.

CHICH (Lucien), mle 1516, soldat, bataillon de marche n° 5.

EL MAHDI BEN EL KEBIR, mle 3199, soldat, 8e régiment de tirailleurs marocains.

LAROUSSI SAID, soldat, groupe de commandos d'Afrique.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée. Ordre général n° 32, du 24 février 1945.

LE CORRE (Gérard), mle 384, maréchal des logis, 5e régiment de chasseurs d'Afrique.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade. Ordre général n° 102.

LEGROS (Marcel), sergent, 9e région militaire.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade n° 24 du 7 août 1946.

LOPINTO (Laurent), mle 1252, 1re classe, 8e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 144 du 22 juillet 1944.

M'BARK BEN LAHCEN, mle 4967, soldat, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade. Ordre général n° 8.

M'HAMED BEN HAMIDA, mle 5824, soldat, 4e régiment de tirailleurs marocains.

M'HAMED BEN MOHAMED, mle 1631, 1re classe, 5e régiment de tirailleurs marocains.

MOHA BEN LAHOUCINE, mle 10509, 1re classe, 4e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN ABDALLAH BEN TAIEB, mle 10955, soldat, 1er régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN M'HAMED, mle 4762, soldat, 5e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN MOHAMADINE, mle 4158, 1re classe, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment. Ordre général n° 17 du 28 janvier 1944.

POUDRET (Jules-Henri), mle R. 132, 1re classe, 31e génie.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade. Ordre du régiment n° 20 du 9 juin 1945.

RODOT (Gilles), soldat, 5e groupe mobile de D.C.A.

TAVERNE (Marcel-Jean), soldat, 6e régiment de marche du Tchad.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment. Ordre général n° 60 du 15 avril 1945.

TORTOSA (Jean-Diégo), mle 763, 1re classe, 7e régiment de tirailleurs algériens.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division. Ordre général n° 309 du 28 novembre 1944

TOUNSI BEN DRISS, mle 27116, soldat, 4e régiment de tirailleurs marocains.

Ces concessions comportent l'attribution de la croix de guerre 39-45 avec palme.

COSTANTINO (Guiseppe), mle 16373, caporal-chef, 2e régiment étranger d'infanterie.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée. (Décision n° 52 du 11 septembre 1947, *Journal officiel* du 16 septembre 1947.)

CREMONTI (Carlo), mle 24733, soldat, 2e régiment étranger d'infanterie.

GWOZDZ (Waclar), mle 27027, caporal, 2e brigade de légion étrangère.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée. Ordre général n° 214 du 9 août 1947.

MARFIN (René), caporal-chef, mle 46, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée. Ordre général n° 3.

GAFFROY (Sauveur), canonnier, bataillon d'artillerie coloniale du Maroc.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée. Ordre n° 20 du 28 janvier 1948.

MATHIEU (Pierre-Auguste-Albert), brigadier, 1er régiment de chasseurs.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée. (Ordre général n° 3 du 5 janvier 1948.)

VEGNY (Pierre), caporal, 23e régiment d'infanterie coloniale.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée. (Décision n° 54 du 11 septembre 1947, *Journal officiel* du 16 septembre 1947.)

Ces concesions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 30 décembre 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 30 décembre 1948, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

ABDESLEM BEN ALI BEN MOHAMMED, soldat, mle 11029, 6e régiment de tirailleurs marocains.

ACHOUR BEN HAMMOU, soldat, mle 2854, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 94.

AHMED BEN BARK BEN AHMED, soldat, mle 11698, 8e régiment de tirailleurs marocains.

AHMED BEN DRISS, soldat de 1re classe, mle 2244, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment (ordre général n° 389).

AHMED BEN EL ARBI BEN HAMID, soldat, mle 9798, 5e régiment de tirailleurs marocains.

AHMED BEN MOHAMED, soldat, mle 4224, 8e régiment de tirailleurs marocains.

ALI BEN MOHAMMED BEN ALI, soldat, mle 9649, 13e compagnie muletière, 2e division d'infanterie.

BECHICHE ALI BEN SALAH, soldat, mle 1082, 3e régiment de tirailleurs marocains.

BLANC (Marcel), sergent, mle 375, 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 36 du 7 novembre 1944.

BRAHIM BEN BOUGHABA, soldat de 1re classe, mle 3434, 8e régiment de tirailleurs marocains.

CANDAT (Roger-Eugène-Charles), caporal, mle 80, 150e régiment d'infanterie.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division accordée pour les mêmes faits.

CARTIER (Raoul-Henri-Virgile), mle 4923, soldat, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade (ordre général n° 67 du 28 février 1945.

DJIAR MOHAMED, caporal, mle 21149, 22e bataillon nord-africain.

DRISS BEN AHMED, soldat, mle 4773, 4e régiment de tirailleurs marocains.

DULONDEL (Charles), sergent, mle n° R. 603, 2e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre de la division. (Ordre n° 102 du 13 mai 1945.)

EL HASSANE BEN EL MATI, soldat, mle n° 1282, 7e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment obtenue pour les mêmes motifs.

EL MAHJOUB BEN EL BAKKAL, soldat, mle 4296, 8e régiment de tirailleurs marocains.

EL MEJIANI BEN EL MEKKI, sergent, mle 14427, 8e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division. (Ordre général n° 2 du 9 avril 1945.)

GALLEGO (François), soldat de 1re classe, 32e escadron du train.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade. (Ordre général n° 90 du 29 juin 1945.)

GAROTTE (Auguste), sergent-chef, mle 1973, 3e régiment de tirailleurs algériens.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée. (Ordre général n° 147 du 22 juillet 1944.)

GIMENEZ (Francisco), soldat, mle 6226, dépôt commun des régiments étrangers.

GRESSET (Georges), soldat, 1er régiment de chasseurs parachutistes.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée. (Ordre général n° 147 du 1er novembre 1944.)

HAMED BEN LAHSEN, soldat, mle 13815, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment. (Ordre général n° 65 du 29 juillet 1944.)

HAMED BEN OMAR, soldat de 1re classe, mle 2395, 8e régiment de tirailleurs marocains.

HAMIDOU BEN ABDALLAH, soldat de 1re classe, mle 3242, 8e régiment de tirailleurs marocains.

HAMOU OULD GHAZI, moqqadem, mle 49, 79e goum, 8e tabor marocain.

HARDANE BEN BSIR, soldat de 1re classe, mle n° 10138, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division. (Ordre général n° 30 du 30 juin 1945.)

HMIDA BEN MOUH, soldat, mle n° 2092, 4e régiment de tirailleurs marocains.

HOFFSCHIR (Louis-Ferdinand), soldat de 1re classe, mle 6959, régiment de marche de la légion étrangère.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment. (Ordre général n° 315 du 30 juin 1945.)

LABIB BEN FATMI, maréchal des logis, mle n° 7378, 8e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule les citations à l'ordre du corps d'armée et de l'armée obtenues pour les mêmes faits.

LAHOUSSINE BEN BARCK, soldat, mle 2613, 2e régiment de tirailleurs marocains.

LAHSEN BEL HADJ, caporal, mle n° 3222, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment. (Ordre général n° 47 du 28 novembre 1944.)

LARBI BEN LABCHI, soldat, mle n° 2401, 7e régiment de tirailleurs marocains.

LONGRAIS (François), soldat de 1re classe, 1re division française libre.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division. (Ordre général n° 322 du 28 février 1945.)

MANDI AHMED, soldat, mle L.M. 222, 29e régiment de tirailleurs algériens.

MESSAOUD BEN OMAR, soldat, mle 2919, 8e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division. (Ordre général n° 58.)

MILOUD BEN RAHAL, soldat, mle 3123, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment. (Ordre général n° 113 du 20 janvier 1944.)

MOHAMED BEN ABDALLAH, soldat, mle 908, 4e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN ALI, caporal, mle n° 777, 2e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade. (Ordre général n° 21 du 25 août 1944.)

MOHAMED BEN M'HAMED, soldat, mle 2462, 31e escadron du train, 14e compagnie muletière du train.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division. (Ordre général n° 28 du 24 février 1944.)

MOHAMED BEN MOHAMED, soldat, mle 6830, 2e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN RABAH, soldat, mle 30545, 1er régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN TAHAR, soldat de 1re classe, mle n° 4097, 2e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMMED BEN DRISS, soldat, mle n° 3085, 5e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMMED BEN EJ JILALI, soldat, mle 1513, 5e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMMED BEN MEKKI, soldat, mle 737, 1er régiment de tirailleurs marocains.

MOKBEL MOHAND AMEZIANE, soldat, mle n° 1297, compagnie de brancardage, 9e régiment de zouaves.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment. (Ordre général n° 40 du 15 décembre 1944.)

PIQUET (René-Louis-Victor), caporal, mle n° 910, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 107 en date du 16 décembre 1944.

RACHEDI MOHAMED, soldat, mle 5089, 7e régiment de tirailleurs algériens.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment. (Ordre général n° 178 du 13 février 1944.)

RATZMANN (Robert), soldat de 1re classe, mle 11622, 3e régiment de marche de légion étrangère.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade. (Ordre général n° 8 du 7 avril 1945.)

RAYMOND (Charles-Landry-Georges), sergent, mle 943, bataillon de marche des Antilles n° 5.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée. (Décision n° 821, *Journal officiel* du 5 août 1945.)

REZZOUK BEN TAHAR, sergent, mle 2234, 8e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade. (Ordre général n° 9 du 14 juillet 1944.)

SIMON (Fernand), brigadier-chef, 1er régiment d'artillerie.

S. N. P. SAID BEN MOHAMED, caporal, mle 1684, 6e régiment de tirailleurs marocains.

ZELLAL MOHAMED, soldat de 1re classe, mle 6158, 7e régiment de tirailleurs algériens.
Ces concessions comportent l'attribution de la croix de guerre 1939-1945 avec palme.

MONTANARI (Massimino), sergent, mle 8707, 2e régiment étranger d'infanterie.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment. (Ordre particulier n° 47 du 11 novembre 1947 et la citation à l'ordre de l'armée. (Décision n° 28 du 21 mars 1948, *Journal officiel* du 1er avril 1948.)

THOMASSIN (René), caporal, mle 18113, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division. (Ordre général n° 57 du 21 mai 1947.)

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 7 avril 1949 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret du 7 avril 1949 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la légion d'honneur du 23 mars 1949 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux militaires désignés ci-après:

BERDEAUX (Henri-André), sergent-chef.

TONICHON (Robert-Georges), sergent-chef.

JOUNIAUX (Jacques-Michel-François), sergent.

DE KERIMEL DE KERVENO (Felix-Joseph-Marie), sergent.

Ont été cités à l'ordre de l'armée aérienne (Croix de guerre 1939-1945 avec palme), conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

BRUN (Guy-André), aspirant de réserve.

BIGONNEAU (Roger), sergent-chef.

STIER (Jean-Robert), sergent.

ROSSI (Lyonel-François-Auguste), caporal-chef.

Ont été cités à l'ordre de l'armée aérienne (Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme) conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

GUICHARD (Marcel), aspirant.

MARECHAL (Michel-André-Maurice), adjudant.

LAVIER (Robert-Yvon), sergent.

TALLET (Marcel-Charles), sergent.

Ont été cités à l'ordre de l'aviation française (sans Croix de guerre) conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

Décret du 7 avril 1949 portant élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par decret en date du 7 avril 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont élevés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires désignés ci-après:

A la dignité de grand officier.

LE BRIS (Henry-Pierre-Joseph-Marie), général de brigade; 42 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 2 janvier 1941.

RAYNAL (Georges-Charles-Raymond), général de brigade; 33 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 28 novembre 1941.

KOCH (Raymond-Félix-Gilbert), général de brigade; 33 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 14 février 1945.

JOUSSE (Moïse-Germain-Louis), général de division; 33 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 30 octobre 1943.

HURET (Ludovic-Armand), lieutenant-colonel d'infanterie; 35 ans de services, 27 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 25 octobre 1941.

Décret du 7 avril 1949 portant élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 avril 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont élevés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires désignés ci-après:

AU GRADE DE COMMANDEUR

Etat-major général de l'armée (troupes métropolitaines).

LAPARRA (Hubert-Marie-Joseph-Alpinien-Cyrille-Arnaud), général de brigade; 34 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er avril 1944.

DURIEU DU SOUZY (Edouard-Antoine-Bénédict), général de brigade; 33 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 décembre 1938.

Corps du contrôle.

BOUCHER (Alfred-Célestin-Maurice), contrôleur général de 1re classe; 34 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Officier du 31 décembre 1939.

BONNORAT (Louis-Joseph-Camille), contrôleur général de 1re classe; 34 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 juin 1941.

Cadre du corps de l'intendance.

MOULIAS (Daniel-Louis), intendant général de 2e classe; 33 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 décembre 1938.

Cadre du corps de santé.

CASTEX (Marcel-Sylvain-Nestor-Alexandre), médecin général; 32 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Officier du 29 juin 1939.

Etudes et fabrications d'armement.

DE CURIERES DE CASTELNAU (Joseph-Marie-François-Gabriel-Jean-Baptiste), ingénieur général de 1re classe; 30 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Officier du 31 décembre 1942.

Etat-major général des troupes coloniales.

CADRE DU CORPS DE L'INTENDANCE

POIRIER (Louis-Jacques-Charles), intendant général de 2e classe; 34 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 décembre 1939.

CADRE DU CORPS DE SANTÉ

GENEVRAY (Jacques-Edouard-Marie), médecin général; 35 ans de services, 27 campagnes. A été cité Officier du 25 juin 1941.

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

CANDILLE (Justin-Elie-Louis), colonel; 31 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Officier du 30 novembre 1942.

LAMBERT (Maurice-Pierre-Jean), colonel; 38 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 décembre 1939.

BARRIOT (Maurice-Henri-Louis), colonel; 36 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 juin 1941.

Infanterie.

DESSAIGNE (Jean-Marie), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 32 campagnes. A été cité. Officier du 26 juin 1941.

SAVIN (Maurice-Louis-Eugène), lieutenant-colonel; 40 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 24 juin 1937.

DEJOUX (François), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 11 juin 1937.

COURTES (René-André), colonel; 33 ans de services, 23 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 juin 1938.

GALINIER (Léon-Barthélemy), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 27 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 22 juin 1939.

MANIERES (Marcel-Louis-Victor), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 23 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

SEVERAC (René-Marie), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 juin 1938.

DE FORNEL (Jean-Marie-Joseph-Antoine), colonel; 33 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

BLANQUEFORT (Eugène-Jean), colonel; 37 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 28 juin 1935.

GUIZOL (Marius-Joseph), colonel; 33 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 décembre 1936.

MICHEL (René-Marie-François), colonel; 34 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 17 décembre 1933.

GILOTTE (Maurice-Raoul), colonel; 33 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 20 décembre 1935.

DE BOUTRAY (Olivier-Robert-Marie-Ghislain), colonel; 33 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 décembre 1936.

LIGNEREUX (Henri-Robert), colonel; 33 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Officier du 13 décembre 1938.

MIALET (Antoine-Jean-Joseph), colonel; 33 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 décembre 1938.

Cavalerie.

VITTE (Pierre-Jules-Henri), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

BERTIAUX (Pierre-Marie-Paul), lieutenant-colonel, 30 ans de services, 23 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 31 décembre 1941.

DE VIRIEU (Marie-Charles-François-Geoffroy-Xavier), colonel; 31 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 21 août 1940.

Artillerie.

MAUCLER (Lucien-Jules-Auguste), lieutenant-colonel; 39 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 31 décembre 1939.

GAUDIN (Jean), colonel; 37 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Officier du 1er septembre 1940.

FONQUERNIE (Georges-François-Victor), colonel; 33 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

Génie.

BILLET (Louis-Henri), colonel; 33 ans de services, 29 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

CHARPENTIER (Joseph-Adrien), colonel; 33 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 juin 1938.

SCHULTZ (Paul-Désiré-Louis), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 décembre 1936.

Corps de la chancellerie.

GUEIT (Ernest-Joseph-Marie), lieutenant-colonel; 41 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 juin 1939.

RAMEAU (Joseph-Marius-Florentin), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

MARTEGOUTE (Fernand), colonel; 41 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 17 décembre 1933.

Adjoint administratif des corps de troupe.

AUTROU (Gabriel-Eugène), lieutenant-colonel; 39 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 juin 1938.

Service du matériel.

VILLET (Marcel-François), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 19 décembre 1934.

SERRANT (Yves-Marie), colonel; 35 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 17 décembre 1933.

DUPLESSY (Paul-Marcel), colonel; 34 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 décembre 1938.

MONTJEAN (Pierre-Jean), colonel; 34 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 décembre 1938.

Intendance.

ARRETTEIG (Jean), intendant militaire de 1re classe; 38 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 2 décembre 1937.

ISNARD (Louis), intendant militaire de 1re classe; 33 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

Service de santé.

HOURDILLE (René-Joseph-Jean), médecin colonel; 33 ans de services, 23 campagnes. A été cité. Officier du 23 septembre 1940.

BARRAUX (Alexandre-Marie-André), médecin colonel; 34 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 décembre 1938.

GAILLARD (Pierre-Jacques-René), médecin colonel; 34 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Officier du 10 décembre 1936.

BILLIET (Jean-Alexandre), médecin colonel; 33 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 décembre 1938.

Service vétérinaire.

WEYLAND (Hubert-Paul), vétérinaire colonel; 33 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Officier du 1er septembre 1940.

Etudes et fabrications d'armement.

LESPRIT (Jean-Edmond-Roland), colonel; 34 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 décembre 1938.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

GUITTON (César-Edouard), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 23 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 décembre 1939.

BEDEL (Jules-Adolphe-Marie), colonel; 34 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

CHAUVIN (Roger-Joseph-Marius), colonel; 33 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Officier du 1er septembre 1940.

KIEFFER (René-Jean-Xavier), colonel; 36 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 juin 1938.

ROSSIGNOL (Marie-Joseph-Paul), colonel; 31 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 31 décembre 1941.

Service de santé.

LEFROU (Gustave), médecin colonel; 31 ans de services, 26 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

Décret portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 avril 1949, page 3444, 1re colonne: Au grade de chevalier, service des poudres, au lieu de: « Coreu (Henri-Eugène) », lire : « Corbu (Henri-Eugène) ».

Armée de terre (active).

Par arrêté en date du 17 février 1949, est annulé en ce qui concerne M. le lieutenant-colonel d'infanterie coloniale Stassinet (Marcel-Louis) l'arrêté du 31 août 1946 portant admission au bénéfice de la loi du 5 avril 1946 sur le dégagement des cadres.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 9 mars 1949, M. Deligne (Désiré), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 14 mars 1948 dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Charente, à Angoulême (régularisation).

Par arrêté en date du 9 mars 1949, M. Journaud (Henri), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 31 juillet 1947 dans les services de la direction départementale du ravitaillement général des Ardennes, à Mézières (régularisation).

Par arrêté en date du 9 mars 1949, M. Boulic (Joseph), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 31 mai 1948 dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Finistère, à Quimper (régularisation)

Par arrêté en date du 9 mars 1949, M. Gautier (Ernest), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 2 août 1948 inclus dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Charente-Maritime, à la Rochelle (régularisation).

Par arrêté en date du 9 mars 1949, M. Guilloteau (Eugène), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 31 mai 1948 dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Vendée, à la Roche-sur-Yon (régularisation).

Par arrêté en date du 9 mars 1949, M. Leron (Zéphir), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 31 juillet 1947 en qualité de rédacteur dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Morbihan, à Vannes (régularisation).

Par arrêté en date du 9 mars 1949, M. Mazet (Michel), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 31 juillet 1948 inclus dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Moselle, à Metz (régularisation).

Par arrêté en date du 9 mars 1949, M. Simon (Albert), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 30 juin 1948 inclus dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Calvados, à Caen (régularisation).

Par arrêté du 9 mars 1949, M. Robin (Alfréric), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre) est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 31 juillet 1948, en qualité de chef de section dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Morbihan à Vannes (régularisation).

Par arrêté du 9 mars 1949, M. Rocca (Noël), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 30 septembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Savoie à Chambéry (régularisation).

Par arrêté du 9 mars 1949, Mme Journet (Marguerite), agent de bureau de 2e classe, du cadre complémentaire du département de la défense nationale (guerre), est détachée pour une durée indéterminée et un maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1945, dans le cadre des employés auxiliaires contractuels du même département (régularisation).

Par arrêté du 9 mars 1949, Mme Peyre (Eugénie), agent de bureau de 3e classe du cadre complémentaire du département de la défense nationale (guerre), est détachée pour une durée indéterminée et un maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948, dans le cadre des employés auxiliaires contractuels du même département (régularisation).

Par arrêté du 9 mars 1949, Mme Rouvière (Solange), agent de bureau de 3e classe du cadre complémentaire du département de la défense nationale (guerre), est détachée pour une durée indéterminée et un maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948, dans le cadre des employés auxiliaires contractuels du même département (régularisation).

Par arrêté du 9 mars 1949, Mlle Thierry (Hélène), agent de bureau de 3e classe du cadre complémentaire du département de la défense nationale (guerre), est détachée pour une durée indéterminée et un maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948, dans le cadre des employés auxiliaires contractuels du même département (régularisation).

Par arrêté du 9 mars 1949, M. Robert (André), agent de bureau de 3e classe du cadre complémentaire du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour une durée indéterminée et un maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948, dans le cadre des employés auxiliaires contractuels du même département (régularisation).

Par arrêté du 9 mars 1949, M. Le Peillet (Frédéric), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 22 février 1948, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Sarthe au Mans (régularisation).

Par arrêté du 9 mars 1949, M. Detruche (Ernest), agent de bureau de 2e classe du cadre complémentaire du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour une durée indéterminée et un maximum de cinq ans à compter du 1er août 1945 dans le cadre des employés auxiliaires contractuels du même département (régularisation).

Par arrêté du 9 mars 1949, M. Bellamy (Paul), agent de bureau de 3e classe du cadre complémentaire du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour une durée indéterminée et un maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1946, dans le cadre des employés auxiliaires contractuels du même département (régularisation).

Par arrêté du 9 mars 1949, M. Cramail (Paul), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 15 octobre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Loiret à Orléans (régularisation).

Par arrêté du 9 mars 1949, M. Berquand (Fernand), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 30 septembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Meuse à Bar-le-Duc (régularisation).

Par arrêté en date du 9 mars 1949, M. Lamy (Albert), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er mai 1946 au 30 avril 1948, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Nièvre à Nevers (régularisation).

Par arrêté en date du 9 mars 1949, M. Portejoie (Constant), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 30 septembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général d'Eure-et-Loir à Chartres (régularisation).

Nominations au grade d'aspirant d'administration de réserve du service de santé.

Par décision ministérielle du 29 mars 1949 ont été nommés au grade d'aspirant d'administration de réserve du service de santé:

Rang du 25 mars 1949.

MM. les élèves officiers d'administration de réserve du service de santé:

Nicol (Eugène-Yves-Marie), 3e section d'infirmiers militaires.
Dassaud (Robert-Henri), 8e section d'infirmiers militaires.
Guyot (Maurice-Marie), 6e section d'infirmiers militaires.
Ponsat (André), 5e section d'infirmiers militaires.
Caron (Henri-Jean-Georges), 1re section d'infirmiers militaires.
Huntzbuchler (Pierre-Michel), 1re section d'infirmiers militaires.
Derasse (Gérard-Gustave-Ghislain), 2e section d'infirmiers militaires.
Martinet (Jean-Joseph-Auguste), 3e section d'infirmiers militaires.
Frere (Roger), 6e section d'infirmiers militaires.
Brionne (Yves-Alfred-François), 3e section d'infirmiers militaires.
Ducas (Robert-Gaston), 2e section d'infirmiers militaires.
Peyrard (Antoine-Marc-Roger), 8e section d'infirmiers militaires.
Clavel (Maurice-Paul-Emile), 9e section d'infirmiers militaires.
Brossy (Michel-Alexandre-Emile-Gaston), 1re section d'infirmiers militaires.
Uthurriq (Jean-Michel), 5e section d'infirmiers militaires.
Malet (Henri), 5e section d'infirmiers militaires.
Slim (Gérard-Robert), 2e section d'infirmiers militaires.
Luca (Jean), 3e section d'infirmiers militaires.
Grillet (Serge-Jacques), 8e section d'infirmiers militaires.
Bousquet (Roger-Guy), 5e section d'infirmiers militaires.
Cuillery (Régis-Emile-René), 1re section d'infirmiers militaires.
Mamon (Maurice-Philippe), 1re section d'infirmiers militaires.
Vautravers (Guy-Jean-Louis), 1re section d'infirmiers militaires.
Geay (Raymond-Jean-Marie), 8e section d'infirmiers militaires.
Cuisset (Pierre-Marie), 2e section d'infirmiers militaires.
Blanchard (Yves-Ernest-Ambroise-Marie), 3e section d'infirmiers militaires.
Mandelli (Pierre-Louis), 6e section d'infirmiers militaires.
Biannic (Louis), 3e section d'infirmiers militaires.
Andrieux (Jean-Léon), 8e section d'infirmiers militaires.
Lebreton (Lucien-Joseph), 1re section d'infirmiers militaires.

Liste des officiers autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours pour l'admission au grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine.

Par décision ministérielle en date du 4 avril 1949, les officiers dont les noms suivent ont été autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours qui s'ouvrira le 3 mai 1949, pour l'admission au grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine:

M. l'ingénieur principal de l'artillerie navale Duval (P.-L.-R.).
M. l'administrateur principal des services centraux Menne (A.).

Les lieutenants de vaisseau:

MM. Henry (J.-M.-G.).
Pineau (J.-G.-G.).
Rollet (R.-A.).
Nautin (A.-M.).

Les commissaires de 1re classe:

MM. Bongars (Y.).
Fribourg (L.).
Lemel (J.).
Laurent (A.-H.-J.-M.).

M. le médecin de 1re classe Buscail (J.-A.-A.).
M. le pharmacien chimiste de 1re classe Marsas (J.-R.).

Les lieux de composition sont fixés comme suit:

MM. Menne, Pineau, Nautin, Buscail et Marsas: Paris.
M. Fribourg: Cherbourg.
MM. Henry, Bongars: Brest.
MM. Duval, Lemel et Rollet: Toulon.
M. Laurent: Bizerte.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 30 mars 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 30 mars 1949, rendus sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 février 1949 portant que les promotions et nominations ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A. — Au titre du contingent normal

Au grade de commandeur.

M. Malfanti (Alphonse-René), trésorier de l'association « Les Ailes brisées ». Officier de la Légion d'honneur du 31 juillet 1933.

Au grade d'officier.

MM.

Hymans (Max), président du conseil d'administration de la compagnie Air-France. Services actifs rendus à la Résistance; titulaire de la médaille de la Résistance avec rosette. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 août 1945. Titres exceptionnels.

Burlaton (Georges), vice-président de l'aéro-club du Rhône. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 août 1931.

Guillot (Jean), ingénieur en chef des ponts et chaussées. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 novembre 1930.

Paret (Philippe), commandant de port aérien. Chevalier de la Légion d'honneur du 17 février 1947.

Au grade de chevalier.

MM.

Lignel (Jean), ingénieur civil de l'aéronautique, constructeur d'avions; 21 ans de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Bloch (Germain), secrétaire général de la société des avions Marcel Dassault; 38 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Carmignani (Célestin), président de l'aéro club des Bouches-du-Rhône; 34 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Sabatier (Jean), caissier comptable à la compagnie nationale Air-France; 40 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Gibrin (Pol-René), commandant de port aérien, chef du service de l'aviation légère et sportive; 20 ans et 10 mois de services civils et militaires.

Maurin (Georges), ingénieur des ponts et chaussées; 27 ans 9 mois de services civils et militaires.

Padovani (Antoine), chef de circonscription radioaéronautique; 38 ans, 6 mois de services civils et militaires.

Ramade (Maurice), délégué régional de la ligue aéronautique de France; 40 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Romer (André), inspecteur général de la météorologie; 28 ans, 9 mois de services civils et militaires.

Tessier (Henri), commandant d'aérodrome; 29 ans de services civils et militaires.

B. — Au titre du contingent spécial

Au grade d'officier.

MM.

Fontaine (Pierre), officier radionavigant à la compagnie Air-France; 25 ans de services militaires et de pratique professionnelle. Chevalier de la Légion d'honneur du 22 janvier 1936.

Joffre (Edouard), officier pilote à la compagnie Air-France; 24 ans de services militaires et de pratique professionnelle. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juillet 1939.

Maurens (Georges), officier pilote à la compagnie Air-France; 27 ans de services militaires et de pratique professionnelle. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 août 1936.

Rouchon (Fernand), officier pilote à la compagnie Air-France; 20 ans 5 mois de services militaires et de pratique professionnelle. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 mai 1936.

Au grade de chevalier.

MM.

Buhler (Gilbert-Henri), officier radio-navigant à la compagnie Air-France; 27 ans et 5 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Moulis (Yvon), officier radio-navigant à la compagnie Air-France; 25 ans 10 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Suard (Lucien), officier radio-navigant à la compagnie Air-France; 26 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Cliquet (Jean), pilote d'essais à la société Morane-Saulnier; 18 ans 6 mois de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Duflos (Robert), officier pilote à la compagnie Air-France; 19 ans de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Le Plouhinec (Etienne), officier radio-navigant à la compagnie Air-France; 24 ans de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Lescure (Louis), officier pilote à la compagnie Air-France; 23 ans de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Pascaud (Jean), officier pilote à la compagnie Air-France; 21 ans de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Ruberi (Charles), officier mécanicien navigant à la compagnie Air-France; 24 ans de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Sarrazin (Marcel), officier mécanicien navigant à la compagnie Air-France; 22 ans de services et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels

Décret n° 49-469 déterminant les modalités d'application des dispositions de la loi du 21 juin 1936 sur la durée du travail dans les entreprises de transports et de travail aériens.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1949:

Page 3514, 1re colonne, article 7, paragraphe 1er:

Au lieu de:

« En cas d'interruption collective du travail résultant de cause accidentelle ou de force majeure (accidents survenus au matériel, interruption de force motrice, sinistres)... »,

Lire:

« En cas d'interruption collective du travail résultant de cause accidentelle (accidents survenus au matériel, interruption de force motrice, sinistres) ou de force majeure, une prolongation... ».

Même page, 2e colonne, paragraphe 3, 5e ligne, au lieu de: « ...pour cette période l'usage des récupérations prévues aux paragraphes précédents », lire: « ... pour cette catégorie l'usage des récupérations prévues aux paragraphes précédents ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 7 avril 1949, M. Dherse (Louis), ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées, en congé hors cadre, est réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et placé, à titre de régularisation, dans la position de service détaché auprès d'Electricité de France pour la période du 1er juillet 1947 au 30 septembre 1948 inclus.

Par arrêté du 7 avril 1949, M. Plante (Roger), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et mis, sur sa demande, à la disposition de la société nationale Air-France, pour y exercer les fonctions de chef du département des bases et bâtiments.

Il sera maintenu dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 1948.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 6 avril 1949 portant nomination d'un administrateur des houillères du bassin d'Auvergne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946, relative à la nationalisation des combustibles minéraux, modifiée par la loi n° 48-1305 du 23 août 1948 et notamment son article 22;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des houillères de bassin, modifié par les décrets n° 47-1066 du 12 juin 1947 et n° 48-123 du 23 janvier 1948 et notamment son article 6;

Vu le décret n° 46-1568 du 28 juin 1946, constituant les houillères du bassin de l'Auvergne;

Vu le décret du 10 avril 1947 portant nomination des membres du conseil d'administration des houillères du bassin d'Auvergne,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé membre du conseil d'administration des houillères du bassin d'Auvergne, en qualité de représentant des intérêts généraux des consommateurs: M. Bamberger, inspecteur de l'économie nationale, en remplacement de M. Bouton, remis à la disposition de son administration d'origine

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE

Décret n° 49-481 du 8 avril 1949 modifiant et complétant le décret n° 45-1143 du 1er juin 1945 portant fixation des conditions d'élection et des modalités de désignation, de remplacement ou de licenciement des représentants du personnel au comité d'entreprise de l'office national industriel de l'azote.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 11 avril 1924 créant l'office national industriel de l'azote;

Vu l'ordonnance n° 45-157 du 31 janvier 1945 modifiant l'organisation et le fonctionnement de l'office national industriel de l'azote;

Vu l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises;

Vu la loi n° 46-1065 du 16 mai 1946 tendant à la modification de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises;

Vu la loi n° 47-1234 du 7 juillet 1947 instituant le régime de la représentation proportionnelle dans l'élection des membres des comités d'entreprises;

Vu le décret n° 45-1142 du 1er juin 1945 portant règlement d'administration publique pour les attributions, l'organisation et le fonctionnement des comités d'entreprise de l'office national industriel de l'azote, et notamment l'article 5, ainsi conçu:

« Les conditions d'élection, les modalités de désignation et de remplacement des représentants du personnel au comité d'entreprise et au sous-comité seront fixées par décret pris sur la proposition du ministre de la production industrielle et du ministre du travail et de la sécurité sociale »;

Vu le décret n° 45-1143 du 1er juin 1945 portant fixation des conditions d'élection et des modalités de désignation, de remplacement ou de licenciement des représentants du personnel au comité d'entreprise de cet office;

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 45-1143 du 1er juin 1945 est modifié de la manière suivante:

« Les représentants du personnel du comité d'entreprise et du sous-comité de Bédeilhac sont élus, dans chaque établissement, dans les conditions prévues aux articles ci-après:

« 1° Par les ouvriers;

« 2° Par les employés;

« 3° Par les agents de maîtrise;

« 4° Par les chefs de service et ingénieurs,

sur des listes établies par les organisations syndicales les plus représentatives de chaque catégorie du personnel. Dans chaque collège électoral, chaque liste présentée comportera un nom par délégué à élire ».

Art. 2. — L'article 2 du décret n° 45-1143 du 1er juin 1945 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Sont électeurs les salariés de l'un ou l'autre sexe de nationalité française, sujets ou protégés français, âgés de dix-huit ans accomplis, travaillant depuis six mois au moins dans l'un des établissements de l'office et n'ayant encouru aucune des condamnations prévues aux articles 15 et 16 du décret organique du 2 février 1852.

« Sont également électeurs les salariés de l'un ou l'autre sexe de nationalité étrangère travaillant en France depuis cinq années au moins et remplissant les conditions prévues dans le paragraphe ci-dessus.

« Sont privés de leur droit électoral, pendant la durée de leur peine, les salariés qui ont été condamnés pour indignité nationale ».

Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 3 du décret n° 45-1143 du 1er juin 1945 est modifié de la manière suivante:

« Sont éligibles les électeurs de nationalité française, sujets ou protégés français, âgés de vingt et un ans accomplis, sachant lire et écrire, travaillant dans l'un des établissements de l'office sans interruption depuis un an au moins ».

Art 4. — L'article 5 du décret n° 45-1143 du 1er juin 1945 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les élections au comité d'entreprise de l'office national industriel de l'azote et au sous-comité des carrières de Bedeilhac ont lieu au scrutin secret et sous enveloppe. Il est procédé à des votes séparés pour les membres titulaires et les membres suppléants dans chacune des catégories professionnelles formant des collèges distincts.

« Le scrutin est de liste à deux tours, avec représentation proportionnelle.

« Au premier tour de scrutin, chaque liste est établie par des organisations syndicales les plus représentatives. Si le nombre des votants est inférieur à la moitié des électeurs inscrits, il sera procédé, dans un délai de quinze jours, à un second tour de scrutin, pour lequel les électeurs pourront voter pour des listes autres que celles présentées par les organisations syndicales.

« Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueilli par elle contient de fois le quotient électoral. Le quotient électoral est égal au nombre total des suffrages valablement exprimés par les électeurs du collège divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

« Au cas où il n'aurait pu être pourvu à aucun siège, ou s'il reste des sièges à pourvoir, les sièges restants sont attribués sur la base de la plus forte moyenne.

« A cet effet, le nombre de voix obtenu par chaque liste est divisé par le nombre augmenté d'une unité des sièges déjà attribués à la liste. Les différentes listes sont classées dans l'ordre décroissant des moyennes ainsi obtenues. Le premier siège non pourvu est attribué à la liste ayant la plus forte moyenne.

« Il est procédé successivement à la même opération pour chacun des sièges non pourvus jusqu'au dernier.

« Dans le cas où deux listes ont la même moyenne et où il ne reste qu'un siège à pourvoir, ledit siège est attribué à la liste qui a le plus grand nombre de voix.

« Si deux listes ont également recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué au plus âgé des deux candidats susceptibles d'être élus.

« Par application des dispositions de l'article unique de la loi n° 47-1234 du 7 juillet 1947, les contestations relatives au droit d'électorat et à la régularité des opérations électorales sont de la compétence du juge de paix qui statue d'urgence. La décision du juge de paix peut être déférée à la cour de cassation. Le pourvoi est introduit dans les formes et délais prévus par l'article 23 du décret organique du 2 février 1852, modifié par les lois des 30 novembre 1875, 6 février et 31 mars 1914. Il est porté devant la chambre sociale qui statue définitivement ».

Art. 5. — Après le premier alinéa de l'article 6 du décret n° 45-1143 du 1er juin 1945, il est ajouté l'alinéa suivant:

« Tout membre du comité peut être révoqué en cours de mandat sur proposition faite par l'organisation syndicale qui l'a présenté et approuvée au scrutin par la majorité du collège électoral auquel il appartient ».

Art. 6. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement des laines administré par la chambre de commerce d'Elbeuf.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 19 janvier 1920 qui a autorisé la chambre de commerce d'Elbeuf à établir dans cette ville un bureau public de conditionnement des laines, cotons et autres textiles;

Vu la délibération en date du 15 mars 1949 par laquelle la chambre de commerce d'Elbeuf a sollicité l'homologation de nouveaux tarifs applicables aux épreuves de contrôle effectuées dans cet établissement,

Arrête:

Art. 1er. — Les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement des laines administré par la chambre de commerce d'Elbeuf sont fixés comme suit:

I. — Opérations principales

A. — Soie naturelle: se conformer aux tarifs et règlements de la condition publique de Lyon.

B. — Textiles autres que la soie naturelle:

1° *Pesage.*

Colis conditionnés: par 100 kg sans frac	18 F.
Colis non conditionnés: par 100 kg sans frac	36

2° *Tares.*

Constatation de la tare d'une balle comprenant manutention et fourniture pour le remballage	132
Constatation de la tare de 2 paquets (pour les parties ou paquets non emballés)	48
Constatation de la tare d'une caisse	48
Constatation de la tare d'une caisse avec transvasement	48
Constatation de la tare des tubes:	
a) Lorsque le conditionnement est demandé (il est fait un nombre d'épreuves de tares de tubes égal à celui des épreuves de conditionnement, sans fractionnement par demi-épreuve): l'épreuve	10
b) Lorsque le conditionnement n'est pas demandé (minimum deux épreuves):	
Lorsque le fil doit être dévidé, par épreuve	110
Lorsque le fil ne doit pas être dévidé, par épreuve	55

3° *Conditionnement.*

Les prix de l'épreuve et de la demi épreuve de conditionnement sont restivement les suivants:

Laines et fibrannes filées, fils de rayonne:	
L'épreuve	500
La demi-épreuve	250
Laines et fibrannes à tous autres états que les fils:	
L'épreuve	400
La demi-épreuve	200
Coton filé, chanvre, lin, jute et autres textiles végétaux:	
L'épreuve	230
La demi-épreuve	115

Dévidage.

Le dévidage des fils sur tubes est payé par épreuve	116 F.
Par demi-épreuve	58
Le dévidage du fil en grosses bobines du type dit « Alexandre » et passible d'une double taxe, soit par épreuve	232
Par demi-épreuve	116

Ce tarif s'applique en comptant autant d'épreuves de dévidage que d'épreuves de conditionnement.

4° *Titrage et numérotage.*

1° Lorsque la partie est en même temps conditionnée:

Fils de laine, de coton, de lin, de jute, de rayonne, etc., l'épreuve de numérotage	144

2° Lorsque la partie sur laquelle est demandé le titrage ou le numérotage n'est pas conditionnée:

Echantillons isolés: fils de laine, de coton, de lin, de jute, de rayonne, etc.:	
L'épreuve de numérotage non conditionnée	144
L'épreuve de numérotage conditionnée:	
Pour la première	288
Pour les suivantes	144

5° *Dégraissage et détermination des charges.*

Pour tous les textiles, l'épreuve	420

6° *Essais dynamométriques et de torsion.*

Essais dynamométriques:

Un essai fil à fil (comprenant 10 épreuves)	144
Un essai par échevette (comprenant 10 épreuves)	220
Un essai de tissu à la traction (comprenant 2 épreuves)	144
Un essai de tissu à la perforation comprenant 2 épreuves)	144

Pour les essais effectués sur des matières préalablement mises à un état hygrométrique déterminé, les prix ci-dessus sont doublés.

Une épreuve de résistance de tissus effectuée selon la norme homologuée le 30 avril 1944 sous la rubrique GO/21, c'est-à-dire comprenant 5 casses en chaîne et 5 casses en trame en atmosphère normale	780
Un essai de torsion (sur 10 fils)	220

7° *Analyses de laboratoire.*

Par dosage	680

8° *Détermination des taux de reprise par mesure hygrométrique.*

L'épreuve	950

9° *Mesurage des tissus.*

Par pièce ou coupe mesurée:

Lorsque la manutention est faite par le personnel du propriétaire	29
Lorsque la manutention est faite par le personnel de la condition	58

II. — Opérations accessoires et magasinage

A. — Soie naturelle: se conformer aux règles et tarifs de la condition des soies de Lyon.

B. — Autres textiles que la soie naturelle.

Réencaissage.

a) Caisses contenant des bobines, au poids brut:	
Jusqu'à 100 kg	490
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	49

b) Caisses contenant des canettes d'un poids supérieur à 20 g, au poids brut:

Jusqu'à 100 kg	240 F.
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	24

c) Caisses contenant des bobines ou canettes d'un poids égal ou inférieur à 20 g, au poids brut:

Jusqu'à 100 kg	330
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	33

d) Caisses contenant des bobines « Alexandre », au poids brut.

Jusqu'à 100 kg	130
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	13

e) Caisses contenant des bottes ou paquets de fils en écheveaux par botte ou paquet réencaissé..... 2

Minimum de perception:

Par caisse normale de filature....	34
Par caisse incomplète ou caissette	17

Fermeture de caisses.

Pour refermer une caisse.	
Ordinaire	34
Grande, dite d'exportation.....	43
Pour poser des équerres, par équerre.	»
Dépose et repose de cercles, par caisse	55
Cerclage, par cercle.....	36

Couture des balles.

Cette opération est faite gratuitement pour les balles conditionnées. Pour les autres, elle est payée, par balle. 29

Comptage des écheveltes.

Cette opération, lorsqu'elle est demandée, est payée par botte de 5e kg 102

Comptage des bobines en caisse.

Il est perçu pour cette opération une taxe égale à celle du réencaissage proprement dit.

Prélèvement, emballage et envoi d'échantillons, remise des épreuves.

Gratuit pour toute référence prise à la condition publique et non emballée.

Pour ballots sous toile:

Jusqu'à 5 kg	67
Par 5 kg supplémentaires.....	17

Pour ballots sous papier:

Jusqu'à 5 kg	36
Par 5 kg supplémentaires.....	9

Service des expéditions et réceptions des marchandises par embranchement particulier.

a) Expédition comprenant raccordement et tous autres frais d'expédition:

Par 100 kg, sans fractionnement.	24

b) Arrivages:

Par 100 kg, sans fractionnement.	14

Doublage, marquage, cordage.

Le doublage d'une balle ne comprenant pas la fourniture de la toile ni l'inscription de la marque et du numéro:

Balle de peigné.....	50
Balle de blouse ou laine lavée...	57

Fourniture d'une toile neuve de qualité supérieure prix du syndicat des peigneurs de laines de Roubaix-Tourcoing augmenté de 15 p. 100:

Inscription d'une marque.....	6
Inscription d'un numéro.....	6

Manutentions diverses.

Prix selon temps passé et fournitures:

L'heure d'ouvrier est comptée à raison de	134 F
Minimum de perception.....	67

Séjour et assurance.

Le tarif des différentes taxes de séjour et d'assurances est le suivant:

a) Droit fixe d'assurance:

Il est perçu d'office sur toutes marchandises non reprises immédiatement un droit fixe d'assurance

Par 100 kg sans fractionnement.. .	29

Le droit fixe n'est applicable qu'à partir du cinquième jour lorsque les marchandises ne peuvent être reprises immédiatement du fait des opérations complémentaires confiées au conditionnement

b) Taxe de séjour et d'assurance

Il est perçu par période de 10 jours sans fractionnement une taxe de séjour et d'assurance:

Par 100 kg sans fractionnement....	73

Art. 2 — Ces tarifs pourront être revisés soit à la demande de la chambre de commerce, soit à la demande des usagers, soit d'office.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1949.

JULES-JULIEN.

Composition des commissions chargées de proposer et de fixer le montant de l'aide attribuée aux exploitants de cinémas.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-2360 du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie;

Vu le décret n° 47-2157 du 13 novembre 1947 transférant au ministre de l'industrie et du commerce les attributions concernant la cinématographie;

Vu la loi n° 48-1474 du 23 septembre 1948 instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique;

Vu le décret n° 49-13 du 4 janvier 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 septembre 1948 susvisée;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1949 relatif à la composition des commissions chargées de proposer et de fixer le montant de l'aide attribuée aux exploitants de cinémas,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er, dernier paragraphe de l'arrêté du 4 janvier 1949 susvisé est modifié et rédigé comme suit:

« ... Un représentant de l'organisation syndicale la plus représentative des salariés de l'exploitation cinématographique. »

Art. 2. — L'article 4, 2e alinéa de l'arrêté du 4 janvier 1949 susvisé est modifié et complété comme suit:

« Des membres suppléants sont prévus pour les cas d'empêchement, notamment les cas d'incompatibilité de fonctions (intérêt personnel direct ou indirect d'un membre titulaire de la commission dans l'affaire soumise aux débats... »

Art. 3. — Le directeur général du centre national de la cinématographie, président du conseil d'administration du fonds spécial d'aide à l'industrie cinématographique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1949.

ROBERT LACOSTE.

Catégories de véhicules pouvant bénéficier de l'allocation d'essence prévue par le décret n° 49-480 du 8 avril 1949.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 1er du décret n° 49-480 du 8 avril 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les propriétaires de voitures de tourisme, y compris les voitures de place, de voitures commerciales et de véhicules utilitaires jusqu'à 500 kg inclus de charge utile pourront recevoir l'allocation d'essence prévue au texte susvisé.

Art. 2. — Le directeur des carburants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1949.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ADRIEN SPINETTA.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 6 avril 1949 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 6 avril 1949, M. Mangin (Gilbert) est nommé substitut de 2e classe à la suite dans le ressort du tribunal supérieur d'appel du Cameroun.

Décret du 6 avril 1949 rapportant la nomination d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 6 avril 1949, le décret du 10 avril 1948 est rapporté en ce qui concerne M. Laurent (Louis), nommé substitut de 2e classe à la suite dans le ressort de la cour d'appel de Madagascar, sur la demande de l'intéressé.

Décret du 6 avril 1949 plaçant un colonel d'infanterie coloniale hors cadres servant à Madagascar, en position de mission en France.

Par décret en date du 6 avril 1949, M. le colonel Weisbecker, chef du cabinet militaire du haut commissaire à Madagascar et dépendances, est placé dans la position de mission en France pour une durée de trois mois, à compter du 24 décembre 1948 date de son arrivée dans la métropole.

Décret du 8 avril 1949 portant non-approbation d'une délibération du conseil général de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de la contribution foncière des propriétés non bâties.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 4/48 du 22 novembre 1948 du conseil général de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de la contribution des propriétés non bâties;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — N'est pas approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée n° 4 48 du 22 novembre 1948 du conseil général de la Côte d'Ivoire, modifiant les règles d'assiette de la contribution foncière des propriétés non bâties.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Côte d'Ivoire et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 8 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Création de commissions paritaires pour le dégagement des cadres des administrateurs des colonies et des administrateurs des services civils de l'Indochine.

Le ministre de la France d'outre mer,

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 et les actes subséquents;

Vu le décret n° 45-801 du 23 avril 1945 relatif au statut des administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine;

Vu le décret n° 48-202 du 30 décembre 1948 portant fixation des effectifs du corps des administrateurs coloniaux,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé au ministère de la France d'outre-mer deux commissions paritaires pour le dégagement du cadre des administrateurs des colonies et du cadre des administrateurs des services civils de l'Indochine.

Leurs votes auront lieu au scrutin secret.

Art. 2. — Chacune de ces commissions est composée comme suit:

1° Six représentants de l'administration, savoir:

Le plus ancien directeur de l'administration centrale: président. — Suppléant: le directeur du personnel, président suppléant.

Le directeur du cabinet du ministre. — Suppléant: un membre du cabinet du ministre.

Le directeur du personnel. — Suppléant: le directeur adjoint du personnel ou à défaut le sous-directeur.

Un inspecteur général ou inspecteur des colonies. — Suppléant: un inspecteur général ou inspecteur des colonies.

Un gouverneur des colonies. — Suppléant: un gouverneur des colonies.

Un administrateur colonial de 1re classe, qui assumera en même temps les fonctions de secrétaire de la commission. — Suppléant: un administrateur colonial de 1re classe, qui assumera en même temps les fonctions de secrétaire suppléant de la commission;

2° Six représentants titulaires du personnel, élus, savoir:

Deux représentants des administrateurs de 1re classe.

Deux représentants des administrateurs de 2e et 3e classe.

Deux représentants des administrateurs adjoints et leurs suppléants élus.

Art. 3. — Au cas où un des représentants élus (titulaires ou suppléants) serait régulièrement appelé par le tour de départ à rejoindre un poste outre-mer, il serait automatiquement remplacé par l'administrateur du même groupe de grades ayant recueilli après lui le plus grand nombre de voix.

Art. 4. — Le directeur du personnel à l'administration centrale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1949.

PAUL COSTE-FLORET.

Composition des commissions paritaires pour le dégagement des cadres des administrateurs des colonies et des administrateurs des services civils de l'Indochine.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 et les actes subséquents;

Vu le décret n° 45-801 du 23 avril 1945 relatif au statut des administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine;

Vu l'arrêté du 17 mars 1949 portant création de commissions paritaires pour le dégagement des cadres des administrateurs des colonies et des administrateurs des services civils de l'Indochine;

Vu le procès-verbal des élections aux commissions paritaires de dégagement des cadres des administrateurs coloniaux en date du 9 février 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Les commissions paritaires pour le dégagement des cadres des administrateurs des colonies et des administrateurs des services civils de l'Indochine sont composées comme suit:

I. — CADRE DES ADMINISTRATEURS DES COLONIES

A. — *Représentants de l'administration.*

M. Peter, directeur des affaires économiques et du plan, président. — Suppléant: M. Lebègue, directeur du personnel, président suppléant.

M. Carcassonne, directeur du cabinet du ministre. — Suppléant: M. Vallery-Radot, chef adjoint du cabinet du ministre.

M. Lebègue, directeur du personnel. — Suppléant: M. Paoli, directeur adjoint du personnel ou, à défaut, M. Combes, sous-directeur.

M. Le Gregam, inspecteur général des colonies. — Suppléant: M. Cauët, inspecteur général des colonies.

M. Paoli, gouverneur des colonies. — Suppléant: M. Martine, gouverneur des colonies.

M. Legrand de Belleroche, administrateur de 1re classe des colonies, qui assumera en même temps les fonctions de secrétaire de la commission. — Suppléant: M. Babin, administrateur de 1re classe des colonies, qui assumera en même temps les fonctions de secrétaire suppléant de la commission.

B. — *Représentants élus du personnel.*

Administrateurs de 1re classe

MM. Honin (Charles), et Berlan (Denis). — Suppléants: MM. Camouilly (Léopold), et Raynier (Pierre).

Administrateurs de 2e et 3e classe.

MM. Morizet (Henri), et Rives (François). — Suppléants: MM. Le Garrères (Roger) et de Lapasse (Théodore).

Administrateurs adjoints.

M. Giacobetti (Jacques) et Rivaille (Jacques). — Suppléants: MM. Larche (Jacques), Lallement (Jacques).

II. — CADRE DES ADMINISTRATEURS DES SERVICES CIVILS DE L'INDOCHINE

A. — *Représentants de l'administration.*

M. Peter, directeur des affaires économiques et du plan, président. — Suppléant: M. Lebègue, directeur du personnel, président suppléant.

M. Carcassonne, directeur du cabinet du ministre. — Suppléant: M. Vallery-Radot, chef adjoint du cabinet du ministre.

M. Lebègue, directeur du personnel. — Suppléant: M. Paoli, directeur adjoint du personnel, ou, à défaut, M. Combes, sous-directeur.

M. Le Gregam, inspecteur général des colonies. — Suppléant: M. Cauët, inspecteur général des colonies.

M. Paoli, gouverneur des colonies. — Suppléant: M. Martine, gouverneur des colonies.

M. Legrand de Belleroche, administrateur de 1re classe des colonies, qui assumera en même temps les fonctions de secrétaire de la commission. — Suppléant: M. Nicolas (Louis), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, qui assumera en même temps les fonctions de secrétaire suppléant de la commission.

B. — *Représentants élus du personnel.*

Administrateurs de 1re classe.

MM. Morizon (René) et Ponge (Jack). — Suppléants: MM. Dubois (Albert) et Kresser (Pierre).

Administrateurs de 2e et 3e classe.

MM. Hérisson (Claude) et Remonville (Robert). — Suppléants: MM. Ropion (Robert) et Wintrebert (Michel).

Administrateurs adjoints.

MM. Chalvignac (Pierre) et Harbois (Jules). — Suppléants: MM. Goarin (Jean) et Bardet (Jean).

Art. 2. — Les commissions se réuniront sur la convocation de leur président.

Art. 3. — Le directeur du personnel à l'administration centrale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1949.

PAUL COSTE-FLORET.

Fixation des effectifs maxima du cadre général des eaux et forêts des colonies pour l'année 1949.

Par arrêté du 2 avril 1949, les effectifs maxima du cadre général des eaux et forêts des colonies ont été fixés comme suit pour l'année 1949:

Inspecteurs généraux	5
Conservateur de classe exceptionnelle et conservateurs	22
Inspecteurs principaux	40
Inspecteurs	56
Inspecteurs stagiaires	40
Inspecteurs adjoints	2

Approbation du budget de la régie des chemins de fer du Cameroun pour l'exercice 1949.

Par arrêté du secrétaire d'Etat de la France d'outre-mer en date du 5 avril 1949, a été approuvé et rendu exécutoire le budget de la régie des chemins de fer du Cameroun arrêté, en recettes et en dépenses, pour l'exercice 1949, à:

Budget d'exploitation	594.814.000 F CFA
Budget de renouvellement	83.374.000 F CFA

Personnel colonial.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 avril 1949:

I. — Ont été nommés ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques du cadre colonial, sous réserve de leur aptitude au service outre-mer:

MM. Renaud (Charles), Lenaud (Michel), Knoll (Jacques), Ramparany (Charles), Thomas (Jacques), Rougeolles (Marcel), Falque (Pierre), Delorme (Georges), Antignac (Pierre), Andrianifahanana (Jean), Voiron (Henri), Lassagne (Jean), Genieux (Michel), Madeo (Jean), Guilhon (Jean).

II. — L'affectation provisoire des intéressés dans les territoires d'outre-mer est fixée comme suit:

Afrique occidentale française. — MM. Renaud (Charles), Lenaud (Michel), Knoll (Jacques), Delorme (Georges).

Afrique équatoriale française. — MM. Lassagne (Jean), Rougeolles (Marcel).

Cameroun. — MM. Thomas (Jacques), Genieux (Michel), Ghilhon (Jean).

Madagascar. — MM. Ramparany (Charles), Andrianifahanana (Jean), Voiron (Henri).

Indochine. — MM. Falque (Pierre), Antignac (Pierre).

Côte française des Somalis. — M. Madeo (Jean).

III. — MM. Renaud, Lenaud, Knoll, Thomas, Rougeolles, Falque, Delorme, Antignac, Voiron, Lassagne, Madeo, Guilhon effectueront un stage à l'école d'application de la météorologie nationale à Paris, durant lequel ils seront considérés, au point de vue de la solde, comme étant en service au département.

MM. Ramparany et Andrianifahanana, qui résident à Madagascar, accompliront leur année de stage à Madagascar, où ils sont affectés.

M. Genieux, qui réside au Cameroun, accomplira son année de stage au Cameroun, où il est affecté.

Les fonctionnaires accomplissant leur année de stage outre-mer recevront une formation technique supplémentaire à l'occasion de leur premier congé administratif en France.

IV. — Les présentes nominations prennent effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

En ce qui concerne MM. Renaud, Lenaud, Knoll, Thomas, Rougeolles, Falque, Delorme, Antignac, Voiron, Lassagne, Madeo, pour compter de la date de leur entrée en stage:

En ce qui concerne MM. Ramparany, Genieux et Guilhon, pour compter de la date de démission de leur cadre d'origine;

En ce qui concerne M. Andrianifahanana, pour compter de la date de sa prise de service.

V. — Le traitement de ces agents est à la charge des territoires d'outre-mer auxquels ils sont affectés.

VI. — Les agents provenant d'un autre cadre conservent, à titre personnel, le traitement dont ils bénéficiaient dans leur cadre d'origine, au cas où ce traitement serait supérieur à celui qu'ils percevraient en qualité d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux météorologiques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 avril 1949, M. Guerlais (Jean), chiffreur de 1re classe du cadre général du chiffre colonial, en position de disponibilité sans solde, a été, sur sa demande, réintégré dans les cadres pour compter du 1er avril 1949.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 avril 1949:

I. — M. Geneau (Constant), premier chiffreur de 3e classe du cadre général du chiffre colonial, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde pour une nouvelle période d'un an à compter du 1er avril 1949.

II. — Il pourra être mis fin à cette position après préavis d'un mois.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 avril 1949, M. Jeanson-Bensch (Guy), contrôleur des transmissions coloniales, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde pour une cinquième période de six mois, à compter du 1er mars 1949.

Par arrêté du 7 avril 1949:

L'article 1er de l'arrêté du 21 avril 1948 susvisé est modifié comme suit:

« M. Razac (Yvon), administrateur de 2e classe des colonies, conseiller de l'Union française, est placé dans la position de service détaché, pour compter du 21 novembre 1947, et pendant la durée de son mandat législatif à l'Assemblée de l'Union française. »

M. Razac (Yvon), administrateur de 2e classe des colonies, conseiller de la République, est placé dans la position de service détaché pour compter du 16 novembre 1948 et pour une période de cinq ans.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITÉ SOCIALE

Suspension du conseil d'administration de la société de secours des mines de la Loire.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 182 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'union régionale des sociétés de secours des mines du Centre en date du 4 mars 1949;

Considérant que le conseil d'administration de la société de secours des mines de la Loire, en refusant d'exécuter la décision par laquelle l'inspecteur général des mines, chef de l'arrondissement minéralogique de Lyon, a déclaré démissionnaire d'office Guignand et Escoffier, devenus inéligibles en vertu de l'ordonnance du 14 août 1945 en raison de leur condamnation à des peines d'emprisonnement de trois mois, a commis une irrégularité grave,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil d'administration de la société de secours des mines de la Loire est suspendu pendant une durée d'un mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — M. Jannin (Charles), ingénieur des mines à Saint-Etienne, est nommé administrateur provisoire de la société de secours des mines de la Loire.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Fixation, pour l'année 1949, du taux de la cotisation due par certains employeurs pour la couverture de la partie du risque « accidents du travail » gérée par l'organisation générale de la sécurité sociale et pour l'alimentation des fonds énumérés à l'article 63 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance précitée, notamment le paragraphe 3 de l'article 181;

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment les articles 4 (3e alinéa) et 87;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 précitée, notamment l'article 30;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Pour ceux de leurs établissements ou groupes d'établissements dont le comité d'entreprise a été autorisé à assurer le service des indemnités et prestations visées au troisième alinéa de l'article 4 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946, les employeurs verseront à la caisse primaire de sécurité sociale, dans les conditions prévues à l'article 36 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, sur les salaires payés en 1949, une cotisation égale à 59 p. 100 de celle dont ils seraient redevables s'ils relevaient du régime général de la sécurité sociale pour l'ensemble du risque professionnel.

La cotisation fixée à l'alinéa précédent est destinée:

1° A couvrir les dépenses de la caisse régionale et de la caisse nationale de sécurité sociale, relatives à la gestion du risque, au contrôle médical, à la prévention et à l'action sanitaire et sociale, les charges résultant de la liquidation des opérations d'assurance contre les accidents du travail régis par la loi du 9 avril 1898, ainsi que les frais d'appareils de prothèse et d'orthopédie supportés par la caisse primaire;

2° A assurer la participation des employeurs intéressés à l'alimentation des fonds énumérés à l'article 83 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946.

Art. 2. — La caisse régionale de sécurité sociale notifie à l'employeur le ou les taux de cotisation correspondant à la couverture de la totalité du risque, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 16 février 1948.

La cotisation totale est déterminée en supposant que la cotisation notifiée par la caisse régionale pour les années 1947 et 1948 en représente les cinquante-cinq centièmes.

La fraction de la cotisation totale à verser par l'employeur en vertu du premier alinéa de l'article 1er du présent arrêté est calculée après avoir effectué, sur le montant de ladite cotisation totale, l'abattement prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé du 16 février 1948.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er avril 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENTS DE L'AISNE, DE L'AUBE, DE LA GIRONDE, DE L'ISÈRE, DE LA LOIRE, DE LA SEINE-INFÉRIEURE, DE LA HAUTE-VIENNE ET DE LA SEINE.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er avril 1949, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

Société mutualiste du personnel des papeteries Navarre et de leurs filiales pour le département de l'Aisne, n° 2 — 369, à Evergnicourt;

Société mutualiste d'entreprise du personnel des papeteries Navarre et de leurs filiales pour le département de l'Aube, n° 10 — 208, à Bar-sur-Seine;

Mutuelle des papeteries Navarre, n° 33 — 1215, aux Eglisottes;

Société de secours mutuels des papeteries Navarre et de leurs filiales, n° 38 — 1027, à Champ-sur-Drac;

Société mutualiste du personnel des papeteries Navarre et de leurs filiales pour le département de la Loire, n° 42 — 670, à Roanne;

Société mutualiste du personnel des papeteries Navarre et de leurs filiales pour le département de la Seine-Inférieure, n° 76 — 610, à Grand-Quevilly;

Société de secours mutuels du personnel des papeteries Navarre et de leurs filiales pour le département de la Haute-Vienne, n° 87 — 207, à Saint-Léonard,

avec la société mutualiste dite Société mutualiste nationale des papeteries Navarre, n° 75 — 4431, à Paris.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par arrêté du ministère du travail et de la sécurité sociale en date du 1er avril 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Espoir du personnel des établissements société à responsabilité limitée Marcel Borderie et société à responsabilité limitée L'Enotonique, n° 33-1321, à Libourne, avec la société mutualiste dite Société mutualiste corporative d'entr'aide sociale du commerce en gros des vins et spiritueux de l'arrondissement de Libourne, n° 33-1229, à Libourne.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par arrêté du ministère du travail et de la sécurité sociale en date du 1er avril 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse mutuelle des ouvriers et employés de la chaussure Cadet, n° 33-1194, à Bordeaux, avec la société mutualiste dite Association mutuelle des ouvriers et employés de la chaussure (A.M.O.C.), n° 33-1189, à Bordeaux.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er avril 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Amitié de Mareau, n° 45-197, à Mareau-aux-Prés, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels de l'Union musicale de Cléry, n° 45-80, à Cléry.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 4 avril 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après.

Mutuelle des employés des contributions indirectes, n° 75-4519, à Paris (9e), 26, rue Montholon.

Administration centrale.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DE CLASSE DES COMMIS D'ORDRE ET DE COMPTABILITÉ POUR L'ANNÉE 1948

2e *classe.*

M. Larose, 1er mars 1948.

PROMOTION

Par arrêté du 30 mars 1949, portant attribution d'une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois 15 jours, M. Larose (Claude), commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe à l'administration centrale, a été promu commis d'ordre et de comptabilité de 2e classe à l'administration centrale, à compter du 1er mars 1948, avec, à cette date, un reliquat d'ancienneté de 6 mois 15 jours.

Classification des emplois de bureau dans les industries pharmaceutiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1949.

Page 2916, 1re colonne, 10e alinéa, article 2, 4e ligne, au lieu de: « du commerce de gros des produits pharmaceutiques », lire: « du commerce en gros des produits pharmaceutiques »; article 3, 2e ligne, au lieu de: « l'arrêté du 12 juin 1945 modifié les juin 1946 », lire: « l'arrêté du 12 juin 1945 modifié les 12 juin 1946... »; 8e ligne, au lieu de: « s'appliquant à tout emploi de bureau », lire: « s'appliquent à tout emploi de bureau »:

Annexe, 3e ligne, au lieu de: « tableau annexé à la décision du 12 juin 1946, modifié », lire: « tableau annexé à la décision du 12 juin 1945 modifiée ».

Classification des emplois des travailleurs dans les industries pharmaceutiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1949:

Page 2916, 3e colonne, article 1er, 5e ligne, au lieu de: « industries pharmaceutiques et du commerce en gros », lire: « industries pharmaceutiques et le commerce en gros »; 3e catégorie, A. — Coefficient minimum 125, 8e ligne, au lieu de: « mener à bien des travaux simples ou une partie d'opération effectuée dans cet atelier », lire: « mener à bien des travaux simples ou une partie d'opération effectués dans cet atelier ».

Page 2917, 1re colonne, 19e ligne, supprimer le paragraphe: « Chalandier: personnel des laboratoires de spécialités contrôlant les commandes d'après factures ou bordereaux et les délivrant à la clientèle »; 32e ligne, supprimer: « ouvrier de magasin, personnel effectuant la pesée ou la mesure des produits destinés à la fabrication ou à la vente »; 2e colonne, 4e catégorie, A. — Coefficient minimum 135, 16e ligne, au lieu de: « du pansage, de la literie », lire: « du pansage, de la litière »; C. — Coefficient minimum 140, 14e ligne, au lieu de: « Stérilisateur chauffeur: stérilisateur utilisant des autoclaves », lire: « Stériliseur chauffeur: stériliseur utilisant des autoclaves »; 32e ligne, au lieu de: « catguts, ampoules à produits inflammables », lire: « catguts, ampoules à produits inflammables ou dangereux »; 2e colonne, F. — Coefficient minimum 150, 2e paragraphe, Réceptionnaire 2e échelon, au lieu de: « auquel sont délégués suivant ses capacités et l'importance des responsabilités plus étendues que celles du réceptionnaire 1er échelon », lire: « auquel sont déléguées, suivant ses capacités et l'importance de son poste, des responsabilités plus étendues que celles du réceptionnaire 1er échelon »; 3e colonne, D. — Coefficient minimum 170, Ouvrier professionnel 2e échelon, 2e ligne, au lieu de: « dragiste complet », lire: « dragéiste complet ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Conditions d'attribution de certaines indemnités au personnel des écoles d'agriculture.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 45-931 du 4 mai 1946 validant et modifiant l'acte dit décret du 17 janvier 1942, relatif au fonctionnement financier des établissements d'enseignement agricole dotés de la personnalité civile;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944, portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est maintenu provisoirement en application l'acte dit arrêté du 17 janvier 1942 fixant les règles de comptabilité applicables aux établissements d'enseignement agricole dotés de la personnalité civile;

Vu l'arrêté du 5 juin 1947, modifié par l'arrêté du 24 mars 1948, fixant les conditions d'attribution de certaines indemnités au personnel des écoles d'agriculture;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1948, portant création de l'école d'agriculture de Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté susvisé du 5 juin 1947, modifié par l'arrêté du 24 mars 1948, sont complétés ainsi qu'il suit:

« *Art. 1er.* — . . . . . .

« Ecole d'agriculture de Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne) (à partir de la date d'entrée en fonctions de l'agent comptable), 56.000 F. »

« *Art. 2.* — . . . . . .

« Ecole d'agriculture de Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne) (à partir de la date d'entrée en fonctions du comptable), 33.600 F. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Rattachement du département du Gard à la 24e région agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 48-845 du 20 mai 1948 relatif à la création de comités agricoles régionaux, et notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 3 juin 1948 fixant la répartition géographique des comités et désignant leur président,

Arrête:

Art. 1er. — Le département du Gard, compris dans la 23e région agricole par l'article 1er de l'arrêté du 2 juin 1948, est distrait de cette région et rattaché à la 24e région.

Art. 2. — Le directeur général du génie rural, le directeur général des eaux et forêts, le directeur de la production agricole, le directeur des affaires professionnelles et sociales, le directeur de l'institut national de la recherche agronomique et le chef du service d'études et de documentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1949.

PIERRE PFLIMLIN.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Nomination du directeur du centre régional de lutte contre le cancer de Toulouse et nomination d'un directeur honoraire.

Par arrêté du 31 mars 1949, M. Pierre Marques, professeur agrégé de physique médicale à la faculté de médecine de Toulouse, a été nommé directeur du centre régional de lutte contre le cancer de Toulouse, en remplacement de M. J. Ducuing, qui a résigné ses fonctions.

Par le même arrêté, M. J. Ducuing, professeur de clinique chirurgicale à la faculté de médecine de Toulouse, a été nommé directeur honoraire du centre régional de lutte contre le cancer.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 10 mars 1949, M. Hubert, inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population de la Loire-Inférieure et non installé a été affecté, en la même qualité, dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Par arrêté en date du 10 mars 1949, Mme Fiévet (Simone), sténodactylographe à la direction départementale de la population de l'Allier, a été maintenue en position de disponibilité pour une période de deux ans, à compter du 21 avril 1949.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 2 avril 1949, Mme le docteur Joussemet, médecin inspecteur stagiaire de la santé de la Vendée, est titularisée dans ses fonctions, à compter du 1er février 1947.

Par arrêté en date du 2 avril 1949, M. le docteur Julie, médecin inspecteur principal de la santé, détaché en qualité de directeur du bureau d'hygiène de Menton, est réintégré dans le corps de l'inspection de la santé.

L'intéressé est affecté en qualité de directeur départemental de la santé de la Guyane.

Par arrêté en date du 2 avril 1949, Mme le docteur Weill-Raynal, médecin inspecteur de la santé de l'Oise, est affectée, en la même qualité, dans la Seine (poste vacant).

Par arrêté en date du 2 avril 1949, il est mis fin aux fonctions de M. le docteur Destretcher, médecin inspecteur stagiaire de la santé de la Haute-Savoie.

Institution nationale des sourds-muets de Paris.

Par arrêté en date du 31 mars 1949, M. Xeridat, directeur de l'institution nationale des sourds-muets de Paris, admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé directeur honoraire de cet établissement.

Par arrêté en date du 7 avril 1949, M. Feidt (Hugues), professeur à l'institution nationale des sourds-muets de Paris, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères, commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, en qualité d'attaché de 1re classe, pour une période de cinq ans à compter du 1er avril 1946

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 6 avril 1949 portant nomination, à titre posthume, dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 avril 1949,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la marine marchande,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 23 mars 1949 portant que la nomination ci-après, à titre posthume, n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, à titre posthume, au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Monnier (Jean-Pierre), élève officier au long cours (Alger 6102), cité à l'ordre de la Nation (*Journal officiel* du 20 mars 1949).

Ministère de la justice.

Suspension temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu le 6 avril 1949 par le tribunal de première instance de la Réole, statuant en matière disciplinaire, il appert que Me Villenave, huissier du tribunal de première instance de la Réole, en résidence à Monségur, a été suspendu de ses fonctions pendant une durée de trois mois.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 12 avril 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949. (Nos 6698, 6712, 6954. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial, M. Dagain.)

2. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6266, 6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial, M. de Tinguy.)

3. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6225, 6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial, M. Aubry.)

4. — Discussion du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers. (N° 6896.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Prestation devant l'Assemblée nationale du serment de membres de la Haute Cour de justice, instituée par l'article 58 de la Constitution.

2. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

3. — Vote de la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer, au bénéfice des économiquement faibles, une carte officielle leur permettant d'obtenir du pain, du charbon, de la viande, des produits pharmaceutiques et des facilités de transport, et aussi de bénéficier sans contestation des avantages qui leur sont déjà accordés. (Nos 5858-6776. — M. Jean Cayeux, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux mères de famille salariées des facilités de congé le jour de la fête des mères. (Nos 6744-6906. — M. Bouxom, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote des propositions de résolution: 1° de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux nombreuses victimes de la tempête du 1er mars sur la côte de la mer du Nord; 2° de M. Robert Prigent tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence les crédits nécessaires pour effectuer des travaux de protection nécessaires par suite des dégâts survenus aux ouvrages de protection des ports du littoral de la mer du Nord et de Dunkerque en particulier, et à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux foyers sinistrés par suite de la même tempête. (Nos 6667-6670 6934. — M. Truffaut, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séance du mardi 12 avril 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Pierre Cot, jusques et y compris M. Darou.

Tribunes. — Depuis M. Roques, jusques et y compris M. Schaff.

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 8 avril 1949.

Présents. — MM. Bas, Baudry d'Asson (de), Bocquet, Mme Boutard, MM. Charpentier, Durroux, Farinez, Gros, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Maurens (Camille) (Cantal), Legendre, Mabrut, Masson (Jean) (Haute-Marne), Montagnier, Moussu, Paumier, Perdon (Hilaire), Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Roulon, Sesmaisons (de), Terpend, Valay, Vée, Zunino.

Suppléant. — M. Coudray (de M. Ihuel).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du vendredi 8 avril 1949.

Présents. — MM. Airoldi, Billères, Calas, Deixonne, Farine (Philippe), Fauvel, Garaudy, Kir, Mlle Lempereur, MM. Moro-Giafferri (de), Rincent, Roques, Mlle Rumeau, MM. Simonnet, Thamier, Viatte.

Excusé. — M. Marin (Louis).

Suppléant. — Mme Nautré (de Mme Lucie-Guérin).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

1re séance du vendredi 8 avril 1949.

Présents. — M. Bouxom, Mme Douteau, MM. Gallet, Guilbert, Mme Hertzog-Cachin, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Mme Poinso-Chapuis, MM. Roclore, Segelle, Vuillaume, Mlle Weber.

Suppléants. — MM. Malbrant (de M. Michelet), Roques (de M. Michaud (Louis), Mme Rose Guérin (de Mme Rabaté).

2e séance du vendredi 8 avril 1949.

Présents. — MM. Arthaud, Bouxom, Mmes Douteau, François, MM. Gallet, Guilbert, Mme Hertzog-Cachin, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté, Rosa, MM. Roclore, Savard, Segelle, Thamier, Vuillaume, Mlle Weber.

Suppléants. — MM. Roque (de M. Barrot), Béranger (de M. Jean Cayeux), Hutin (de M. Lacaze), Legendre (de M. Michelet); Mme Rose Guérin (de Mme Verneersch).

Commission des finances.

Séance du vendredi 8 avril 1949.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Bacon, Barangé (Charles), Charlot (Jean), David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Duseaulx, Gabelle, Gaillard, Gozard, Guillard (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel (Joseph), Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Pleven (René), Ramette, Rigal (Eugène), Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Excusés. — MM. Abelin, Bourgès-Maunoury, R.-A Gueydon.

Suppléants. — M. Midol (de M. Cogniot), M. René Schmitt (de M. Dagain), M. Triboulet (de M. Gavini), M. Pierre Elain (de M. Buron), M. Touchard (de M. Cogniot).

Assistait en outre à la séance. — M. Devemy.

Commission de l'intérieur.

Séance du vendredi 8 avril 1949.

Présents. — MM. Cordonnier, Fagon Yves), Gautier, Ginestet, Jaquet, Mme Lefebvre (Francine), Seine; MM. L'Huillier (Waldeck), Schaff.

Suppléants. — MM. Lacaze (de M. Halbout), Guilbert (de M. Fonlupt-Esperaber).

Commission de la presse.

Séance du vendredi 8 avril 1949.

Présents. — MM. Bichet, Bouhey (Jean), Brault, Brusset (Max), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Desson, Dreyfus-Schmidt, Godin, Gossel, Grenier (Fernand), Jean Meunier (Indre-et-Loire), Mont, Pierrard, Rivet, Terpend, Vée, Wagner.

Excusés. — MM. Verneyras, Hutin-Desgrées, Robert Schmidt, Chevallier (Louis).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du vendredi 8 avril 1949.

Présents. — MM. Anxionnaz, Castellani, Coulibaly Ouezzin, Diallo (Yacine), Dumas (Joseph), Marc Dupuy (Gironde), Duveau, Laurelli, Lozeray, Malbrant, Mamadou Konaté, Martine, Monin, Ninine, Silvandre, Temple.

Excusés. — MM. Juglas, Villard.

Suppléants. — MM. Apithy (de M. Aujoulat), Bayrou (de M. Frédéric-Dupont), Cerclier (de M. Gorse), Depreux (de M. Delferre), Mme Lefebvre (de M. Le Scellour), MM. Mamba Sano (de M. Senghor), Midol (de M. Jean Guillon), Paul Sion (de M. Andeguil), Soinhac (de M. Boganda), Traveny (de M. Lamine-Gueye).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 8 avril 1949.

Présents. — MM. Bacon, Béranger, Bougniez, Duquesne, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Meck, Moisan, Mlle Prévert, MM. Segelle, Sion, Theetten, Viatte.

Suppléants. — MM. Joseph Dumas (de M. Amiot), Gabelle (de M. Bonnet), Sigrist (de M. Bouxom).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 24 du règlement se réunira le mardi 12 avril 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

Convocation de commission

La commission des finances se réunira le mardi 12 avril 1949, à seize heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 6327) et lettre rectificative instituant en faveur de certains grands invalides et mutilés de guerre une indemnité spéciale extraordinaire — M. Albert Aubry, rapporteur.

II. — Proposition de résolution (n° 6988) de MM. Theetten et Nisse, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 5 millions de francs aux sinistrés de la ville de Rosendaël (Nord) à la suite de l'inondation occasionnée par la rupture de la digue de Dunkerque en mars dernier. (Avec demande de discussion d'urgence). — M. Pierre Truffaut rapporteur.

III. — Proposition de loi (n° 5105) de M. Léo Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 59 de l'acte dit loi de finances du 31 décembre 1942, modifié par l'article 1er de l'ordonnance du 25 août 1944. — M. le rapporteur général.

IV — Avis (n° 6987) transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — M. Marc Dupuy, rapporteur

V — Projet de loi (n° 6082) portant aménagements fiscaux. — M. le rapporteur général.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du lundi 11 avril 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'appel des jeunes gens sous les drapeaux. (Nos 301 et 323, année 1949. — M. Vanrullen, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948. (Nos 285 et 325, année 1949. — M. Bolifraud, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 269, 295 et 308, année 1949. — M. Jean Berthoin, rapporteur général. — M. Jean-Marie Grenier, rapporteur spécial.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 263, 295 et 298, année 1949. — M. Jean Berthoin, rapporteur général. — M. Demusois, rapporteur spécial.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 265, 295 et 309, année 1949. — M. Jean Berthoin, rapporteur général. — M. Emilien Lieutaud, rapporteur spécial.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Marchant, jusques et y compris M. de Montalembert.

Tribunes. — Depuis M. Lafilet de Montullé, jusques et y compris M. Razac.

Nomination d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Dans sa séance du 8 avril 1949, le Conseil de la République, en application de l'article 10 de la loi organique du 27 octobre 1946 et de la résolution du 18 novembre 1947, a nommé M. Pierre-Louis Boiteau membre de l'Assemblée de l'Union française, au titre du groupe communiste et apparentés, en remplacement de M. Mérigier, démissionnaire.

Commission des finances.

1re séance du vendredi 8 avril 1949.

Présents. — MM. Auberger, Jean Berthoin, Bolifraud, Boudet (Pierre), Chapalain, Debû-Bridel (Jacques), Diethelm (André), Fléchet, Emilien Lieutaud, Maroger (Jean), Jacques Masteau, Minvielle, Pauly, Peschaud, Roubert (Alex), Sclafer.

Excusé. — M. Pellenc.

2e séance du vendredi 8 avril 1949.

Présents. — MM. Auberger, Jean Berthoin, Boudet (Pierre), Debû-Bridel (Jacques), Diethelm (André), Duchet, Fléchet, Landry, Emilien Lieutaud, Maroger (Jean), Jacques Masteau, Montalembert (de), Roubert (Alex).

Excusé. — M. Pellenc.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du vendredi 8 avril 1949.

Présents. — MM. Biatarana, Carcassonne, Chazette, Félice (de), Giacomoni, Gilbert Jules, Mme Girault, MM. Marcilhacy, Pernot (Georges).

Commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 284, année 1949).

(Nommée le 8 avril 1949.)

1er bureau. — M. Vanrullen.
2e bureau. — M. Le Leannec.
3e bureau. — M. Marchant.
4e bureau. — M. Boiffraud.
5e bureau. — M. Schleiter.
6e bureau. — M. Dronne.

Convocations de commissions.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le mardi 12 avril 1949, à quatorze heures (local n° 213):

I. — Nouvel examen des projets de loi portant répartition des abattements globaux effectués sur les budgets.

Des travaux publics, des transports et du tourisme;

De l'aviation civile et commerciale;

Des postes, télégraphes et téléphones.

II. — Questions diverses.

La commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 284, année 1949) est convoquée pour se constituer le mardi 12 avril 1949, une demi-heure avant la séance de l'après-midi (local n° 201).

Réunion du samedi 9 avril 1949.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 221.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 13 avril 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des demandes d'avis, transmises par M. le président de l'Assemblée nationale: a) sur la proposition de loi de MM. Martine, Houphouet-Boigny, Coulibaly Ouezzin, Kaboret Zinda, Mamadou Konate et des membres du groupe communiste et apparentés (députés), tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Côte française des Somalis; b) sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Côte française des Somalis. (Nos 101 et 115, année 1948, et 109, année 1949. — M. Said Ali Coubèche, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de Mlle Le Ber, MM. La Gravière, Catrice et des membres du groupe M. R. P., tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de loi n° 5340, déposé le 20 août 1948, étendant aux salariés des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion le bénéfice des allocations familiales. (Nos 93 et 108, année 1949. — M. Begarra, rapporteur.)

Commission des affaires économiques.

Séance du vendredi 8 avril 1949.

Présents. — MM. Boussenot, Egretaud, Meyer, Monet, René Moreux, Schmitt, Themia, Tétau.

Excusés. — MM. Aubert, Bouda, Boumendjel, Chartier, Comiti, Dadet, Estèbe, Giard, Mignot, Montral, Piéri, Savary, Sim Var, Soppo Priso, Souvannavong-Pheng, Viniger.

Suppléants. — MM. Boussenot (de M. Perier), Monet (de M. Antonini), Mademba (de M. Gueye Momar Djim), Meyer (de M. Rosfelder), Tetau (de M. Cazelles), Egretaud (de Mlle Autissier).

Commission des affaires sociales.

Séance du jeudi 7 avril 1949.

Présents. — MM. Begarra, Bidet, Camprasse, Carroué, Catrice (Paul), Corval, Coulibaly, Donnat, Gervain, La Gravière, Lapart, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Périer, Touré Momo, Voca, Zinsou.

Excusés. — MM. Boukheloua, Boumendjel, Mme Caffot, MM. Cortinchi, Ibrahim.

Suppléants. — Mlle Lafon (de M. Chassiot), MM. Périer (de Mme M. Verger), M. Carroué (de Mme S. Bertrand), Egretaud (de M. Thévenin), M. Gervain (de M. Estèbe), Mme Malroux (de M. Chekkal Dabo), MM. La Gravière (de M. Criaule), Touré Momo (de M. Borrey).

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le jeudi 14 avril 1949, à dix heures (local n° 116):

Examen:

1° De la demande d'avis (n° 82, année 1949) présentée par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

2° De la demande d'avis (n° 83, année 1949) présentée par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires des établissements français de l'Océanie. — Désignation d'un rapporteur.

Examen du projet de rapport de M. Colombo sur la proposition (n° 501, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à doter le territoire de la Haute-Volta de crédits spéciaux nécessaires à la reconstruction et au rééquipement de ses différents services supprimés par le décret du 5 septembre 1932.

La commission de comptabilité se réunira le mercredi 13 avril 1949, à dix heures (salle n° 119):

Suite du rapport de M. Schmitt sur le projet de règlement de la caisse des retraites du personnel.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Sociétés étrangères d'assurances

La société étrangère d'assurances The Employers Liability Assurance Corporation Ltd, ayant son siège à Londres, a cessé, à partir du 4 avril 1949, d'avoir auprès du service de l'enregistrement un représentant responsable du payement des taxes et pénalités exigibles à raison de l'agence établie à paris, 2, rue du 4-Septembre, pour les assurances contre les risques d'incendie et dont les opérations sont limitées à la métropole, arrondissement du Havre excepté.

La société étrangère d'assurances The Law Union and Rock Insurance Company Limited, ayant son siège à Londres, a cessé, à partir du 4 avril 1949, d'avoir, auprès du service de l'enregistrement, un représentant responsable du payement des taxes et pénalités exigibles à raison de l'agence établie à Paris, 2 rue du 4-Septembre, pour les assurances contre les risques d'incendie et d'accidents et dont les opérations sont limitées à la France métropolitaine.

Ministère de la défense nationale.

Avis relatif au concours ouvert en 1949 pour l'admission d'élèves titulaires à l'école nationale des travaux aéronautiques.

Un concours s'ouvrira le 28 juin 1949 pour l'admission d'élèves titulaires français à l'école nationale des travaux aéronautiques.

Le nombre maximum d'élèves à recevoir est fixé à quinze.

Les demandes des candidats seront adressées, avant le 28 mai 1949, au directeur de l'école nationale supérieure de l'aéronautique et de l'école nationale des travaux aéronautiques.

Le programme des connaissances exigées est le même que celui du concours d'ingénieur militaire des travaux de l'air en 1949.

L'instruction détaillée relative, notamment, aux pièces à joindre à la demande d'admission, aux modalités du concours, à la nature des épreuves, devra être demandée par les candidats à l'école supérieure de l'aéronautique, 32, boulevard Victor, Paris (15e).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis relatif au régime du transport des produits français expédiés à destination des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Le ministre de la France d'outre-mer porte à la connaissance du public qu'une dérogation aux règles du transport en droiture est accordée aux produits de la métropole, de l'Algérie et du Maroc (zone française) expédiés du territoire d'origine à destination des îles Saint-Pierre et Miquelon après transbordement dans un ou plusieurs des ports étrangers suivants: Southampton, Liverpool, Londres, Anvers, Rotterdam, New-York, Boston, Saint-John (Canada), Halifax, Sydney (Nouvelle-Ecosse), Montréal, Québec et Saint-Jean-de-Terre-Neuve.

L'octroi de cette dérogation est subordonné aux justifications exigées par la réglementation en vigueur.

CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

BILAN AU 30 JUIN 1948

ACTIF

Caisse			207.078.888
Effets à recevoir			»
Comptes courants.	Dépôts et consignations	72.523.556.625	
	Caisses d'épargne	9.050.609.250	
	Caisse nationale des retraites pour la vieillesse	49.899.069	
	Retraites ouvrières	387.160.572	448.816.096.443
	Caisse nationale d'épargne	8.855.219.455	
	Assurances sociales	3.306.487.416	
	Sécurité sociale	54.643.164.056	
Bons du Trésor et valeurs à court terme.	Dépôts et consignations	19.331.814.512	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	350.000.000	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	2.265.000.000	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	49.398.361.000	74.051.775.512
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales	200.000.000	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales (loi du 6 janvier 1942)	»	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	2.506.600.000	
Rentes sur l'Etat et valeurs diverses.	Dépôts et consignations	16.784.139.052	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	2.126.055.746	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	2.303.193.448	133.010.720.430
	Fonds provenant des caisses d'épargne	111.197.331.459	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales	733	
Prêts.	Dépôts et consignations	6.639.349.867	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	15.531.862	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	272.288.572	30.330.370.459
	Fonds provenant des caisses d'épargne	23.383.100.158	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales	»	
Placements immobiliers (dépôts et consignations)			455.083.976
Immeubles de la direction générale et de ses succursales			63.147.534
Correspondants. — Préposés, L/C de règlement			451.261.807.513
Comptes d'ordre.	Opérations restant à constater	5.622.984.601	
	Avances sur pensions de l'Etat. — Fonds provenant de la Caisse nationale d'épargne	68.545.506	
	Couverture pour opérations à terme. — Fonds provenant des caisses d'épargne	»	6.158.901.775
	Couverture pour opérations à terme. — Fonds provenant de la Caisse nationale d'épargne	»	
	Divers	466.371.668	
Charges			258.198.172
Total de l'actif			547.743.680.709

Vu et approuvé
par la commission de surveillance :
Signé : JOSEPH DENAIS, G. GOZARD, M. FIÉCHET, DE BLETTERIE, CUSENIER, BLOCH-LAINÉ, PUGET, LAGUENAUD, A. BISSON.

Vu et certifié
par le membre de la commission, délégué :
Signé : J. SAVIN.

Paris, le 8 janvier 1949.
Le directeur général,
Signé : JEAN WATTEAU.

Pour copie certifiée conforme :
Le secrétaire général,
Signé : H. DE LÉOBARDY.

PASSIF

Consignations			199.606.739.278
Dépôts divers			29.653.131.075
Sociétés mutualistes			3.316.763.241
Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne			4.946.084.025
Caisses d'épargne ordinaires			192.572.773.440
Assurances sociales. — Produits des cotisations d'assurances sociales et de la contribution spéciale des employeurs			709.208.007
Sécurité sociale et assurances sociales agricoles			22.368.264.163
Créditeurs divers.	Caisse nationale des retraites pour la vieillesse	232.469.953	
	Retraites ouvrières et paysannes	71.547.222	
	Caisse nationale de crédit aux départements et aux communes (en liquidation)	7.299.966	
	Fonds de garantie (France, Maroc et Tunisie)	21.967.709	
	Fonds de majoration des rentes pour la Tunisie (décret du 14 mai 1932)	6.298.691	
	Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents	10.087.056	
	Caisse nationale d'assurance en cas de décès	43.197.867	
	Caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine	100.107.584	
	Caisse nationale d'épargne	8.855.219.435	
	Fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	1.128.997.856	
	Caisse intercoloniale de retraites	172.650.188	
	Fonds de prévoyance de l'aéronautique commerciale (loi du 30 mars 1928, art. 5)	25.835.497	
	Fonds de prévoyance de l'aéronautique nationale (loi du 30 mars 1928, art. 3)	22.472.719	
	Fonds de prévoyance des sports aériens	2.730.331	
	Fonds spécial de garantie pour remboursements de prêts aux invalides de guerre	3.973.402	
	Caisses d'assurances sociales	3.345.367.413	
	Caisses de sécurité sociale	52.209.014.536	
	Fonds spécial de rééducation professionnelle des mutilés du travail	15.013.245	
	Fonds de majoration des rentes, spécial à l'agriculture pour la Tunisie (décret du 14 mai 1932)	633.928	
	Fonds agricole de majoration des rentes (loi du 16 mars 1943)	611.718.864	
	Fonds national de compensation (allocations familiales, loi du 29 juillet 1939)	142.832.357	
	Fonds de solidarité des employeurs (accidents du travail résultant de faits de guerre — loi du 24 octobre 1940)	313.898.251	
	Fonds de majoration des rentes (loi du 3 avril 1942)	3.955.041.017	74.699.888.244
	Remboursements sur prêts effectués pour le compte de l'Etat:		
	Aux sociétés de crédit immobilier	123.241.775	
	Aux offices, sociétés et fondations d'habitations à bon marché	62.391.016	
	Construction d'immeubles à loyer moyen (art. 28 de la loi du 13 juillet 1928)	11.435.627	
	Aux départements (loi du 30 décembre 1928, art. 142. — Chemins vicinaux et adductions d'eau potable)	628.186	
	Construction d'habitations à bon marché améliorées (art. 5 de la loi du 28 juin 1930)	4.630.670	
	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales	2.412.558.524	
	Fonds de prévoyance des blessés de guerre victimes d'accidents du travail	1.374.938	
	Fonds de liquidation de la gestion spéciale des rentes d'accidents du travail des entreprises d'assurances	30.008.133	
	Remboursements sur avances au Trésor (loi du 11 octobre 1940)	50.231.429	
	Divers, L/C d'intérêts échus et exigibles	569.379.545	
	Divers, L/C de provisions pour le payement d'impôts	382.217.155	
	Produits attribués au Trésor	»	
	Excédents du fonds de réserve des caisses d'épargne attribués au Trésor	»	
	Produits de la déchéance trentenaire	705.838	
	Divers, L/C d'avances restituables (immeubles)	10.531.743	
	Direction générale s/c de prélèvements sur les dépenses administratives	5.382.935	
	Direction générale s/c de prélèvements sur pensions et rentes viagères	902.739	
	Provisions pour couverture de risques résultant de l'application de l'ordonnance du 21 avril 1945	627.500.000	
	Remboursements sur prêts effectués pour le compte du Trésor aux collectivités et établissements publics	5.169.277	
Correspondants. —	Préposés, L/C de règlement		7.011.157.648
Comptes d'ordre et divers.	Opérations restant à constater	5.747.327.615	
	Caisse nationale d'épargne, s/c d'avances sur pensions de l'Etat	68.545.506	
	Intérêts des bons du Trésor afférents à la deuxième année d'échéance:		
	Dépôts et consignations	312.919.321	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	8.250.000	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	42.300.000	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	480.547.112	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales	»	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales (loi du 6 janvier 1942)	»	1.122.079.307
	Fonds provenant des cotisations de la sécurité sociale	31.500	
	Recouvrements sur placements effectués par le fonds commun de travail des caisses d'assurances sociales (décret du 15 mai 1941)	612.781.989	
	Provisions pour le service des bonifications d'intérêts (fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne)	30.345.828	
	C. D. C. s/c d'avances pour le payement des bonifications d'intérêts (loi du 1er avril 1898, art. 21)	»	
	Divers	281.857.427	
Comptes de réserve.	Réserve générale d'amortissement	300.000.000	
	Réserve spéciale d'amortissement (dépôts et consignations)	462.817.595	
	Réserve spéciale d'amortissement (fonds provenant des sociétés mutualistes)	37.008.862	
	Réserve provisionnelle	503.632.279	1.485.431.537
	Réserve immobilière	63.447.531	
	Fonds d'amortissement des immeubles de placement	248.525.267	
	Réserve spéciale pour opérations de crédit à moyen terme	200.000.000	
Produits.	Dépôts et consignations	877.980.194	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	53.684.300	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	70.908.528	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	2.928.652.165	8.946.210.749
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales	9	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales (loi du 6 janvier 1942)	»	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	44.985.553	
	Total du passif		547.743.690.709

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la douzième semaine du 19 au 25 mars 1949.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1949 — Recettes évaluées	1948 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage	1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	919.550	1.140.166	»	»	220.616	19,4
Bagages et consigne	22.230	24.268	»	»	2.038	8,4
Colis postaux, petits colis	189.030	203.032	»	»	14.002	6,9
Marchandises (détail et wagons)	3.799.450	3.457.742	341.708	9,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.930.250	4.825.198	105.052	2,2	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 25 mars 1949.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 janvier 1949.	RECETTES évaluées du 1er février au 25 mars 1949.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 25 mars 1949.	RECETTES comptables du 1er janvier au 25 mars 1948.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1949 — En valeur absolue.	1949 — Pourcentage	1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	4.276.012	7.150.933	11.426.945	9.668.014	1.758.931	18,2		
Bagages et consigne	104.117	167.780	271.897	227.117	44.780	19,7		
Colis postaux, petits colis	688.869	1.409.619	2.098.488	2.071.092	27.396	1,3		
Marchandises (détail et wagons)	16.145.892	30.899.356	47.045.248	40.572.071	6.473.174	16		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	21.214.890	39.627.688	60.842.578	52.538.297	8.304.281	15,8		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS 5 0/0 1930 DE 1.000 F

DE LA

Société de distribution d'électricité de l'Ouest.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F de la Société de distribution d'électricité de l'Ouest, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés qu'usant de la faculté réservée lors de l'émission de ces obligations, il a été procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement du 15 avril 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.

112	117	185	366	376	437,	496
1.044	1.072	1.152	1.210	1.223	1.228	1.272
1.280	1.282	1.283	1.292	1.331	1.390	1.480
1.532	1.538	1.580	1.617	1.660	1.793	1.829
1.892	1.893	1.932	2.039	2.042	3.156	3.313
3.443	3.480	3.571	3.700	3.704	3.756	3.864
3.917	3.961	3.973	4.061	4.073	4.304	4.315
4.356	4.404	4.460	4.538	4.597	4.644	4.650
4.652	4.705	4.750	4.792	5.382	5.383	5.418
5.422	5.426	5.433	5.446	5.453	5.483	5.485
5.521	5.526	5.559	5.560	5.562	5.583	5.615
5.633	5.636	5.662	5.680	5.683	5.715	5.733
5.736	5.759	5.826	5.828	5.839	5.868	5.936
5.939	5.959	5.962	5.991	6.011	6.078	6.114
6.132	6.162	6.171	6.178	6.204	6.211	6.214
6.278	6.286	6.389	6.422	6.424	6.427	6.563
6.566	6.590	6.625	6.663	6.664	6.689	6.710
6.713	6.763	6.767	6.768	6.832	6.842	6.871
6.958	6.971	6.981	6.998	7.002	7.026	7.030
7.047	7.058	7.063	7.130	7.143	7.159	7.163
7.203	7.232	7.243	7.263	7.280	7.320	7.328
7.332	7.341	7.343	7.363	7.380	7.386	7.441
7.443	7.463	7.524	7.583	7.601	7.604	7.666
7.679	7.680	7.683	7.701	7.724	7.777	7.943
7.962	7.986	8.011	8.020	8.044	8.111	8.185
8.186	8.209	8.210	8.211	8.212	8.306	8.309
8.324	8.345	8.421	8.424	8.434	8.464	8.486
8.491	8.498	8.504	8.544	8.646	8.662	8.699
8.713	8.732	8.806	8.870	8.879	8.945	8.962
9.020	9.023	9.078	9.259	9.278	9.326	9.345
9.363	9.478	9.493	9.507	9.526	9.528	9.531
9.556	9.607	9.620	9.628	9.641	9.660	9.678
9.709	9.702	9.726	9.736	9.742	9.778	9.820
9.939	9.945	9.978	9.980	10.013	10.024	10.060
10.085	10.124	10.145	10.159	10.264	10.289	10.307
10.324	10.359	10.361	10.389	10.433	10.457	10.531
10.548	10.549	10.561	10.606	10.731	11.049	11.129
11.144	11.221	11.222	11.261	11.277	11.335	11 336
11.504	11.588	11.604	11.618	11.667	11.704	11.717
11.767	11.848	11.902	11.906	11.914	11.945	12.242
12.245	12.260	12.278	12.329	12.331	12.362	12.600
12.602	12.620	12.691	12.712	12.768	12.800	12.916
12.921	12.956	12.957	12.958	12.963	13.045	13.052
13.063						

13.100	13.115	13.139	13.148	13.172	13.221	13.235
13.242	13.266	13.269	13.321	13.335	13.420	13.421
13.434	13.480	13.482	13.503	13.508	13.561	13.563
13.582	13.620	13.640	13.684	13.688	13.761	13.795
13.833	13.845	13.861	13.895	13.907	13.933	13 937
13.945	13.961	14.000	14.100	14.166	14.204	14.260
14.280	14.330	14.346	14.423	14.489	14.523	14.542
14.658	14.673	14.676	14.682	14.688	14.689	14.756
14.778	14.782	14.836	14.862	14.882	14.982	15.007
15.086	15.106	15.107	15.148	15.164	15.180	15.196
15.239	15.286	15.287	15.292	15.313	15.339	15 361
15.378	15.407	15.413	15.439	15.444	15.449	15.454
15.460	15.478	15.487	15.554	15.585	15.587	15.588
15.680	15.683	15.687	15.688	15.725	15.726	15 769
15.770	15.780	15.788	15.801	15.826	15.846	15 888
15.893	15.950	15.972	15.973	15.980	16.063	16 089
16.133	16.226	16.241	16.246	16.326	16.333	16.346
16.362	16.426	16.446	16.453	16.458	16.519	16.521
16.589	16.595	16.734	16.778	16.799	16.863	16.902
16.920	16.985	16.986	17.001	17.042	17.062	17.075
17.077	17.186	17.187	17.283	17.287	17.297	17 301
17.362	17.437	17.441	17.442	17.483	17.528	17.539
17.542	17.570	17.827	17.837	17.842	17.857	17.967
18.027	18.030	18 109	18.116	18.121	18.193	18 287
18.330	18.491	18.339	18.662	18.701	18.757	18.760
18.762	18.773	18.782	18.843	18.859	18.868	18.872
18.886	18.927	18.970	19.018	19.023	19.043	19.075
19.201	19.205	19.216	19.264	19.277	19.278	19 282
19.301	19.349	19.422	19.501	19.505	19.510	19.561
19.569	19.599	19.623	19.692	19.772	19.850	19.858
19.889	19.891	19.899	19.958	19.973	19.979	19.983
19.996	19.997	20.008	20.016	20.116	20.117	20.164
20.179	20.191	20.197	20.208	20.238	20.242	20.243
20.248	20.303	20.467	20.486	20.503	20.506	20.507
20.552	20.567	20.590	20.624	20.628	20.767	20.771
20.796	20.805	20.816	20.823	20.867	20.878	20.880
20.890	20.923	20.997	20.999	21.013	21.048	21.052
21.053	21.054	21.059	21.202	21.214	21.223	21.227
21.305	21.322	21.323	21.336	21.343	21.345	21.405
21.511	21.513	21.534	21.566	21.567	21.583	21.614
21.626	21.683	21.692	21.707	21.714	21.716	21.722
21.749	21.761	21.775	21.783	21.807	21.855	21.861
21.866	21.867	21.871	21.876	21.902	21.905	21.907
21.928	21.929	21.967	21.998	22.002	22.018	22.028
22.092	22.107	22.150	22.186	22.196	22.202	22.207
22.250	22.278	22.286	22.287	22.289	22.291	22.326
22.445	22.450	22.507	22.546	22.596	22.652	22.677
22.680	22.712	22.799	22.812	22.823	22.841	22.883
22.983	23.052	23.108	23.144	23.148	23.152	23.163
23.172	23.175	23.187	23.191	23.229	23.240	23.271
23.275	23.279	23.302	23.371	23.379	23.390	23.396
23.487	23.612	23.620	23.706	23.712	23.746	23.869
23.827	23.894	23.901	23.932	23.954	23.956	23.979
24.032	24.034	24.058	24.060	24.074	24.091	24.123
24.236	24.271	24.303	24.309	24.331	24.344	24.405
24.412	24.416	24.439	24.457	24.480	24.529	24.557
24.561	24.563	24.575	24.661	24.663	24.689	24.875
24.925	24.926	24.929	24.936	24.963	25.005	25.030
25.126	25.132	25.134	25.140	25.240	25.245	25.246
25.255	25.300	25.320	25.325	25.330	25.382	25.384
25.434	25.456	25.481	25.492	25.513	25.529	25.550
25.553	25.632	25.650	25.750	25.751	25 758	25.763
25.782	25.785	25.858	25.875	26.052	26.071	26.195
26.263	26.285	26.286	26.315	26.382	26.386	26.392
26.445	26.601	26.615	26.626	26.648	26.663	26.685
26.715	26.795	26.797	26.804	26.828	26 848	26.882
26.897	26.904	26.905	26.906	26.914	26.915	26.950
26.982	26.984	26.997	27.032	27.082	27.084	27.117
27.195	27.217	27.226	27.244	27.401	27.444	27.447
27.451	27.526	27.561	27.566	27.633	27.635	27.637
27.647	27.651	27.662	27.664	27.666	27.685	27.686
27.687	27.700	27.701	27.715	27.744	27.805	27.817
27.862	27.864	27.865	27.883	27.922	27.940	27.954
28.004	28.025	28.068	28.125	28.151	28.163	28.165
28.183	28.194	28.198	28.240	28.283	28.361	28.362
28.431	28.441	28.462	28.483	28.487	28.565	28.625
28.638	28.641	28.661	28.663	28.716	28 725	28.738
28.824	28.898	28.930	28.938	28.959	28.986	29.083

29.086	29.096	29.130	29.186	29.196	29.257	29.265
29.357	29.530	29.622	29.624	29.710	29.860	29.862
29.882	30.005	30.018	30.033	30.064	30.067	30.068
30.077	30.131	30.164	30.165	30.222	30.265	30.296
30.378	30.388	30.400	30.430	30.465	30.523	30.550
30.551	30.595	30.597	30.607	30.620	30.629	30.634
30.710	30.746	30.857	30.862	30.895	30.893	30.991
30.992	31.010	31.075	31.111	31.124	31.125	31.130
31.194	31.206	31.225	31.283	31.287	31.289	31.294
31.303	31.308	31.310	31.394	31.401	31.412	31.413
31.431	31.455	31.477	31.515	31.516	31.520	31.525
31.546	31.562	31.596	31.614	31.646	31.712	31.714
31.719	31.722	31.736	31.785	31.812	31.840	31.845
31.846	31.868	31.883	31.885	31.886	31.899	31.946
31.956	31.976	31.983	31.992	32.083	32.099	32.150
32.191	32.225	32.250	32.252	32.299	32.314	32.327
32.399	32.412	32.416	32.427	32.443	32.458	32.459
32.500	32.549	32.549	32.590	32.615	32.638	32.642
32.677	32.738	32.749	32.772	32.947	33.047	33.062
33.074	33.089	33.103	33.115	33.143	33.144	33.147
33.174	33.187	33.213	33.238	33.243	33.244	33.247
33.274	33.308	33.344	33.347	33.377	33.407	33.408
33.458	33.463	33.477	33.499	33.508	33.549	33.580
33.618	33.622	33.664	33.679	33.681	33.703	33.768
33.794	33.837	33.924	33.935	33.968	33.969	34.035
34.146	34.216	34.221	34.235	34.335	34.389	34.413
34.418	34.440	34.465	34.471	34.487	34.700	34.703
34.736	34.781	34.785	34.802	34.832	34.856	34.885
34.909	34.929	34.932	35.003	35.018	35.019	35.065
35.068	35.120	35.147	35.257	35.269	35.270	35.347
35.389	35.538	35.587	35.589	35.610	35.626	35.641
35.689	35.726	35.728	35.789	35.799	35.802	35.803
35.872	35.875	35.885	35.949	35.957	35.971	36.000

SOCIETE ANONYME

DES

Etablissements Roure, Bertrand Fils et Justin Dupont

AU CAPITAL DE 70.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 17 *bis*, RUE LEGENDRE, A PARIS

R. C. : 29663 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1943 de 2.000 F, la Société anonyme des Etablissements Roure Bertrand fils et Justin Dupont a procédé par rachats en Bourse à l'amortissement prévu pour le 15 avril 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

Manufacture de Chaussures de Moulins

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.100.000 F

SIÈGE SOCIAL :

13, RUE HENRI-BARBUSSE, MOULINS-SUR-ALLIER

R. C : Moulins n° 732.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 89 obligations 4 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mars 1949 pour l'amortissement du 15 avril 1949.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Entrepôts Modernes de Pantin

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 61.025.000 F

SIÈGE SOCIAL: 31, QUAI DE L'OURCQ, PANTIN

R. C.: Seine n° 33855.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment des émissions, la Société des entrepôts modernes de Pantin a procédé au rachat:

1° Des obligations 4 0/0 1945 dont l'amortissement est prévu pour le 15 juillet 1949. Le tableau d'amortissement a été publié au *Journal officiel* du 23 septembre 1945;

2° Des obligations 4 1/4 0/0 1946 dont l'amortissement est prévu pour le 15 mai 1949. Le tableau d'amortissement est paru au *Journal officiel* du 4 juin 1946.

La totalité de l'annuité prévue pour le service des emprunts a été employée; en conséquence, il n'a pas été effectué de tirage.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en bourse.

UNION HOUILLERE ET ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 114 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 56, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 223520 B

Liste numérique des 521 obligations 5 0/0 1930 de la Société anonyme des forces motrices de Saint-Hippolyte, amorties au sixième tirage du 21 février 1949 et remboursables à partir du 15 avril 1949, à 1.000 F.

Service des amortissements et intérêts pris en charge par l'Union houillère et électrique, en raison de l'absorption par cette dernière de la société émettrice de l'emprunt; décision de l'assemblée générale des obligataires du 20 novembre 1940, homologuée par jugement du tribunal civil de Besançon du 4 décembre 1940

121	176	220	297	300	328	391
452	524	542	696	702	739	759
961	1.001	1.061	1.065	1.070	1.071	1.119
1.133	1.134	1.160	1.232	1.319	1.531	1.548
1.573	1.581	1.585	1.612	1.677	1.827	1.886
1.982	1.988	2.018	2.050	2.159	2.195	2.274
2.290	2.303	2.407	2.437	2.449	2.484	2.502
2.521	2.532	2.554	2.570	2.704	2.773	2.898
2.907	3.000	3.055	3.056	3.075	3.108	3.137
3.159	3.167	3.246	3.252	3.282	3.291	3.321
3.557	3.664	3.778	3.779	3.878	3.956	3.961
3.967	4.032	4.050	4.127	4.146	4.246	4.279
4.282	4.324	4.367	4.419	4.477	4.499	4.506
4.514	4.541	4.609	4.718	4.776	4.778	4.907
4.936	4.974	5.039	5.070	5.121	5.256	5.268
5.301	5.358	5.361	5.365	5.371	5.419	5.447
5.458	5.462	5.468	5.546	5.671	5.700	5.834
5.890	5.974	6.050	6.092	6.170	6.177	6.207
6.282	6.297	6.304	6.396	6.424	6.432	6.558
6.560	6.613	6.619	6.624	6.633	6.632	6.684
6.760	6.809	6.821	6.842	6.845	7.046	7.433
7.242	7.406	7.443	7.547	7.535	7.548	7.601
7.609	7.615	7.624	7.629	7.696	7.697	7.699
7.753	7.772	7.784	7.879	7.891	7.897	7.956
7.997	8.074	8.113	8.167	8.271	8.336	8.454
8.495	8.510	8.519	8.529	8.659	8.680	8.704
8.719	8.900	8.924	8.940	8.951	8.969	8.989
8.992	9.042	9.076	9.080	9.094	9.252	9.375
9.601	9.831	9.838	9.884	9.995	9.999	10.031
10.092	10.134	10.247	10.257	10.265	10.405	10.441
10.589	10.790	10.791	10.803	11.035	11.199	11.275
11.293	11.318	11.342	11.433	11.458	11.546	11.603
11.649	11.682	11.843	11.844	11.879	11.887	11.949
11.976	12.031	12.054	12.061	12.079	12.108	12.125
12.169	12.257	12.296	12.309	12.431	12.479	12.574
12.537	12.699	12.637	12.648	12.668	12.805	12.811
12.888	12.889	12.913	12.985	12.992	13.000	13.077
13.108	13.117	13.177	13.208	13.381	13.476	13.502
13.535	13.546	13.572	13.642	13.626	13.681	13.687
13.689	13.712	13.726	13.864	14.071	14.079	14.130
14.283	14.303	14.594	14.650	14.641	14.694	14.710
14.765	14.990	15.007	15.070	15.145	15.486	15.582
15.600	15.661	15.922	15.272	15.477	15.842	15.671
16.747	16.823	16.835	16.921	16.943	16.945	17.121
17.130	17.206	17.234	17.270	17.445	17.447	17.453
17.532	17.533	17.539	17.715	17.756	17.921	18.092
18.107	18.114	18.121	18.218	18.335	18.346	18.383
18.446	18.506	18.660	18.718	18.810	18.818	18.820
18.838	19.020	19.021	19.220	19.315	19.324	19.226
19.393	19.401	19.431	19.446	19.465	19.472	19.517
19.521	19.535	19.560	19.603	19.682	19.683	19.717
19.797	19.833	19.866	19.887	19.915	20.058	20.120
20.237	20.273	20.329	20.505	20.534	20.589	20.590
20.595	20.789	20.626	20.871	20.899	20.984	21.004
21.035	21.079	21.097	21.100	21.112	21.118	21.124
21.139	21.284	21.299	21.354	21.505	21.735	21.786
21.798	21.835	21.916	21.948	21.969	22.021	22.239
22.327	22.456	22.568	22.605	22.659	22.725	22.736
22.779	22.783	22.817	22.981	23.036	23.064	23.080
23.139	23.203	23.511	23.588	23.609	23.786	23.823
23.988	24.112	24.198	24.203	24.331	24.311	24.359
24.374	24.376	24.469	24.522	24.593	24.703	24.709
24.780	24.843	24.900	24.934	24.936	25.046	25.125
25.156	25.216	25.311	25.399	25.513	25.561	25.576
25.645	25.649	25.668	25.774	25.889	25.930	25.974
26.062	26.085	26.184	26.199	26.226	26.262	26.339
26.364	26.465	26.484	26.487	26.493	26.496	26.500
25.661	26.663	26.743	27.059	27.105	27.123	27.182
27.204	27.257	27.298	27.302	27.354	27.390	27.429
27.500	27.537	27.538	27.561	27.654	27.718	27.808
27.866	27.890	27.935	28.076	28.124	28.206	28.245
28.267	28.307	28.228	28.411	28.441	28.459	28.487
28.534	28.534	28.670	28.947	28.956	29.031	29.172
29.405	29.445	29.461	29.463	29.479	29.590	29.691
29.702	29.751	29.916				

La société ayant racheté 79 obligations, le tirage ci-dessus comporte 521 obligations au lieu de 600 prévues au tableau d'amortissement.

Liste numérique des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1949 et non encore remboursées.

6	60	102	152	190	370	403
579	631	654	685	722	723	750
754	757	813	816	922	934	989
1.016	1.022	1.084	1.088	1.091	1.116	1.127
1.249	1.384	1.582	1.584	1.654	1.658	1.732
1.881	1.902	1.903	1.906	1.908	1.934	1.940
1.947	1.977	1.986	2.010	2.011	2.014	2.029
2.051	2.054	2.080	2.402	2.108	2.134	2.135
2.161	2.185	2.217	2.233	2.302	2.412	2.425
2.477	2.482	2.568	2.603	2.622	2.679	2.698
2.728	2.812	2.906	2.963	3.047	3.068	3.091
3.208	3.240	3.253	3.404	3.487	3.548	3.579
3.731	3.802	3.815	3.842	3.861	3.880	3.888
3.889	3.905	3.958	3.979	3.997	4.012	4.154
4.156	4.185	4.223	4.250	4.338	4.348	4.399
4.452	4.453	4.504	4.532	4.543	4.557	4.603
4.641	4.669	4.669	4.722	4.732	4.749	4.751
4.772	4.810	4.859	4.924	4.957	4.958	5.014
5.051	5.060	5.086	5.087	5.096	5.097	5.163
5.251	5.270	5273	5.322	5.328	5.329	5.360
5.370	5.398	5.399	5.438	5.439	5.454	5.472
5.476	5.487	5.579	5.582	5.585	5.711	5.910
5.914	5.915	5.961	5.966	5.993	6.008	6.030
6.038	6.045	6.076	6.088	6.155	6.213	6.246
6.239	6.267	6.290	6.313	6.321	6.334	6.336
6.345	6.351	6.475	6.493	6.592	6.623	6.655
6.683	6.700	6.706	6.827	6.854	6.918	6.920
6.927	7.062	7.082	7.172	7.213	7.215	7.231
7.242	7.250	7.306	7.328	7.342	7.419	7.507
7.534	7.541	7.584	7.586	7.650	7.721	7.738
7.818	8.116	8.136	8.180	8.203	8.204	8.213
8.257	8.282	8.318	8.397	8.503	8.531	8.647
8.651	8.681	8.698	8.714	8.782	8.876	8.877
8.920	9.024	9.090	9.109	9.266	9.328	9.332
9.333	9.359	9.366	9.389	9.396	9.423	9.433
9.493	9.545	9.549	9.552	9.563	9.569	9.629
9.669	9.677	9.718	9.739	9.802	9.817	9.830
9.953	9.971	9.990	10.005	10.048	10.051	10.068
10.079	10.238	10.303	10.337	10.493	10.565	10.591
10.608	10.625	10.658	10.737	10.789	10.836	10.856
10.860	10.879	10.899	10.943	10.950	10.975	11.028
11.074	11.141	11.169	11.175	11.307	11.408	11.464
11.487	11.606	11.609	11.735	11.750	11.753	11.768
11.836	11.858	11.880	11.885	11.901	11.926	11.986
12.096	12.146	12.197	12.245	12.366	12.396	12.397
12.430	12.485	12.487	12.501	12.547	12.536	12.765
12.821	12.854	12.934	12.995	13.015	13.094	13.272
13.287	13.291	13.425	13.427	13.435	13.442	13.480
13.583	13.609	13.647	13.697	13.772	13.805	13.835
13.922	13.923	13.921	13.942	13.972	13.974	14.004
14.021	14.052	14.075	14.083	14.177	14.183	14.185
14.192	14.240	14.253	14.312	14.322	14.328	14.377
14.424	14.473	14.488	14.513	14.568	14.583	14.717
14.721	14.768	14.772	14.780	14.795	14.826	14.834
14.937	14.944	15.014	15.042	15.227	15.363	15.407
15.454	15.469	15.470	15.578	15.631	15.722	15.753
15.876	15.940	16.080	16.051	16.097	16.098	16.149
16.202	16.206	16.229	16.233	16.239	16.409	16.464
16.466	16.467	16.471	16.526	16.556	16.646	16.651
16.656	16.665	16.674	16.694	16.696	16.712	16.717
16.775	16.776	16.794	16.872	16.875	16.925	16.950
16.968	17.028	17.029	17.033	17.051	17.052	17.055
17.056	17.067	17.131	17.193	17.194	17.196	17.231
17.248	17.261	17.286	17.354	17.361	17.406	17.457
17.482	17.504	17.526	17.581	17.597	17.626	17.662
17.667	17.695	17.813	17.904	17.909	18.029	18.032
18.096	18.098	18.236	18.243	18.246	18.305	18.324
18.393	18.414	18.415	18.422	18.423	18.430	18.454
18.498	18.539	18.540	18.593	18.622	18.654	18.664
18.685	18.726	18.785	18.797	18.815	18.833	18.872
18.885	18.886	19.034	19.177	19.188	19.208	19.223
19.229	19.302	19.363	19.417	19.488	19.489	19.545
19.562	19.566	19.583	19.588	19.606	19.619	19.676
19.689	19.730	19.796	19.858	19.931	19.944	20.044
20.017	20.023	20.031	20.119	20.180	20.186	20.203
20.214	20.235	20.258	20.299	20.327	20.336	20.370
20.385	20.390	20.451	20.469	20.524	20.532	20.654
20.690	20.773	20.859	20.893	20.916	20.956	20.962
20.974	20.989	21.029	21.031	21.045	21.067	21.073
21.135	21.136	21.159	21.278	21.295	21.318	21.324
21.339	21.405	21.488	21.489	21.494	21.498	21.518
21.578	21.669	21.696	21.754	21.778	21.783	21.816
21.826	21.829	21.909	21.934	21.947	21.976	21.979
21.997	22.137	22.262	22.275	22.281	22.320	22.330
22.369	22.424	22.433	22.445	22.455	22.480	22.607
22.625	22.662	22.707	22.787	22.813	22.884	22.891
22.982	22.988	22.992	23.002	23.013	23.045	23.068
23.231	23.232	23.235	23.282	23.285	23.288	23.313
23.229	23.296	23.329	23.354	23.395	23.405	23.444
23.459	23.482	23.492	23.500	23.527	23.557	23.630
23.668	23.776	23.896	23.900	23.923	23.926	23.946
23.957	24.009	24.129	24.150	24.180	24.204	24.208
24.236	24.267	24.287	24.289	24.290	24.457	24.482
24.511	24.521	24.527	24.533	24.581	24.599	24.606
24.612	24.622	24.633	24.639	24.700	24.705	24.721
24.734	24.743	24.745	24.800	24.829	24.896	24.931
24.932	24.978	25.026	25.043	25.049	25.052	25.065
25.082	25.091	25.099	25.102	25.207	25.260	25.275
25.276	25.287	25.332	25.347	25.362	25.374	25.379
25.391	25.395	25.427	25.449	25.450	25.506	25.518
25.528	25.551	25.618	25.641	25.672	25.688	25.689
25.704	25.758	25.836	25.868	25.915	25.935	26.018
26.032	26.050	26.072	26.086	26.099	26.117	26.150
26.201	26.210	26.220	26.406	26.469	26.533	26.538
26.605	26.673	26.683	26.686	26.695	26.716	26.730
26.739	26.751	26.846	26.852	26.866	26.894	27.038
27.052	27.098	27.133	27.148	27.324	27.338	27.396
27.401	27.402	27.415	27.504	27.591	27.594	27.597
27.620	27.671	27.672	27.690	27.733	27.790	27.791
27.807	27.809	27.894	27.924	27.946	27.960	27.995
28.056	28.160	28.196	28.225	28.264	28.302	28.305
28.392	28.598	28.614	28.620	28.664	28.666	28.686
28.833	28.868	28.882	28.893	28.902	28.944	28.916
28.924	28.987	29.000	29.024	29.027	29.063	29.070
29.125	29.126	29.208	29.217	29.234	29.268	29.286
29.289	29.304	29.315	29.330	29.367	29.397	29.411
29.551	29.570	29.571	29.593	29.597	29.608	29.611
29.615	29.628	29.674	29.703	29.749	29.753	29.800
29.801	29.816	29.854	29.863	29.870	29.882	29.885
29.907	29.940	29.941	29.949			

Société anonyme des établissements Brisset

CAPITAL: 24 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

9 ET 11, QUAI FÉLIX-FAURE, ANGERS

PROVISOIREMENT:

8 ET 10, CHEMIN DE BÉLIEFONTAINE, ANGERS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt de dix millions de francs nominal divisé en 2.000 bons décennaux de 5.000 F, intérêt annuel 6 0/0, amortissables en dix ans à partir du 1er janvier 1950.

DATES de remboursement.	NOMBRE de bons à amortir.	BONS restant à rembourser.
1950	200	1.800
1951	200	1.600
1952	200	1.400
1953	200	1.200
1954	200	1.000
1955	200	800
1956	200	600
1957	200	400
1958	200	200
1959	200	»

Le conseil d'administration.

Société NOBEL Française

(Explosifs, Matières plastiques, Produits chimiques)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 156 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 67, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C.: Seine 29484.

Amortissement au 15 mai 1949 des obligations 4 0/0 1942 de 2.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1942 de 2.000 F, la société Nobel française a procédé aux rachats en Bourse des obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 mai 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

Société Métallurgique de Champagne

CAPITAL : 80 MILLIONS DE FRANCS

A SAINT-DIZIER (HAUTE-MARNE)

R. C.: Saint-Dizier 4398.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a racheté en Bourse les 80 actions prévues au tableau d'amortissement pour l'année 1949.

Liste des obligations sorties au tirage du 10 avril 1946 et du 25 mars 1947 et non présentées au remboursement.

626 à 630	= 5	6.631 à 6.638	= 8
1.997 à 2.000	= 4	6.610	= 1
2.326 et 2.327	= 2	6.771 à 6.780	= 10
2.963 à 2.967	= 5		
4.691 à 4.694	= 4	Total	41
4.699 et 4.700	= 2		

COMPAGNIE de FIVES-LILLE

pour Constructions Mécaniques et Entreprises

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: 600 MILLIONS DE FRANCS

7, RUE MONTALIVET, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 75707.

Obligations de 1.000 F 5,50 0/0 1939

Conformément aux dispositions de la notice publiée lors de l'émission des 35.000 obligations de 1.000 F 5,50 0/0 1939 de la Compagnie de Fives-Lille, les 1.151 obligations qui devaient être amorties au huitième tirage en février 1949 ont été rachetées en Bourse et, en conséquence, ce tirage n'a pas eu lieu.

Liste des obligations de 1.000 F 5,50 0/0 1939 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

5	(48)	435	(46)	978	(48)	1.612	(48)	3.974	(46)	6.751	(48)
17	(47)	451	(47)	980	(45)	1.628	(46)	3.979	(48)	6.794	(45)
21	(47)	454	(46)	986	(46)	1.634	(47)	3.991	(47)	6.795	(46)
138	(47)	458	(47)	991	(47)	1.692	(48)	4.096	(48)	6.834	(48)
161	(47)	481	(46)	1.003	(47)	1.697	(47)	4.121	(48)	6.873	(47)
176	(48)	492	(47)	1.016	(46)	1.707	(46)	4.130	(47)	6.890	(45)
185	(47)	493	(48)	1.021	(47)	1.713	(47)	4.153	(47)	6.892	(45)
213	(45)	495	(47)	1.044	(46)	1.725	(47)	4.156	(48)	6.893	(45)
215	(46)	612	(47)	1.117	(44)	1.733	(46)	4.166	(45)	6.901	(46)
217	(46)	730	(48)	1.127	(44)	1.739	(46)	4.169	(45)	6.906	(47)
218	(45)	735	(47)	1.318	(46)	1.744	(47)	4.176	(46)	6.932	(48)
220	(47)	755	(46)	1.353	(47)	1.748	(47)	4.246	(46)	6.933	(47)
264	(48)	757	(47)	1.354	(46)	1.758	(48)	4.251	(48)	6.936	(45)
294	(48)	790	(47)	1.393	(47)	1.771	(47)	4.316	(48)	6.943	(45)
328	(44)	800	(46)	1.396	(47)	1.775	(48)	4.355	(46)	6.987	(47)
341	(44)	826	(47)	1.399	(48)	1.790	(47)	4.371	(46)	7.028	(45)
346	(44)	856	(46)	1.551	(45)	1.874	(46)	4.448	(47)	7.029	(43)
347	(45)	894	(47)	1.558	(45)	1.885	(47)	4.449	(46)	7.069	(48)
398	(48)	929	(45)	1.575	(43)	1.894	(47)	4.477	(48)	7.113	(47)
		935	(46)	1.587	(47)	1.902	(46)	4.499	(48)	7.137	(43)
						1.923	(47)	4.571	(46)	7.140	(46)
						1.939	(47)	4.630	(48)	7.144	(48)
						1.947	(46)	4.642	(48)	7.159	(48)
						1.954	(47)	4.699	(46)	7.325	(45)
						1.958	(47)	4.720	(46)	7.378	(48)
						1.989	(46)	4.738	(46)	7.379	(45)
						2.049	(44)	4.746	(47)	7.393	(48)
						2.056	(44)	4.996	(48)	7.398	(45)
						2.069	(45)	4.997	(45)	7.411	(47)
						2.073	(47)	5.000	(46)	7.420	(46)
						2.076	(44)	5.011	(46)	7.466	(47)
						2.082	(43)	5.012	(48)	7.510	(44)
						2.089	(46)	5.060	(46)	7.511	(45)
						2.090	(45)	5.085	(47)	7.547	(47)
						2.095	(42)	5.087	(46)	7.559	(46)
						2.159	(48)	5.107	(48)	7.567	(46)
						2.201	(48)	5.122	(46)	7.604	(48)
						2.213	(47)	5.164	(47)	7.669	(47)
						2.229	(46)	5.189	(46)	7.712	(47)
						2.230	(45)	5.197	(46)	7.721	(47)
						2.235	(46)	5.198	(47)	7.730	(47)
						2.314	(44)	5.199	(45)	7.747	(47)
						2.397	(46)	5.232	(46)	7.836	(46)
						2.493	(47)	5.245	(46)	7.875	(48)
						2.502	(46)	5.322	(48)	7.915	(46)
						2.504	(47)	5.431	(48)	7.924	(47)
						2.542	(48)	5.451	(48)	8.030	(48)
						2.573	(46)	5.478	(46)	8.148	(47)
						2.576	(46)	5.501	(45)	8.192	(46)
						2.590	(48)	5.507	(47)	8.247	(48)
						2.606	(43)	5.510	(47)	8.258	(47)
						2.613	(42)	5.543	(45)	8.261	(48)
						2.622	(47)	5.602	(46)	8.283	(47)
						2.623	(48)	5.613	(45)	8.295	(48)
						2.693	(47)	5.618	(45)	8.298	(48)
						2.721	(48)	5.619	(44)	8.324	(47)
						2.738	(46)	5.634	(47)	8.355	(46)
						2.742	(47)	5.639	(47)	8.381	(48)
						2.746	(46)	5.640	(45)	8.397	(47)
						2.883	(48)	5.654	(46)	8.419	(45)
						2.887	(45)	5.655	(47)	8.485	(46)
						2.898	(47)	5.686	(47)	8.492	(46)
						2.927	(47)	5.695	(48)	8.501	(48)
						2.935	(48)	5.704	(45)	8.563	(47)
						2.954	(47)	5.731	(46)	8.719	(47)
						2.957	(47)	5.732	(47)	8.763	(44)
						2.985	(47)	5.733	(45)	8.766	(45)
						3.057	(48)	5.741	(48)	8.787	(47)
						3.070	(47)	5.743	(47)	8.916	(48)
						3.096	(46)	5.778	(46)	8.970	(47)
						3.097	(46)	5.807	(48)	8.986	(48)
						3.125	(47)	5.894	(48)	9.015	(48)
						3.128	(47)	5.922	(46)	9.064	(48)
						3.164	(47)	5.933	(47)	9.068	(45)
						3.187	(48)	5.948	(47)	9.071	(47)
						3.230	(48)	5.955	(48)	9.228	(48)
						3.272	(47)	6.008	(47)	9.253	(45)
						3.359	(45)	6.062	(48)	9.260	(47)
						3.407	(46)	6.153	(46)	9.330	(46)
						3.461	(47)	6.164	(47)	9.354	(46)
						3.472	(46)	6.171	(45)	9.355	(46)
						3.510	(47)	6.194	(48)	9.361	(45)
						3.514	(46)	6.202	(47)	9.422	(47)
						3.527	(47)	6.428	(48)	9.425	(46)
						3.533	(47)	6.477	(48)	9.519	(48)
						3.592	(48)	6.496	(48)	9.566	(48)
						3.604	(47)	6.504	(46)	9.582	(47)
						3.607	(47)	6.515	(47)	9.611	(47)
						3.621	(48)	6.522	(47)	9.618	(46)
						3.630	(47)	6.545	(45)	9.666	(46)
						3.645	(47)	6.548	(45)	9.700	(45)
						3.710	(48)	6.588	(45)	9.708	(48)
						3.736	(43)	6.590	(47)	9.719	(46)
						3.737	(42)	6.592	(47)	9.786	(48)
						3.777	(47)	6.615	(47)	9.800	(48)
						3.802	(48)	6.623	(48)	9.852	(46)
						3.814	(47)	6.640	(47)	9.869	(44)
						3.854	(48)	6.676	(46)	9.876	(46)
						3.893	(46)	6.677	(48)	9.888	(47)
						3.908	(45)	6.709	(46)	9.914	(48)
						3.943	(47)				

9.936	(47)	13.470	(47)	15.799	(46)						
10.019	(48)	13.471	(47)	15.801	(46)						
10.112	(46)	13.505	(46)	15.856	(46)						
10.116	(47)	13.666	(47)	15.875	(45)						
10.117	(47)	13.678	(48)	16.098	(48)						
10.132	(46)	13.690	(47)	16.101	(48)						
10.223	(47)	13.697	(47)	16.130	(46)						
10.268	(48)	13.701	(48)	16.175	(47)						
10.279	(48)	13.710	(46)	16.182	(47)						
10.304	(46)	13.767	(46)	16.222	(47)						
10.306	(43)	13.774	(47)	16.304	(47)						
10.328	(46)	13.790	(45)	16.444	(46)						
10.346	(48)	13.793	(45)	16.445	(48)						
10.445	(46)	13.805	(47)	16.482	(45)						
10.463	(47)	13.834	(48)	16.581	(48)						
10.485	(47)	13.845	(46)	16.584	(47)						
10.502	(47)	13.876	(47)	16.587	(47)						
10.550	(46)	13.886	(48)	16.702	(46)						
10.613	(46)	13.902	(47)	16.787	(44)						
10.619	(46)	13.935	(47)	16.856	(47)						
10.695	(48)	13.945	(47)	16.895	(47)						
10.716	(48)	13.947	(48)	16.920	(46)						
10.898	(46)	13.956	(47)	16.923	(48)						
10.995	(48)	13.957	(48)	16.937	(48)						
11.048	(48)	13.958	(47)	16.951	(47)						
11.062	(44)	14.042	(47)	16.964	(46)						
11.078	(48)	14.081	(48)	16.979	(48)						
11.095	(47)	14.106	(47)	17.227	(47)						
11.130	(47)	14.172	(47)	17.241	(48)						
11.150	(46)	14.178	(47)	17.291	(48)						
11.168	(47)	14.185	(44)	17.302	(47)						
11.182	(48)	14.206	(47)	17.305	(46)						
11.194	(47)	14.210	(48)	17.313	(46)						
11.198	(47)	14.224	(46)	17.315	(46)						
11.199	(47)	14.233	(47)	17.317	(47)						
11.203	(47)	14.241	(47)	17.418	(47)						
11.370	(47)	14.259	(47)	17.600	(48)						
11.371	(48)	14.284	(48)	17.625	(48)						
11.442	(48)	14.314	(46)	17.638	(47)						
11.485	(47)	14.323	(48)	17.652	(47)						
11.496	(48)	14.368	(46)	17.653	(47)						
11.504	(48)	14.375	(48)	17.672	(47)						
11.507	(48)	14.420	(47)	17.673	(46)						
11.572	(46)	14.518	(47)	17.677	(46)						
11.645	(46)	14.520	(47)	17.693	(47)						
11.685	(48)	14.544	(48)	17.709	(48)						
11.717	(47)	14.563	(47)	17.749	(47)						
11.764	(47)	14.555	(48)	17.834	(44)						
11.786	(46)	14.600	(48)	17.889	(46)						
11.789	(48)	14.611	(47)	17.991	(48)						
11.892	(48)	14.615	(46)	18.007	(48)						
11.894	(48)	14.619	(46)	18.031	(48)						
11.972	(48)	14.640	(48)	18.056	(48)						
12.031	(48)	14.650	(48)	18.121	(47)						
12.036	(48)	14.780	(47)	18.208	(48)						
12.054	(47)	14.783	(46)	18.352	(46)						
12.079	(47)	14.788	(48)	18.433	(48)						
12.082	(46)	14.794	(47)	18.463	(47)						
12.083	(47)	14.804	(48)	18.464	(46)						
12.136	(45)	14.810	(47)	18.552	(48)						
12.212	(48)	14.836	(45)	18.610	(48)						
12.315	(46)	14.866	(46)	18.613	(48)						
12.409	(47)	14.867	(44)	18.624	(48)						
12.435	(48)	14.868	(45)	18.628	(45)						
12.500	(48)	14.877	(45)	18.734	(47)						
12.549	(47)	14.899	(45)	18.783	(47)						
12.562	(48)	14.918	(47)	18.793	(47)						
12.575	(46)	14.951	(47)	18.797	(46)						
12.577	(45)	14.961	(47)	18.811	(46)						
12.579	(45)	15.070	(47)	18.823	(47)						
12.599	(46)	15.116	(48)	18.856	(48)						
12.605	(47)	15.119	(47)	18.899	(47)						
12.628	(48)	15.123	(47)	19.056	(48)						
12.672	(48)	15.142	(48)	19.114	(47)						
12.675	(47)	15.158	(48)	19.152	(46)						
12.685	(45)	15.159	(47)	19.190	(47)						
12.702	(48)	15.303	(47)	19.220	(43)						
12.710	(48)	15.306	(46)	19.236	(47)						
12.797	(48)	15.337	(47)	19.356	(47)						
12.798	(46)	15.348	(47)	19.361	(48)						
12.816	(44)	15.356	(45)	19.365	(46)						
12.861	(46)	15.400	(47)	19.400	(47)						
12.906	(47)	15.411	(47)	19.435	(46)						
12.953	(47)	15.437	(47)	19.440	(45)						
13.011	(47)	15.446	(48)	19.512	(45)						
13.057	(45)	15.454	(48)	19.517	(45)						
13.059	(45)	15.548	(46)	19.693	(48)						
13.067	(46)	15.628	(48)	19.737	(42)						
13.116	(48)	15.656	(45)	19.745	(48)						
13.117	(47)	15.691	(47)	19.869	(47)						
13.126	(47)	15.693	(46)	19.923	(48)						
13.148	(47)	15.700	(47)	19.962	(47)						
13.272	(47)	15.709	(47)	20.023	(48)						
13.296	(47)	15.736	(48)	20.166	(46)						
13.300	(48)	15.739	(48)	20.169	(47)						
13.402	(47)	15.754	(47)	20.175	(47)						
13.411	(48)	15.760	(46)	20.179	(48)						
13.448	(47)	15.774	(48)	20.196	(46)						
13.454	(48)	15.793	(47)	20.212	(48)						
				20.221	(46)						

20.273	(48)	23.182	(46)	27.376	(47)	31.123	(46)	32.734	(47)	33.663	(48)
20.308	(47)	23.164	(46)	27.501	(48)	31.176	(47)	32.759	(47)	33.772	(46)
20.344	(46)	23.199	(47)	27.545	(48)	31.189	(47)	32.763	(47)	33.803	(45)
20.376	(47)	23.284	(48)	27.527	(48)	31.195	(47)	32.801	(48)	33.898	(47)
20.421	(48)	23.119	(45)	27.557	(46)	31.197	(46)	32.822	(48)	33.899	(47)
20.484	(46)	23.199	(48)	27.618	(44)	31.218	(48)	32.847	(47)	33.906	(47)
20.501	(48)	23.329	(48)	27.619	(47)	31.254	(43)	32.883	(45)	33.916	(45)
20.516	(47)	23.610	(47)	27.623	(47)	31.272	(48)	32.894	(47)	33.929	(46)
20.606	(47)	23.613	(48)	27.625	(46)	31.467	(48)	32.963	(48)	34.028	(47)
20.718	(48)	23.681	(47)	27.626	(42)	31.486	(46)	32.977	(48)	34.065	(48)
20.729	(48)	23.684	(47)	27.633	(42)	31.606	(48)	33.022	(47)	34.067	(48)
20.731	(48)	23.707	(47)	27.676	(48)	31.675	(45)	33.103	(46)	34.070	(46)
20.780	(46)	23.774	(47)	27.704	(48)	31.801	(48)	33.125	(46)	34.073	(48)
20.781	(47)	23.797	(48)	27.761	(45)	31.885	(46)	33.158	(47)	34.105	(47)
20.782	(46)	23.844	(47)	27.795	(48)	32.040	(48)	33.209	(46)	34.106	(47)
20.789	(46)	23.848	(44)	27.850	(47)	32.081	(46)	33.245	(46)	34.178	(46)
20.814	(47)	23.849	(44)	27.910	(47)	32.091	(48)	33.275	(46)	34.186	(47)
20.831	(47)	23.864	(48)	28.005	(46)	32.110	(47)	33.276	(46)	34.431	(47)
20.842	(47)	23.873	(47)	28.191	(47)	32.143	(47)	33.277	(47)	34.478	(48)
20.849	(48)	24.000	(47)	28.193	(47)	32.221	(46)	33.326	(47)	34.563	(48)
20.855	(48)	24.012	(47)	28.224	(47)	32.359	(46)	33.431	(48)	34.606	(46)
20.891	(47)	24.029	(45)	28.316	(47)	32.464	(47)	33.475	(47)	34.662	(47)
20.904	(46)	24.044	(46)	28.350	(47)	32.473	(47)	33.508	(46)	34.756	(45)
20.915	(48)	24.082	(45)	28.354	(48)	32.478	(47)	33.553	(47)	34.762	(46)
20.927	(47)	24.093	(47)	28.380	(46)	32.535	(48)	33.554	(48)	34.830	(47)
20.975	(48)	24.113	(46)	28.381	(47)	32.541	(45)	33.584	(47)	34.907	(48)
20.984	(47)	24.126	(46)	28.488	(47)	32.595	(48)	33.587	(47)	34.926	(47)
20.997	(48)	24.130	(48)	28.502	(48)	32.728	(48)				
21.027	(47)	24.213	(48)	28.525	(47)						
21.035	(45)	24.241	(48)	28.531	(48)						
21.064	(48)	24.255	(46)	28.543	(46)						
21.111	(47)	24.267	(47)	28.545	(46)						
21.198	(48)	24.468	(47)	28.575	(47)						
21.212	(48)	24.520	(48)	28.597	(47)						
21.314	(47)	24.538	(48)	28.613	(47)						
21.343	(46)	24.551	(47)	28.742	(47)						
21.347	(47)	24.553	(46)	28.772	(47)						
21.349	(48)	24.617	(47)	28.865	(45)						
21.350	(48)	24.725	(46)	28.916	(46)						
21.364	(47)	24.968	(48)	28.922	(48)						
21.440	(46)	24.953	(47)	28.957	(47)						
21.481	(48)	25.067	(47)	28.983	(47)						
21.495	(48)	25.070	(47)	28.985	(46)						
21.497	(47)	25.110	(47)	29.129	(48)						
21.498	(46)	25.114	(48)	29.136	(48)						
21.526	(47)	25.115	(48)	29.205	(48)						
21.561	(47)	25.141	(48)	29.213	(47)						
21.603	(48)	25.145	(47)	29.217	(47)						
21.699	(46)	25.150	(48)	29.218	(45)						
21.782	(46)	25.443	(46)	29.220	(45)						
21.796	(47)	25.453	(46)	29.221	(46)						
21.883	(47)	25.457	(46)	29.241	(48)						
21.896	(47)	25.547	(48)	29.370	(48)						
21.898	(48)	25.524	(47)	29.376	(48)						
21.921	(47)	25.537	(48)	29.420	(46)						
21.923	(47)	25.614	(46)	29.439	(46)						
21.925	(46)	25.637	(48)	29.508	(48)						
21.935	(44)	25.701	(48)	29.565	(48)						
21.988	(47)	25.723	(46)	29.637	(47)						
21.990	(46)	25.826	(47)	29.643	(45)						
21.992	(47)	25.827	(47)	29.961	(42)						
22.004	(47)	25.828	(47)	30.087	(48)						
22.010	(46)	25.829	(47)	30.126	(46)						
22.094	(47)	25.856	(48)	30.139	(46)						
22.110	(47)	25.878	(47)	30.140	(46)						
22.159	(47)	25.883	(48)	30.151	(46)						
22.183	(45)	25.896	(48)	30.321	(48)						
22.199	(48)	25.944	(48)	30.347	(48)						
22.306	(47)	25.962	(48)	30.388	(46)						
22.331	(47)	25.968	(48)	30.399	(46)						
22.374	(47)	26.023	(48)	30.403	(47)						
22.377	(48)	26.035	(47)	30.431	(48)						
22.412	(47)	26.036	(48)	30.444	(48)						
22.421	(47)	26.167	(47)	30.477	(48)						
22.428	(45)	26.209	(48)	30.523	(47)						
22.432	(45)	26.226	(43)	30.524	(47)						
22.458	(47)	26.280	(48)	30.616	(48)						
22.522	(45)	26.349	(48)	30.640	(48)						
22.540	(46)	26.322	(48)	30.642	(47)						
22.541	(47)	26.373	(47)	30.666	(48)						
22.573	(48)	26.403	(45)	30.707	(48)						
22.583	(48)	26.414	(48)	30.722	(47)						
22.592	(43)	26.436	(47)	30.752	(47)						
22.600	(46)	26.626	(45)	30.804	(47)						
22.638	(47)	26.653	(47)	30.803	(46)						
22.728	(46)	26.662	(47)	30.804	(47)						
22.742	(47)	26.664	(47)	30.814	(48)						
22.761	(47)	26.674	(48)	30.824	(45)						
22.765	(48)	26.883	(46)	30.863	(46)						
22.818	(48)	26.935	(46)	30.897	(46)						
22.852	(47)	26 999	8)	30.898	(45)						
22.947	(47)	27.051	(48)	30.902	(45)						
22.956	(48)	27.052	(48)	30.928	(46)						
22.949	(45)	27.068	(48)	31.010	(43)						
22.955	(47)	27.256	(43)	31.011	(46)						
22.957	(47)	27.264	(47)	31.017	(43)						
22.964	(47)	27.312	(47)	31.026	(46)						
23.130	(48)	27.348	(46)	31.033	(48)						
23.154	(47)	27.371	(47)	31.043	(48)						
				31.109	(47)						

COMPAGNIE de FIVES-LILLE
pour Constructions Mécaniques et Entreprises

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: 600 MILLIONS DE FRANCS

7, RUE MONTALIVET, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 75707.

Obligations de 2.000 F 5 0/0 1941.

Conformément aux dispositions de la notice publiée lors de l'émission des 20.000 obligations de 2.000 F 5 0/0 1941 de la Compagnie de Fives-Lille, les 590 obligations qui devaient être amorties au huitième tirage en mars 1949 ont été rachetées en Bourse et, en conséquence, ce tirage n'a pas eu lieu.

Liste des obligations de 2.000 F 5 0/0 1941 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

204	(47)	3.010	(46)	5.268	(46)
314	(47)	3.082	(45)	5.406	(46)
419	(47)	3.083	(47)	5.414	(47)
476	(47)	3.099	(47)	5.462	(47)
504	(47)	3.196	(47)	5.478	(47)
581	(47)	3.348	(46)	5.712	(47)
635	(47)	3.387	(46)	5.879	(47)
690	(47)	3.405	(47)	5.883	(46)
692	(47)	3.471	(47)	6.054	(46)
746	(47)	3.635	(46)	6.125	(47)
794	(46)	3.644	(45)	6.148	(45)
843	(45)	3.739	(47)	6.308	(47)
859	(47)	3.864	(47)	6.324	(46)
1.075	(47)	3.898	(46)	6.333	(46)
1.161	(47)	3.907	(46)	6.540	(46)
1.210	(46)	3.948	(47)	6.561	(47)
1.679	(47)	3.990	(46)	6.562	(47)
1.684	(47)	4.019	(47)	6.585	(47)
1.709	(47)	4.034	(47)	6.586	(47)
1.725	(47)	4.055	(45)	6.696	(47)
1.726	(47)	4.059	(45)	6.796	(47)
1.744	(47)	4.065	(45)	6.887	(47)
1.905	(45)	4.072	(47)	6.963	(47)
1.967	(47)	4.075	(45)	6.997	(47)
1.984	(46)	4.087	(46)	7.063	(47)
2.033	(46)	4.098	(47)	7.175	(47)
2.035	(47)	4.137	(46)	7.219	(47)
2.078	(47)	4.157	(46)	7.248	(45)
2.115	(45)	4.210	(46)	7.627	(47)
2.125	(47)	4.299	(46)	7.789	(47)
2.178	(44)	4.311	(47)	7.821	(46)
2.213	(45)	4.354	(46)	7.824	(47)
2.220	(47)	4.355	(46)	8.078	(46)
2.332	(47)	4.455	(47)	8.490	(47)
2.389	(47)	4.456	(45)	8.602	(44)
2.482	(46)	4.462	(44)	8.770	(46)
2.570	(43)	4.509	(47)	8.840	(47)
2.573	(47)	4.630	(47)	8.892	(45)
2.643	(47)	4.644	(47)	8.910	(46)
2.716	(45)	4.691	(46)	8.934	(46)
2.822	(47)	4.806	(47)	8.936	(45)
2.854	(46)	4.829	(47)	8.963	(46)
2.895	(47)	5.002	(47)	8.992	(42)
2.979	(47)	5.152	(46)	9.037	(47)
3.003	(45)	5.295	(47)	9.068	(46)
9.080	(42)	13.145	(45)	16.163	(47)
9.084	(45)	13.160	(47)	16.223	(46)
9.109	(46)	13.174	(47)	16.245	(46)
9.126	(45)	13.209	(47)	16.254	(46)
9.141	(47)	13.363	(46)	16.315	(47)
9.165	(47)	13.381	(47)	16.326	(46)
9.171	(44)	13.458	(47)	16.338	(46)
9.252	(47)	13.520	(45)	16.409	(47)
9.327	(44)	13.530	(46)	16.421	(46)
9.387	(47)	13.559	(47)	16.522	(45)
9.395	(44)	13.612	(47)	16.526	(46)
9.420	(47)	13.623	(47)	16.529	(42)
9.422	(47)	13.645	(47)	16.560	(47)
9.449	(47)	13.705	(47)	16.685	(47)
9.477	(45)	13.738	(47)	16.711	(47)
9.819	(47)	13.745	(46)	16.778	(46)
9.864	(46)	13.746	(46)	16.811	(46)
9.868	(45)	13.825	(47)	17.253	(47)
9.886	(45)	13.829	(47)	17.307	(47)
9.891	(45)	13.879	(47)	17.387	(47)
9.898	(47)	13.887	(45)	17.584	(47)
9.926	(46)	13.899	(47)	17.609	(45)
9.946	(47)	13.978	(47)	17.922	(46)
10.132	(47)	13.994	(46)	17.963	(46)
10.199	(47)	14.002	(47)	17.979	(45)
10.307	(46)	14.005	(46)	18.083	(47)
10.343	(45)	14.018	(46)	18.106	(46)
10.358	(46)	14.056	(45)	18.262	(47)
10.423	(47)	14.183	(47)	18.308	(46)
10.845	(47)	14.220	(45)	18.360	(45)
10.885	(46)	14.268	(47)	18.363	(45)
10.978	(47)	14.362	(47)	18.490	(47)
10.997	(47)	14.381	(46)	18.585	(44)
11.028	(47)	14.384	(47)	18.595	(47)
11.044	(47)	14.466	(47)	18.598	(46)
11.103	(47)	14.538	(47)	18.603	(46)
11.117	(47)	14.541	(47)	18.607	(44)
11.122	(47)	14.598	(46)	18.611	(45)
11.154	(47)	14.604	(47)	18.692	(47)
11.256	(47)	14.609	(46)	18.708	(47)
11.330	(47)	14.672	(46)	18.716	(47)
11.374	(47)	14.687	(47)	19.020	(46)
11.379	(46)	14.732	(46)	19.056	47)
11.392	(47)	14.758	(47)	19.161	(46)
11.507	(45)	14.825	(47)	19.192	(45)
11.703	(46)	14.881	(47)	19.314	(47)
11.711	(47)	14.906	(47)	19.315	(45)
11.806	(47)	15.111	(47)	19.392	(46)
12.604	(47)	15.179	(46)	19.463	(47)
12.074	(47)	15.181	(47)	19.520	(46)
12.081	(47)	15.206	(46)	19.541	(47)
12.139	(45)	15.217	(47)	19.545	(44)
12.224	(47)	15.379	(47)	19.580	(45)
12.301	(47)	15.484	(46)	19.645	(46)
12.386	(47)	15.578	(47)	19.655	(46)
12.575	(46)	15.710	(43)	19.670	(47)
12.910	(44)	15.766	(46)	19.714	(45)
12.981	(47)	15.799	(47)	19.738	(45)
13.015	(47)	15 801	(46)	19.791	(46)
13.019	(47)	15.808	(47)	19.816	(46)
13.026	(47)	15.844	(45)	19 818	(45)
13.052	(46)	15.949	(47)	19.919	(45)
13.053	(47)	15.992	(46)	19.924	(46)
13.059	(47)	16.029	(47)	19.934	(47)
13.089	(47)	16.047	(47)	19.958	(46)
13.107	(46)	16.073	(47)	19.959	(47)
13.108	(47)	16.091	(45)	19.966	(47)
13.120	(47)	16.157	(46)	19.972	(47)
13.140	(46)				

Rectificatif. — Dans la liste des obligations sorties au tirage du 12 février 1947 publiée au *Journal officiel* n° 83 du 5 avril 1947, page 3243, 2e colonne 33e ligne, au lieu de: « 16.696 », lire: « 16.685 ».

COMPAGNIE DE FIVES-LILLE
pour Constructions Mécaniques et Entreprises

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: 600.000.000 DE FRANCS

7, RUE MONTALIVET, PARIS (8e)

R. C.: Seine 75707.

Obligations de 5.000 F 3,75 0/0 1945.

Conformément aux dispositions de la notice publiée lors de l'émission des 20.000 obligations de 5.000 F 3,75 % 1945 de la compagnie de Fives-Lille, les 410 obligations qui devaient être amorties au quatrième tirage en mars 1949 ont été rachetées en Bourse et, en conséquence, ce tirage n'a pas eu lieu.

Les précédents amortissements ont été effectués par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1939

DE

l'Electricité et Gaz du Nord.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 15 février 1949.

Liste numérique des 1.179 obligations amorties au dixième tirage et remboursables à partir du 15 avril 1949 à 1.000,50 F avec le coupon 15 octobre 1949 attaché.

21 à 30 — 481 à 490 — 721 et 722 — 725 à 730 — 881 à 890 — 1.025 à 030 — 1.051 à 059 — 1.061 à 069 — 1.149 — 1.371 à 378 — 1.380 — 2.021 et 022 — 2.028 à 030 — 2.372 à 380 — 2.621 — 2.627 à 630 — 2.631 — 2.636 à 640 — 2.721 à 730 — 2.831 — 2.864 — 2.867 à 870 — 2.922 — 2.924 — 3.051 à 060 — 4.012 à 015 — 4.051 à 060 — 4.401 à 410 — 4.496 à 500 — 4.653 à 660 — 4.701 — 4.705 — 4.707 à 709 — 4.831 à 840 — 5.811 à 820 — 5.952 à 959 — 6.031 à 040 — 6.121 à 123 — 6.127 à 130 — 6.253 à 260 — 7.085 à 090 — 7.201 à 210 — 7.631 à 640 — 8.741 à 750 — 9.181 à 186 — 9.189 à 190 — 9.451 — 9.455 à 460 — 9.481 à 490 — 9.601 à 604 — 9.608 — 9.981 à 10.000 — 11.001 à 010 — 11.361 à 365 — 11.369 — 11.489 — 11.501 à 510 — 11.691 à 695 — 11.699 à 700 — 11.701 à 705 — 11.708 à 710 — 11.711 à 714 — 11.811 à 816 — 12.561 à 570 — 13.461 à 470 — 13.291 à 300 — 13.501 à 510 — 13.681 à 690 — 14.251 à 254 — 14.258 et 259 — 14.706 — 14.761 à 764 — 15.091 — 15.094 à 100 — 15.391 à 400 — 16.493 — 16.498 à 500 — 16.591 à 600 — 16.636 à 640 — 16.851 à 860 — 17.471 à 478 — 17.571 à 580 — 17.851 à 860 — 17.941 à 950 — 18.111 à 120 — 18.231 à 240 — 18.772 et 773 — 18.780 — 19.041 à 050 — 19.111 à 120 — 19.171 à 175 — 19.479 à 480 — 19.491 à 500 — 19.841 à 850 — 20.051 à 055 — 20.771 à 780 — 21.231 à 234 — 22.201 à 202 — 22.206 à 210 — 22.531 — 22.533 à 535 — 22.538 à 540 — 22.881 à 894 — 22.897 à 900 — 23.191 à 200 — 23.321 et 322 — 23.329 — 23.481 à 490 — 23.931 à 935 — 23.937 à 940 — 24.081 à 090 — 24.182 à 186 — 24.251 à 253 — 24.831 à 833 — 25.031 à 040 — 25.821 à 826 — 26.172 à 180 — 26.672 à 679 — 26.771 à 774 — 26.779 et 780 — 26.811 à 820 — 27.561 à 570 — 27.672 à 680 — 27.792 à 800 — 28.041 à 049 — 28.377 à 378 — 28.839 et 850 — 28.942 à 950 — 28.981 à 990 — 29.801 à 810 — 29.951 à 960 — 30.611 à 616 — 30.618 — 31.031 à 038 — 32.532 à 539 — 32.563 à 570 — 32.751 à 760 — 33.692 à 700 — 33.301 à 310 — 33.831 à 840 — 34.341 — 34.347 et 348 — 34.350 — 34.412 et 413 — 34.416 à 420 — 35.611 à 620 — 36.311 à 314 — 36.317 à 320 — 36.341 — 36.700 — 36.817 à 819 — 38.061 à 064 — 38.067 — 38.331 à 333 — 38.671 à 680 — 38.971 à 979 — 39.021 à 030 — 39.271 à 274 — 39.276 — 39.280 — 39.629 et 630 — 39.661 à 670 — 40.031 à 039 — 40.143 à 146 — 40.150 — 40.262 à 264 — 40.345 à 350 — 40.541 à 550 — 40.941 à 945 — 40.947 — 41.401 à 410 — 41.781 à 786 — 41.789 et 790 — 42.848 — 42.899 et 900 — 42.941 à 950 — 43.201 à 210 — 43.325 à 330 — 43.641 à 649 — 43.701 à 706 — 43.708 à 710 — 44.781 à 790 — 45.111 à 120 — 45.141 à 150 — 45.401 à 410 — 45.513 à 520 — 45.783 — 45.785 à 790 — 46.420 — 46.511 à 514 — 46.525 à 530 — 46.935 à 960 — 47.296 à 300 — 47.491 à 500 — 47.711 à 720 — 48.671 à 679 — 49.151 à 159 — 49.211 à 220 — 49.871 à 875 — 49.877 à 880.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1949 et non encore remboursées.

61 à 63 — 68 — 385 à 389 — 421 à 423 — 592 et 593 — 851 à 860 — 861 à 870 — 891 à 900 — 901 à 905 — 907 à 910 — 962 — 973 à 980 — 1.009 et 010 — 1.116 — 1.208 — 1.265 à 269 — 1.288 à 290 — 1.291 à 293 — 1.300 — 1.311 à 313 — 1.350 — 1.351 — 1.359 et 360 — 1.361 à 370 — 1.463 à 469 — 1.491 — 1.494 à 500 — 1.721 à 729 — 1.792 à 800 — 1.835 à 840 — 1.893 — 1.895 et 896 — 1.981 à 987 — 1.989 et 990 — 2.251 et 257 — 2.276 à 280 — 2.451 à 460 — 2.481 à 487 — 2.616 à 620 — 2.661 à 665 — 2.691 à 695 — 2.700 — 2.860 — 2.915 et 916 — 2.965 et 966 — 2.981 à 990 — 3.030 — 3.431 à 439 — 3.698 — 3.711 à 720 — 3.981 à 990 — 3.991 à 4.000 — 4.087 à 090 — 4.091 — 4.131 à 133 — 4.135 — 4.151 à 154 — 4.157 à 159 — 4.212 à 217 — 4.262 à 266 — 4.281 à 287 — 4.328 — 4.380 — 4.391 à 399 — 4.501 à 504 — 4.510 — 4.551 à 554 — 4.558 à 560 — 4.611 à 620 — 4.670 — 4.891 à 894 — 5.030 — 5.042 — 5.095 — 5.132 et 133 — 5.135 — 5.141 à 145 — 5.149 et 150 — 5.353 à 360 — 5.361 à 365 — 5.664 — 5.736 à 740 — 6.081 à 090 — 6.091 et 092 — 6.097 et 098 — 6.207 à 210 — 6.280 — 6.307 à 310 — 6.357 à 360 — 6.481 et 482 — 6.651 — 6.851 à 850 — 7.093 à 095 — 7.137 à 140 — 7.274 — 7.431 — 7.511 à 518 — 7.619 et 650 — 7.661 à 669 — 7.715 et 716 — 7.781 à 790 — 7.796 — 7.806 à 809 — 7.941 à 943 — 7.972 et 973 — 7.978 et 979 — 8.061 à 070 — 8.235 à 238 — 8.339 et 340 — 8.451 — 8.561 à 568 — 8.581 — 8.584 à 588 — 8.641 à 650 — 8.701 à 710 — 8.721 à 729 — 8.841 et 842 — 8.845 — 8.934 à 935 — 8.937 à 939 — 8.963 à 965 — 9.061 à 065 — 9.068 et 069 — 9.086 et 087 — 9.158 à 160 — 9.201 à 205 — 9.351 à 358 — 9.369 et 370 — 9.470 — 9.519 et 520 — 9.633 et 634 — 9.687 et 688 — 9.717 à 719 — 9.782 et 783 — 9.841 à 848 — 9.856 à 860 — 9.981 à 990 — 10.061 — 10.411 à 420 — 10.421 à 430 — 10.431 à 440 — 10.741 à 750 — 10.964 à 970 — 10.972 à 976 — 11.072 à 074 — 11.426 à 430 — 11.304 à 307 — 11.321 et 322 — 11.324 à 330 — 11.371 à 376 — 11.379 — 11.442 à 450 — 11.463 à 468 — 11.541 à 544 — 11.546 et 547 — 11.560 — 11.563 à 565 — 11.572 à 580 — 11.606 à 610 — 11.621 — 11.624 à 630 — 11.652 et 653 — 11.659 et 660 — 11.681 à 683 — 11.751 à 760 — 11.771 à 779 — 11.789 et 790 — 11.796 — 11.841 et 842 — 11.845 — 11.905 — 11.907 à 909 — 11.912 et 913 — 11.946 — 11.949 et 950 — 11.984 à 989 — 12.168 à 170 — 12.434 à 440 — 12.531 — 12.743 à 750 — 12.781 à 790 — 12.811 à 813 — 12.828 et 829 — 12.931 à 940 — 13.019 et 020 — 13.062 à 066 — 13.391 à 394 — 13.451 à 456 — 13.491 à 500 — 13.591 à 594 — 13.735 à 740 — 13.781 à 785 — 13.851 à 860 — 13.861 — 13.911 — 13.963 — 14.321 à 324 — 14.471 à 480 — 14.517 — 14.671 à 679 — 14.803 et 804 — 14.807 — 15.921.

15.101 à 107 — 15.125 à 130 — 15.135 à 140 — 15.195 à 195 — 15.198 à 200 — 15.219 et 220 — 15.256 à 260 — 15.315 et 316 — 15.403 et 404 — 15.429 et 430 — 15.431 à 440 — 15.631 — 15.713 à 715 — 15.718 à 720 — 15.752 à 757 — 15.803 à 806 — 15.808 — 15.879 et 880 — 16.014 à 020 — 16.381 à 390 — 16.409 et 410 — 16.501 et 502 — 16.507 — 16.509 et 510 — 16.572 et 573 — 16.580 — 16.601 à 603 — 16.674 — 16.785 à 787 — 16.824 à 830 — 17.343 à 347 — 17.443 à 448 — 17.725 et 726 — 17.751 à 759 — 17.801 à 810 — 17.995 — 18.182 à 186 — 18.206 et 207 — 18.305 à 310 — 18.387 — 18.558 et 559 — 18.669 et 670 — 18.701 à 719 — 18.871 à 877 — 18.901 — 18.903 à 903 — 18.971 à 980 — 19.122 — 19.125 et 126 — 19.129 et 130 — 19.165 à 170 — 19.251 à 257 — 19.311 à 320 — 19.321 — 19.326 et 327 — 19.351 à 353 — 19.418 — 19.441 à 446 — 19.543 à 550 — 19.598 — 19.672 à 674 — 19.677 à 680 — 19.681 et 682 — 19.688 à 690 — 19.735 à 739 — 19.901 à 910 — 19.911 à 920 — 20.067 à 070 — 20.071 à 075 — 20.077 à 079 — 20.114 à 117 — 20.251 à 254 — 20.275 à 280 — 20.296 — 20.301 à 310 — 20.401 à 410 — 20.440 — 20.575 — 20.661 à 665 — 20.669 et 670 — 20.791 à 799 — 20.841 à 850 — 20.861 — 20.941 à 948 — 21.062 — 21.141 à 146 — 21.254 à 260 — 21.281 à 285 — 21.288 à 290 — 21.440 — 21.581 à 590 — 21.680 — 21.682 à 686 — 21.704 à 708 — 21.879 et 880 — 21.902 et 903 — 21.909 — 21.995 — 22.000 — 22.009 — 22.021 à 028 — 22.154 à 160 — 22.241 à 246 22.271 et 272 — 22.300 — 22.301 à 309 — 22.350 — 22.416 à 420 — 22.421 à 430 — 22.431 à 440 — 22.541 à 544 — 22.548 — 22.561 à 563 — 22.569 et 570 — 22.572 à 576 — 22.601 et 602 — 22.731 et 732 — 22.738 à 740 — 22.961 à 969 — 22.981 — 23.008 à 010 — 23.031 à 040 — 23.071 à 080 — 23.141 — 23.171 — 23.173 et 174 — 23.251 à 255 — 23.301 — 23.399 — 23.414 à 420 — 23.571 — 23.600 — 23.611 à 615 — 23.691 à 697 — 23.732 à 740 — 24.273 à 279 — 24.374 — 24.591 à 600 — 24.471 à 480 — 24.573 — 24.592 à 600 — 24.743 à 745 — 24.771 à 773 — 24.776 et 777 — 24.963 — 24.968 — 24.998 — 25.041 à 050 — 25.221 à 223 — 25.227 à 229 — 25.323 à 325 — 25.328 à 330 — 25.445 à 448 — 25.601 à 603 — 25.725 et 726 — 25.731 à 736 — 25.873 — 25.884 — 26.008 — 26.021 à 024 — 26.198 à 200 — 26.265 — 26.269 et 270 — 26.322 — 26.328 à 330 — 26.344 à 349 — 26.398 à 400 — 26.401 et 402 — 26.404 à 408 — 26.410 — 26.591 à 600 — 26.681 à 685 — 26.688 à 690 — 26.719 — 26.721 et 722 — 26.764 — 26.781 à 787 — 26.848 et 849 — 26.980 — 27.081 à 086 — 27.511 à 517 — 27.541 à 545 — 27.548 — 27.556 à 560 — 27.581 à 589 — 27.601 à 610 — 27.641 à 649 — 27.661 — 27.665 à 670 — 27.681 à 686 — 27.694 — 27.696 — 27.781 à 784 — 27.788 et 789 — 27.894 à 896 — 27.851 à 857 — 27.964 — 27.967 — 27.974 — 28.070 — 28.091 à 096 — 28.189 — 28.210 — 28.245 à 248 — 28.251 à 255 — 28.535 à 540 — 28.541 à 550 — 28.721 à 730 — 28.811 à 817 — 28.871 à 878 — 28.889 — 28.931 à 940 — 29.021 à 030 — 29.041 — 29.201 et 202 — 29.291 à 296 — 29.321 à 324 — 29.328 — 29.336 — 29.401 — 29.427 à 430 — 29.431 — 29.434 — 29.438 à 440 — 29.442 — 29.444 à 450 — 29.511 à 513 — 29.520 — 29.531 à 539 — 22.632 à 635 — 29.699 — 29.711 à 720 — 29.731 à 734 — 29.751 à 760 — 29.777 — 29.781 — 29.787 à 790 — 29.791 — 29.972 — 29.975.

30.063 à 070 — 30.273 à 280 — 30.281 à 284 — 30.301 et 302 — 30.308 à 310 — 30.367 à 410 — 30.451 à 460 — 30.535 à 540 — 30.651 — 30.716 à 720 — 30.787 à 789 — 30.811 — 30.813 — 30.821 à 824 — 30.950 — 31.211 à 220 — 31.226 à 230 — 31.245 à 249 — 31.366 — 31.369 et 370 — 31.371 à 373 — 31.481 à 483 — 31.571 et 572 — 31.575 à 580 — 31.676 à 680 — 31.741 à 750 — 31.787 — 31.807 — 31.831 — 31.837 à 839 — 31.898 à 900 — 32.001 à 006 — 32.161 à 165 — 32.232 et 233 — 32.235 et 236 — 32.280 — 32.351 à 360 — 32.461 à 463 — 32.469 — 32.470 — 32.471 — 32.474 — 32.478 à 480 — 32.571 à 579 — 32.681 à 685 — 32.873 à 880 — 33.071 à 080 — 33.081 à 085 — 33.101 — 33.150 — 33.175 à 176 — 33.261 à 270 — 33.311 à 318 — 33.375 à 377 — 33.380 — 33.392 — 33.421 à 430 — 33.560 — 33.602 à 604 — 33.611 à 620 — 33.788 — 33.740 — 33.772 à 780 — 33.799 à 800 — 33.821 — 33.851 à 860 — 33.893 et 899 — 34.075 à 079 — 34.141 à 150 — 34.181 à 184 — 34.219 — 34.246 à 250 — 34.282 à 286 — 34.288 et 289 — 34.365 et 366 — 34.571 et 572 — 34.580 — 34.591 à 600 — 34.721 à 730 — 34.731 et 732 — 34.738 à 740 — 34.798 à 800 — 34.823 — 34.830 — 34.911 à 913 — 34.921 à 924 — 35.099 et 100 — 35.171 à 176 — 35.178 à 180 — 35.304 à 310 — 35.321 à 330 — 35.341 à 350 — 35.361 à 370 — 35.454 — 35.503 — 35.514 — 35.518 à 520 — 35.531 à 537 — 35.563 — 35.625 et 624 — 35.626 — 35.698 à 700 — 35.703 — 35.731 à 740 — 35.817 à 820 — 35.832 — 35.838 — 36.066 à 070 — 36.163 à 167 — 36.263 à 265 — 36.365 à 368 — 36.441 à 445 — 36.491 à 497 — 36.514 et 515 — 36.547 et 548 — 36.631 à 637 — 36.658 à 660 — 36.731 à 734 — 36.825 à 830 — 36.905 à 909 — 37.021 à 026 — 37.052 à 057 — 37.091 — 37.097 à 100 — 37.111 à 120 — 37.291 à 297 — 37.451 et 452 — 37.479 et 480 — 37.742 — 37.750 — 37.751 — 37.754 à 750 — 37.922 à 930 — 38.015 et 046 — 38.059 et 060 — 38.073 et 074 — 38.106 et 107 — 38.446 et 447 — 38.449 et 450 — 38.161 à 170 — 38.531 à 540 — 38.681 à 690 — 38.731 à 740 — 38.761 à 770 — 38.820 — 38.834 à 840 — 38.847 à 850 — 28.872 à 880 — 38.901 — 38.912 à 920 — 38.951 à 953 — 38.956 et 957 — 38.959 et 960 — 39.044 à 050 — 39.123 à 130 — 39.371 à 380 — 39.421 à 427 — 39.429 et 430 — 39.513 à 517 — 39.531 à 540 — 39.561 à 570 — 39.634 à 640 — 39.641 à 644 — 39.646 — 39.648 — 39.688 à 690 — 39.731 à 736 — 39.831 à 840 — 39.871 et 872 — 39.900 — 39.952 — 39.972 — 39.980 — 40.052 et 053 — 40.111 à 115 — 40.132 à 136 — 40.161 à 168 — 40.170 — 40.176 à 180 — 40.181 à 190 — 40.211 — 40.214 à 220 — 40.261 à 267 — 40.462 à 468 — 40.470 — 40.621 — 40.623 et 624 — 40.661 et 662 — 40.667 à 670 — 40.715 à 717 — 40.782 à 784 — 40.786 — 40.789 et 790 — 40.821 — 41.021 à 030 — 41.503 à 505 — 41.507 — 41.531 — 41.571 — 41.575 à 580 — 41.611 à 616 — 41.691 à 700 — 41.701 à 703 — 41.705 — 41.708 à 710 — 41.827 et 828 — 41.881 — 41.901 à 903 — 41.905 à 906 — 41.908 à 910.

42.001 à 007 — 42.086 à 089 — 42.111 à 120 — 42.181 et 182 — 42.223 à 230 — 42.211 à 214 — 42.331 à 334 — 42.339 et 340 — 42.401 à 401 — 42.460 — 42.516 à 518 — 42.619 et

620 — 42.808 à 810 — 42.871 à 880 — 42.951 à 960 — 42.972 et 973 — 43.003 — 43.007 et 008 — 43.010 — 43.171 à 174 — 43.179 et 180 — 43.211 à 218 — 43.220 — 43.253 à 255 — 43.259 et 260 — 43.298 à 300 — 43.311 à 313 — 43.315 à 318 — 43.351 à 355 — 43.358 et 359 — 43.421 à 430 — 43.681 et 682 — 43.688 à 690 — 43.691 à 695 — 43.700 — 44.000 — 44.011 à 015 — 44.139 et 140 — 44.141 à 150 — 44.351 à 358 — 44.371 à 375 — 44.423 à 430 — 44.467 à 470 — 44.593 — 44.644 à 650 — 44.681 à 683 — 44.741 à 743 — 44.748 et 749 — 45.226 et 227 — 45.263 à 266 — 45.279 et 280 — 45.312 à 315 — 45.342 à 350 — 45.421 à 423 — 45.425 et 426 — 45.429 et 430 — 45.529 et 530 — 45.591 et 592 — 45.595 à 600 — 45.611 à 614 — 45.616 à 620 — 45.629 et 630 — 45.779 — 45.815 à 820 — 45.821 — 45.826 à 828 — 45.890 — 45.891 — 45.931 — 45.935 à 939 — 46.051 — 46.215 à 220 — 46.260 — 46.283 à 285 — 46.428 à 430 — 46.461 — 46.661 à 670 — 46.769 — 46.856 à 860 — 46.861 à 866 — 46.902 à 910 — 46.913 à 918 — 47.061 et 062 — 47.201 — 47.207 à 210 — 47.211 et 212 — 47.215 et 216 — 47.351 à 353 — 47.376 à 380 — 47.391 — 47.399 et 400 — 47.412 à 414 — 47.418 à 420 — 47.501 à 503 — 47.509 — 47.526 — 47.551 à 556 — 47.560 — 47.606 à 609 — 47.791 à 793 — 47.920 — 47.945 à 949 — 47.967 à 969 — 48.134 à 138 — 48.171 — 48.191 à 196 — 48.227 — 48.231 à 240 — 48.351 — 48.355 — 48.357 — 48.359 et 360 — 48.461 — 48.464 à 468 — 48.495 — 48.541 à 546 — 48.655 à 657 — 48.701 à 703 — 48.771 à 773 — 48.776 à 780 — 48.842 — 48.852 à 857 — 48.881 et 882 — 48.911 à 914 — 48.918 à 920 — 48.934 à 940 — 48.971 à 973 — 48.981 à 986 — 48.994 à 49.000 — 49.050 — 49.053 à 060 — 49.068 à 070 — 49.105 à 107 — 49.388 et 389 — 49.391 et 392 — 49.421 et 422 — 49.554 à 560 — 49.617 à 620 — 49.701 à 706 — 49.710 — 49.751 — 49.781 — 49.787 et 788 — 49.817 — 49.819 et 820 — 49.897 à 900 — 49.901 à 910 — 49.948 — 49.975 à 980.

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL 3 0/0 1948

Liste des 10 séries de 1.000 numéros sorties au premier tirage effectué le mercredi 6 avril 1949.

7.000 à 7.999	333.000 à 333.999
19.000 à 19.999	410.000 à 410.999
284.000 à 284.999	415.000 à 415.999
292.000 à 292.999	428.000 à 428.999
317.000 à 317.999	441.000 à 441.999

qui comportent 420 lots ci-après attribués:

2 numéros à **1.000.000 F:**

19.565 292.565

8 numéros à **100.000 F.:**

7.565 284.565 317.565 333.565 410.565 415.565 428.565 441.565

Les 100 numéros ci-dessous sont remboursés chacun à **10.000 F:**

7.007	7.117	7.324	7.345	7.418	7.445
7.530	7.667	7.912	7.996	19.007	19.117
19.324	19.345	19.418	19.445	19.530	19.667
19.912	19.996	284.007	284.117	284.324	284.345
284.418	284.445	284.530	284.667	284.912	284.996
292.007	292.117	292.324	292.345	292.418	292.445
292.530	292.667	292.912	292.996	317.007	317.117
317.324	317.345	317.418	317.445	317.530	317.667
317.912	317.996	333.007	333.117	333.324	333.345
333.418	333.445	333.530	333.667	333.912	333.996
410.007	410.117	410.324	410.345	410.418	410.445
410.530	410.667	410.912	410.996	415.007	415.117
415.324	415.345	415.418	415.445	415.530	415.667
415.912	415.996	428.007	428.117	428.324	428.345
428.418	428.445	428.530	428.667	428.912	428.996
441.007	441.117	441.324	441.345	441.418	441.445
441.530	441.667	441.912	441.996		

Les 310 autres numéros sont remboursés chacun à **5.000 F:**

7.062	7.176	7.216	7.226	7.287	7.348
7.362	7.371	7.471	7.474	7.481	7.579
7.580	7.589	7.615	7.632	7.647	7.719
7.733	7.738	7.747	7.750	7.779	7.802
7.807	7.843	7.859	7.933	7.955	7.960
7.972	19.062	19.176	19.216	19.226	19.287
19.348	19.362	19.371	19.471	19.474	19.481
19.579	19.580	19.589	19.615	19.632	19.647
19.719	19.733	19.738	19.747	19.750	19.779
19.802	19.807	19.843	19.859	19.923	19.955
19.960	19.972	284.062	284.176	284.216	284.226
284.287	284.318	284.362	284.371	284.471	284.474
284.481	284.579	284.580	284.589	284.615	284.632
284.647	284.719	284.733	284.738	284.747	284.750
284.779	284.802	284.807	284.843	284.859	284.933
284.955	284.960	284.972	292.062	292.176	292.216
292.226	292.287	292.348	292.362	292.371	292.471
292.474	292.481	292.579	292.580	292.589	292.615
292.632	292.647	292.719	292.733	292.738	292.747
292.750	292.779	292.802	292.807	292.843	292.859
292.933	292.955	292.960	292.972	317.062	317.176
317.216	317.226	317.287	317.348	317.362	317.371
317.471	317.474	317.481	317.579	317.580	317.589
317.615	317.632	317.647	317.719	317.733	317.738
317.747	317.750	317.779	317.802	317.807	317.843
317.859	317.933	317.955	317.960	317.972	333.062
333.176	333.216	333.226	333.287	333.348	333.362
333.371	333.471	333.474	333.481	333.579	333.580
333.589	333.615	333.632	333.647	333.719	333.733
333.738	333.747	333.750	333.779	333.802	333.807
333.843	333.859	333.933	333.955	333.960	333.972
410.062	410.176	410.216	410.226	410.287	410.348
410.362	410.371	410.471	410.474	410.481	410.579
410.580	410.589	410.615	410.632	410.647	410.719
410.733	410.738	410.747	410.750	410.779	410.802
410.807	410.843	410.859	410.933	410.955	410.960
410.972	415.062	415.176	415.216	415.226	415.287
415.348	415.362	415.371	415.471	415.474	415.481
415.579	415.580	415.589	415.615	415.632	415.647
415.719	415.733	415.738	415.747	415.750	415.779
415.802	415.807	415.843	415.859	415.933	415.955
415.960	415.972	428.062	428.176	428.216	428.226
428.287	428.348	428.362	428.371	428.471	428.474
428.481	428.579	428.580	428.589	428.615	428.632
428.647	428.719	428.733	428.738	428.747	428.750
428.779	428.802	428.807	428.843	428.859	428.933
428.955	428.960	428.972	441.062	441.176	441.216
441.226	441.287	441.348	441.362	441.371	441.471
441.474	441.481	441.579	441.580	441.589	441.615
441.632	441.647	441.719	441.733	441.738	441.747
441.750	441.779	441.802	441.807	441.843	441.859
441.933	441.955	441.960	441.972		

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu à la recette municipale, à l'hôtel de ville, à partir du 1er mai 1949. Conformément à l'article 7 du cahier des charges, le payement des lots comprendra le remboursement des obligations.

Les titres amortis au pair seront remboursés à la somme nette de 2.000,20 F par unité, 500,30 F par quart, 400,80 F par cinquième, compte tenu du report sur la valeur de remboursement de la fraction du dernier coupon non payée par suite de l'arrondissement au franc inférieur de ce dernier, en application de l'article 13 du décret du 30 octobre 1948.

NOTA. — Le premier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 1er mai 1949.

Société anonyme des Aciéries de Micheville

CAPITAL SOCIAL: 624.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Briey B. 19.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a racheté en Bourse les 225 obligations prévues au tableau d'amortissement pour l'année 1949.

Liste des obligations sorties au tirage du 20 mars 1946 remboursables à 5.000 F, coupon n° 9 à l'échéance du 1er mai 1946 attaché et non présentées au remboursement.

391 à 394	= 4	8.171 à 8.173	= 3
2.428 et 2.429	= 2	8.319	= 1
2.510	= 1	9.155	= 1
2.590	= 1	9.717	= 1
2.791	= 1	9.737 à 9.739	= 3
6.670	= 1		
6.991 à 6.995	= 5	Total	26
7.236 et 7.237	= 2		

Tréfilerie et Câblerie de Bourg (Ain)

E. Chaudouet, fondateur.

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A BOURG (AIN), 25, ROUTE DE LYON

R. C.: Bourg 26.

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3,75 0/0 1945

La société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée, ayant racheté 31 obligations, le tirage ne portait que sur 43 obligations.

Liste des obligations sorties au tirage du 28 mars 1949 et remboursables à partir du 15 mai 1949.

174 à 183 — 444 à 453 — 1.037 à 1.039 — 1.349 à 1.358 — 1.520 à 1.529.

Liste des obligations 3,75 0/0 1945 amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

1.210 à 1.213 — 1.746 à 1.750.

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946

La société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée, ayant racheté 36 obligations, le tirage ne portait que sur 45 obligations.

Liste des obligations sorties au tirage du 28 mars 1949 et remboursables à partir du 15 mai 1949.

42 à 51 — 563 à 567 — 2.159 à 2.168 — 2.511 2.520 — 2.947 à 2.956.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potos

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos-Aires, le 27 avril 1949, à quinze heures:

1° Approbation des comptes de l'exercice 1948;
2° Questions diverses.

GRANDE COMPAGNIE DES TELEGRAPHES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 12 mai 1949, à quatorze heures trente, dans le palais de la Bourse, à Copenhague.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport sur l'exercice 1948;
2° Approbation des comptes et fixation du dividende;
3° Election au conseil d'administration;
4° Election de deux commissaires aux comptes pour l'exercice en cours.

A partir du 28 avril 1949, l'ordre du jour, les comptes vérifiés et les propositions qui seront présentés à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les bureaux de la compagnie à Copenhague et à Londres, ainsi qu'à la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, 3, rue d'Antin, cette banque étant chargée par la société de recevoir les notifications de dépôts des actions en vue de ladite assemblée et de délivrer des pouvoirs aux actionnaires désirant se faire représenter à ladite assemblée et de leur remettre des cartes d'admission s'ils désirent y assister personnellement.

Le conseil d'administration.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

Service des titres.

Les lundis 2 et 9 mai 1949, à quatorze heures, il sera procédé publiquement, dans la salle des titres de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris, 88, rue Saint-Lazare, au tirage au sort des valeurs désignées ci-après :

Tirage du 2 mai 1949.

Est 2 1/2 0/0.
Lyon 5 0/0.
Pyrénées-Orientales 3 0/0.

Tirage du 9 mai 1949.

Ouest 3 0/0 anciennes.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Il sera procédé prochainement à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, 6, boulevard de la Marne, à Rouen, à l'attribution des travaux à exécuter concernant les installations du chauffage central et de l'électricité en vue de la construction des hôtels des postes de la Ferté-Macé et de Verneuil-sur-Avre.

Montant approximatif des travaux :

1° Chauffage central 1.500.000 F pour chacune des opérations précitées ;

2° Electricité : 800.000 F pour chacune des opérations précitées.

La date d'ouverture des soumissions sera fixée ultérieurement.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux (service des bâtiments — BA/E 2), 6, boulevard de la Marne, Rouen, pour le 12 avril 1949 au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces ci-après énumérées :

a) Deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date, et une liste de références avec indication de la date et du montant des travaux exécutés ;

b) D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité, objet de l'adjudication ;

c) Une pièce authentique constatant la qualité de Français du concurrent ;

d) Un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale ;

e) Une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Les entreprises figurant déjà sur une liste d'admissibilité des entrepreneurs autorisés à effectuer des travaux pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones sont dispensées de la fourniture des pièces précitées.

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus, les jours ouvrables, de neuf heures à onze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Le cahier des charges générales imposées aux entrepreneurs des travaux de bâtiment à exécuter pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F.

Ce document peut également être consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Le cahier des charges spéciales et le projet des travaux à exécuter seront adressés ultérieurement aux entrepreneurs admis à prendre part à cette adjudication.

A Rouen, le 6 avril 1949.

Le directeur des services postaux de la région de Rouen,
A. L'HOTELIER.

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

SERVICE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

VILLE DE VALENCIENNES

Assainissement — Eaux usées (1er lot).

Construction du poste de relèvement du bassin du Hainaut.

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour l'exécution du poste de relèvement des eaux usées du bassin du Hainaut, à Valenciennes.

CONDITIONS PRINCIPALES DU CONCOURS

I. — *Demande d'admission.*

Les concurrents qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande, par lettre recommandée, à M. Etienne, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 171, boulevard de la Liberté, à Lille, et joindre à cette demande les pièces définies par l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, c'est-à-dire :

1° Une déclaration indiquant leur intention de soumissionner et faisant connaître les nom, prénoms, qualité et domicile du candidat.

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux exécutés par le candidat ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domicile des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés.

A l'appui de ces pièces, les concurrents pourront joindre une attestation de leur groupement professionnel spécifiant leur affiliation et leur qualification.

Les demandes avec les pièces annexées devront parvenir à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées avant le 26 avril 1949 à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé du service ordinaire du département du Nord, à Lille, après avis de la commission locale.

Les personnes admises à prendre part au concours seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de leur admission et recevront à ce moment le devis programme du concours et un modèle de soumission.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

Fait à Lille, le 23 mars 1949.

Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : SECOND.

Demandes de changement de nom

M. Claude Denis, né le 25 décembre 1927 à Hauqueville (Eure), demeurant 88, rue de Longchamp, Paris (16e), présente une requête au garde des sceaux à l'effet de changer son nom patronymique en celui de Desmadryl.

Mme Jeanne Daibez, 2, square Malherbe, Paris, agissant comme tutrice légale de ses deux enfants mineurs : Michèle Maillaud, née à Paris le 17 novembre 1931 et Jean-Robert Maillaud, né à Morlon, comté de Surrey (Angleterre), le 19 juillet 1935, sollicite du garde des sceaux l'autorisation d'ajouter à leur nom celui de Pierre-Bourdan et de s'appeler désormais Maillaud-Pierre-Bourdan.

M. Geyer (Narcisse), né le 26 mars 1912 à Réchésy, territoire de Belfort, demeurant à Orange (Vaucluse), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de : La Thivollet.

M. Weil (Pierre-Paul), né à Colmar (Haut-Rhin) le 23 novembre 1926, employé demeurant à Paris, 11, boulevard de Charonne, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Oller.

M. Benaïd (Lucien), né le 31 mars 1917 à Boufarik, département d'Alger, résidant à Alger, 8, rue Ledru-Rollin, dépose auprès du garde des sceaux une requête à l'effet de changer son nom patronymique en celui de Binsard.

M. Michel Youriefl, ingénieur à la direction des travaux publics, demeurant à Mutuelleville, rue du Docteur-Calmette, né à Sébastopol le 12 août 1906, dépose tant pour lui que pour son épouse, née Paulette-Jeanne-Françoise Leyssieux, et ses deux enfants mineurs : Pierre-Georges-François, né à Voiron le 5 août 1935, et Marie-Reine-Nathalie, née à Tunis le 25 mars 1943, une requête au garde des sceaux à l'effet d'être autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Engelman.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1949, art 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

8 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE CYCLOTOURISTE DE LA BANLIEUE OUEST. Modification dans la composition du bureau et transfert du siège social du 81, rue Arago, Puteaux, au 39, rue Ybry, à Neuilly-sur-Seine.

9 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. ASSOCIATION DES COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE DU CANTON D'AUNEAU. But : secourir les membres nécessiteux par tous les moyens dont elle disposera. Siège social : mairie d'Auneau.

9 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. ASSOCIATION DES COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE D'AUNEAU. But : secourir les membres nécessiteux par tous les moyens dont elle disposera. Siège social : mairie d'Auneau.

10 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. UNION CHORALE DE NEMOURS. But : entretenir et propager l'éducation populaire par la pratique du chant choral. Siège social : mairie de Nemours.

10 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. ASSOCIATION DES CAMPS ET COLONIES DE VACANCES DU FAUBOURG D'ISLE. But: promouvoir et aider matériellement et moralement les camps et colonies organisés par la paroisse Saint-Eloi de Saint-Quentin. Siège social: 71, rue de la Raffinerie, à Saint-Quentin.

10 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Cher. GROUPEMENT CATHOLIQUE DE PARENTS D'ÉLÈVES. But: organisation matérielle, enseignement religieux. Siège social: 35, rue Moyenne, Bourges.

10 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Calvi. FOOTBALL-CLUB ILE-ROUSSIEN. But: pratique du football association. Siège social: café de la Paix, Ile-Rousse.

14 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS (libéraux, radicaux, socialistes français), ou RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE DES INDÉPENDANTS, OU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE DES FRANÇAIS INDÉPENDANTS. But: action civique de relèvement national. Siège social: 30, rue du Sentier, à Paris.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. LES COLONS DE COMBRIT. But: formation physique, intellectuelle et morale de garçons, principalement des classes populaires, par le moyen de cercles d'études, groupements artistiques, gymnastiques, sportifs, en particulier camps et colonies de vacances et toutes institutions pour l'amélioration physique et morale de ses membres. Siège social: 70, rue Falguière, Paris.

18 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. AMICALE DES EMPLOYÉS DU CRÉDIT LYONNAIS (groupe de Calais). But: sports, loisirs. Siège social: 52, boulevard Jacquard, à Calais.

21 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. La Société de préparation militaire des apprentis d'Auteuil modifie la composition de son bureau et change son titre, qui devient SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES ORPHELINS APPRENTIS D'AUTEUIL. Siège social: 40, rue La Fontaine, Paris.

21 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Versailles. AMICALE JEX. But: resserrer, dans le cadre de l'atelier, les liens de camaraderie entre les ouvriers; poursuivre l'esprit d'entr'aide matérielle et morale. Siège social: rue Emile-Pathé, Chatou.

21 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE MORILLON-CORVOL (A. S. M. C.). But: développer la pratique du sport au sein de la société Morillon-Corvol. Siège social: 29, rue de Berri, à Paris.

26 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. SPORTS RÉUNIS DE BÉLARGA. But: entretenir et développer l'activité sportive. Siège social: mairie de Bélarga.

26 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. LE FOYER DES ŒUVRES. But: créer un lien entre les branches d'activité paroissiale; assurer l'éclosion d'un mouvement d'éducation populaire. Siège social: salle paroissiale, à Argentières.

26 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. ASSOCIATION DES MÈRES ET AMIS DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE GANNAT. But: organiser des fêtes scolaires, aider les enfants malheureux et entretien de l'école. Siège social: école maternelle de Gannat.

26 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. FOIRE-EXPOSITION D'OLORON-SAINTE-MARIE. But: organiser et administrer des foires-expositions dans la ville d'Oloron-Sainte-Marie. Siège social: hôtel de ville d'Oloron-Sainte-Marie.

28 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER. But: rétribuer les maîtresses de l'enseignement libre de l'école. Siège social: 62, rue Louis-Pasteur, Darnétal.

28 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente. LES COLONIES DE VACANCES DE L'ÉCOLE CHARENTAISE. But: organisation des œuvres de vacances. Siège social: école Jules-Michelet, Angoulême.

28 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. COMITÉ DU QUARTIER DE DIJON-EST. But: aménagement du quartier; assistance aux vieillards nécessiteux et aux enfants. Siège social: chez M. Docourt (Henri), 44, avenue du Stand, à Dijon.

28 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. Association d'éducation populaire LES BERGERETTES. But: œuvres d'éducation populaire, cours, séances récréatives, colonies de vacances, éducation physique. Siège social: chez M. Arnaud, 5, rue Daguerre, à Thiers.

28 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS. But: organiser et favoriser la pratique des sports pour les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 5, rue Anselme, Lyon.

28 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. ÉTOILE SPORTIVE SAINT-JOSEPH. But: parfaire l'éducation physique des élèves fréquentant l'école. Siège social: 129, chemin Beaurepaire, El Biar.

28 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. SOCIÉTÉ DES VINGT AMIS. But: entr'aide en cas de maladie ou blessures graves. Siège social: café Dubois, la Valette-Robiac.

28 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. FOYER RURAL DE LA CALMETTE. But: grouper toutes les sociétés agricoles, sportives, éducatives et mutualistes de la commune dans un but éducatif. Siège social: mairie de la Calmette.

28 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. ASSOCIATION DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE. But: concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières; assurer la destruction des nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de l'Isle-Jourdain.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. ASSOCIATION SPORTIVE MICHELET. But: éducation sportive. Siège social: lycée Michelet, à Montauban.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE D'APPRENTISSAGE FÉMININ DE RENNES. But: athlétisme et basket. Siège social: 116, rue de Paris, Rennes.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-SEVER. But: fonctionnement des deux écoles libres de Saint-Sever. Siège social: 45 B, rue d'Elbeuf, à Rouen.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE LONGCHAMP. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant le lycée. Siège social: 23, rue Jean-de-Bernardy, à Marseille.

29 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. LE MANTEAU D'ARLEQUIN. But: faire connaître les pièces classiques et modernes; aider les amicales scolaires et éclairer de ses conseils les jeunes troupes qui pourraient faire appel à son aide. Siège social: école publique de filles, 36, rue Raspail, au Havre.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA NIÈVRE. But: coordonner la ligne de conduite de toutes les associations affiliées dans les questions relatives au financement et à la gestion matérielle des écoles; représenter valablement toutes les associations affiliées; fonder et assurer la gestion matérielle d'écoles d'instituteurs normales dans le département ou concourir à cette fondation et à cette gestion si ces écoles sont interdépartementales. Siège social: 22, rue Jeanne-d'Arc, à Nevers.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. VOLLEY OLYMPIQUE MONTPELLIÉRAIN. But: pratique de tous les sports et du volley-ball en particulier. Siège social: 4, rue Philippy, à Montpellier.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. GROUPEMENT DE DÉFENSE DES RIVERAINS DU BÉDAT ET DES TRIBUTAIRES DES SOURCES DE SAYAT, ARGNAT, NOHANENT. But: défense des intérêts des riverains. Siège social: chez M. de Féligonde, 10, cours Sablon, à Clermont-Ferrand.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. COMITÉ D'INTÉRÊTS DE QUARTIER SAINT-BARTHÉLEMY. But: défense des intérêts du quartier. Siège social: 96, boulevard Nicolas, à Marseille.

29 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. ENTR'AIDE CYCLISTE MONTLUÇONNAISE. But: grouper tous les coureurs cyclistes et se prêter, le cas échéant, aide et assistance en cas d'accident grave. Siège social: café des Sports, à Montluçon.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. Association L'ABEILLE. But: pratique des sports. Siège social: 8, boulevard du Roi-René, à Angers.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Calvados. SOCIÉTÉ CALVADOSIENNE DE PROTECTION DE L'ENFANCE. But: sauvegarde des mineurs délinquants ou en danger moral. Siège social: palais de justice, à Caen.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. UNION DES ASSOCIATIONS FAMILIALES D'ENTR'AIDE AUX FAMILLES OUVRIÈRES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE. But: aide et défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 30 *bis*, rue Valade, à Toulouse.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ENTR'AIDE AUX FAMILLES OUVRIÈRES. But: aide et défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: chez M. Boube, propriétaire, à Cugnaux.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. LE CLUB SPORTIF SAUZELONG-RANGUEIL a décidé de transférer son siège social du 4, place d'Italie, Toulouse, à la brasserie Rangueil, 50, avenue d'Italie, à Toulouse.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Finistère. LE PIGEON-SPORT. But: encouragement et développement de la colombophilie à Concarneau. Siège social: 1, rue Amiral-Courbet, Concarneau.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. SOCIÉTÉ DU SOU DES ÉCOLES LAÏQUES DE MONTREVEL. But: aide aux écoles primaires laïques. Siège social: mairie de Montrevel.

29 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE FÉMININ D'APPRENTISSAGE DE MANOSQUE. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: centre d'apprentissage, 9, boulevard Elemis-Bourges, à Manosque.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. La Société de patronage de l'école laïque des garçons de Pont-de-la-Maye prend désormais le nom de PATRONAGE DES ÉCOLES LAÏQUES DE PONT-DE-LA-MAYE. Siège social: école des garçons, Pont-de-la-Maye.

30 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. OUVROIR FAMILIAL DE TOURAINE. But: prolonger et compléter les services rendus par les centres ménagers et l'aide aux mères; créer des garderies d'enfants, crèches, etc. Siège social: foyer des étudiants, 9, rue des Ursulines, à Tours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1949: page 2304, 2e colonne, 14e insertion, 1re ligne, GROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS DE LA TALAUDIÈRE, au lieu de: « 16 février 1949 », lire: « 17 février 1949 ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.